

Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales

Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs de parts et circulaire d'information

Assemblée annuelle et extraordinaire : le 18 juin 2008

Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs de parts	2
Circulaire d'information	3
À propos de l'exercice des droits de vote rattachés à vos parts	3
À propos du Fonds	6
Questions à l'ordre du jour	7
À propos des fiduciaires et des administrateurs candidats	9
Rapport sur la rémunération de la haute direction	13
Énoncé des pratiques en matière de gouvernance	26
Rémunération des fiduciaires et des administrateurs	32
Autres renseignements importants	34
Mandats du conseil, des fiduciaires et des comités	34
Annexe A	47



*Roger Bleasdale, client, et sa petite-fille Marissa
Chester Basin (Nouvelle-Écosse)*

Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs de parts

VOUS ÊTES INVITÉ À NOTRE ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS

Quand

Le mercredi 18 juin 2008 à 10 h (heure de l'Atlantique)

Où

Hôtel The Westin Nova Scotian
Salle Commonwealth
1181 Hollis Street
Halifax (Nouvelle-Écosse)

Objet de l'assemblée

L'assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs de parts (l'« assemblée ») du Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales (le « Fonds ») traitera des cinq questions suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés du Fonds pour la période terminée le 31 décembre 2007 ainsi que le rapport des vérificateurs sur ceux-ci;
2. élire les fiduciaires du Fonds;
3. approuver la nomination des administrateurs de Placements Bell Aliant Communications régionales inc. qui doivent être nommés par le Fonds pour l'année qui vient;
4. nommer les vérificateurs du Fonds;
5. approuver une résolution (dont le texte intégral est reproduit à l'annexe A de la circulaire d'information ci-jointe) autorisant la modification du régime de parts différées de Bell Aliant pour prévoir l'ajout de 2 400 000 parts supplémentaires du Fonds qui sont réservées à des fins d'émission aux termes de ce régime (ce qui ferait passer le nombre total de parts de 1 200 000 à 3 600 000).

Ces cinq questions sont décrites de façon plus détaillée dans la circulaire d'information ci-jointe. L'assemblée peut également traiter d'autres questions dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Vous avez le droit de voter

Vous avez le droit d'être convoqué et de voter à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, si vous êtes porteur de parts ou de parts à droit de vote spécial du Fonds à la fermeture des bureaux le 30 avril 2008.

S'il vous est impossible d'assister à l'assemblée, vous pouvez transmettre vos directives de vote en nommant un fondé de pouvoir. Vous pouvez nommer un fondé de pouvoir par téléphone, par voie électronique en utilisant Internet ou en remplissant et signant la procuration ci-jointe et en la retournant par télécopieur ou dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin.

Votre vote est important

À titre de porteur de parts du Fonds, il est important que vous lisiez le présent document attentivement et que vous exerciez les droits de vote rattachés à vos parts, soit par procuration, soit en personne à l'assemblée. Le présent document vous informe sur les questions sur lesquelles vous voterez et sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts.

Par ordre des fiduciaires du Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales,

Frederick P. Crooks, c.r.

Vice-président directeur, Services d'entreprise, chef du service juridique et secrétaire de Bell Aliant Communications régionales inc., commandité de Bell Aliant Communications régionales, société en commandite, administrateur du Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales
Le 30 avril 2008

Note : Si vous êtes un nouveau porteur de parts ou un porteur de parts qui n'a pas choisi de recevoir notre rapport annuel 2007, vous pouvez consulter ce rapport sur notre site Web au www.bell.aliant.ca. Si vous souhaitez en recevoir une copie papier l'année prochaine, veuillez remplir le formulaire de demande compris dans la présente trousse et nous ajouterons votre nom à la liste d'envoi.

Circulaire d'information

Dans le présent document, « vous », « votre » et « porteur de parts » renvoient aux porteurs de parts du Fonds (y compris les porteurs de parts à droit de vote spécial du Fonds, s'il y a lieu). « Nous », « notre » et « Fonds » renvoient au Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales. **L'information figurant dans le présent document est à jour au 30 avril 2008, à moins d'indication contraire.**

La présente circulaire d'information est fournie dans le cadre de l'assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs de parts du Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales (le « Fonds ») devant avoir lieu le mercredi 18 juin 2008 à 10 h (heure de l'Atlantique) et de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report (l'« assemblée »). À titre de porteur de parts, vous avez le droit d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts afin d'élire les fiduciaires du Fonds, d'approuver la nomination, par le Fonds, de cinq administrateurs au conseil de Placements Bell Aliant Communications régionales inc. (« Placements Bell Aliant inc. »), de nommer les vérificateurs du Fonds, de modifier le régime de parts différées de Bell Aliant, le tout tel qu'il est expliqué de façon plus détaillée ci-dessous, et de vous prononcer sur les autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée.

Pour vous aider à prendre une décision éclairée, la présente circulaire d'information vous donne des renseignements sur l'assemblée, les fiduciaires et les administrateurs candidats à l'élection, les vérificateurs proposés, nos pratiques en matière de gouvernance et la rémunération des fiduciaires, des administrateurs et des dirigeants.

La direction du Fonds sollicite votre procuration. Tous les frais associés à la présente sollicitation de procurations seront assumés par le Fonds.

Si vous avez des questions sur l'information figurant dans le présent document, veuillez communiquer avec le service des relations avec les investisseurs du Fonds au numéro 1-877-248-3113 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou par courriel à investors@bell.aliant.ca.

Approbation de la présente circulaire d'information

Les fiduciaires du Fonds ont approuvé le contenu de la présente circulaire d'information et ont autorisé son envoi à chaque porteur de parts ayant le droit d'être convoqué et d'exercer les droits de vote rattachés à ses parts à l'assemblée, à chacun des fiduciaires du Fonds et aux vérificateurs.

À propos de l'exercice des droits de vote rattachés à vos parts

VOTE PAR PROCURATION

C'est la façon la plus facile de voter. Le vote par procuration signifie que vous donnez à la personne nommée dans la procuration (un « fondé de pouvoir ») le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts pour vous à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Une procuration est incluse dans la présente trousse.

Vous pouvez choisir parmi cinq façons différentes de voter par procuration :

1. par téléphone;
2. sur Internet;
3. par la poste;
4. par télécopieur;
5. en nommant une autre personne pour assister à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à vos parts pour vous.

Les personnes nommées dans la procuration ci-jointe sont des dirigeants et/ou des administrateurs de Bell Aliant Communications régionales inc. (« Bell Aliant inc. »), commandité de Bell Aliant Communications régionales, société en commandite (« Bell Aliant, société en commandite »), administrateur du Fonds. **Ces personnes exerceront les droits de vote rattachés à vos parts pour vous, à moins que vous ne nommiez quelqu'un d'autre comme fondé de pouvoir. Vous pouvez nommer une autre personne pour assister à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à vos parts pour vous. Si vous nommez quelqu'un d'autre, cette personne doit être présente à l'assemblée pour exercer les droits de vote rattachés à vos parts.**

Si vous exercez les droits de vote rattachés à vos parts par procuration, notre agent des transferts, Compagnie Trust CIBC Mellon (« CIBC Mellon »), **doit recevoir votre procuration remplie avant 10 h (heure de l'Atlantique) le lundi 16 juin 2008**, ou 48 heures (en excluant les samedis, dimanches et jours fériés à Toronto (Ontario)) avant toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report.

Veuillez suivre les instructions ci-dessous quant à la façon de voter selon que vous êtes un porteur de parts inscrit ou un porteur de parts non inscrit.

Vous êtes un porteur de parts inscrit si votre nom est inscrit sur votre certificat de parts. Votre procuration indique si vous êtes un porteur de parts inscrit ou non.

Vous êtes un porteur de parts non inscrit (ou véritable) si votre banque, votre société de fiducie, votre courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière (votre « prête-nom ») détient vos parts pour vous. Pour la plupart d'entre vous, votre procuration indique si vous êtes un porteur de parts non inscrit (ou véritable).

Si vous ne savez pas si vous êtes un porteur de parts inscrit, veuillez communiquer avec CIBC Mellon :

Compagnie Trust CIBC Mellon
P.O. Box 7010
Adelaide Street Postal Station
Toronto (Ontario) M5C 2W9

Téléphone Ligne réponse : 1-800-387-0825 (sans frais au Canada et aux États-Unis)
Télécopieur 1-866-781-3111 (sans frais au Canada et aux États-Unis)
1-416-368-2502 (à l'extérieur du Canada et des États-Unis)
Courriel inquiries@cibcmellon.com

COMMENT VOTER – PORTEURS DE PARTS INSCRITS

A. Par procuration

1. Par téléphone

- Composez le 1-866-271-1207 *(sans frais au Canada et aux États-Unis)* à partir d'un téléphone à clavier.
- En utilisant le clavier du téléphone, entrez le numéro de contrôle à 13 chiffres qui est indiqué sur votre procuration.
- Suivez les instructions.

Si vous votez par téléphone, vous ne pouvez nommer comme fondé de pouvoir une autre personne que celles dont le nom est indiqué sur votre procuration.

2. Sur Internet

- Allez à www.epoxyvoting.com/bellaliant.
- Entrez le numéro de contrôle à 13 chiffres qui est indiqué sur votre procuration.
- Suivez les instructions.

3. Par la poste

- Remplissez, signez et datez la procuration.
- Détachez la partie à envoyer et retournez-la dans l'enveloppe fournie à cette fin ou autrement à Compagnie Trust CIBC Mellon, Service des procurations, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1.
- Veuillez lire « Remplir la procuration » pour obtenir de plus amples renseignements.

4. Par télécopieur

- Remplissez, signez et datez la procuration.
- Télécopiez au 1-866-781-3111 *(sans frais au Canada et aux États-Unis)* ou au 1-416-368-2502 *(à l'extérieur du Canada et des États-Unis)*.
- Veuillez lire « Remplir la procuration » pour obtenir de plus amples renseignements.

5. En nommant une autre personne pour assister à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à vos parts pour vous.

- Cette personne ne doit pas nécessairement être un porteur de parts.
- Pour nommer une autre personne pour assister à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à vos parts pour vous, biffez les trois noms qui sont imprimés sur la procuration et inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin. Donnez vos directives de vote, datez et signez la procuration et retournez-la à Compagnie Trust CIBC Mellon de la façon indiquée.
- Assurez-vous que la personne que vous nommez sait qu'elle a été nommée et assiste à l'assemblée.
- Veuillez lire « Remplir la procuration » pour obtenir de plus amples renseignements.

B. En personne à l'assemblée

- Vous n'avez pas à remplir ni à retourner votre procuration.
- Veuillez apporter à l'assemblée la partie de votre procuration destinée à l'inscription. Vous en aurez besoin pour vous inscrire à l'assemblée et entrer dans la salle.
- Vos voix seront recueillies et comptées à l'assemblée.

COMMENT VOTER – PORTEURS DE PARTS NON INSCRITS

A. Par procuration

- Votre prête-nom doit vous demander vos directives de vote avant l'assemblée. Veuillez communiquer avec votre prête-nom si vous n'avez pas reçu de demande de directives de vote ou de formulaire de procuration dans la présente trousse.
- Dans la plupart des cas, vous recevrez un formulaire de directives de vote qui vous permet de donner vos directives de vote par téléphone, sur Internet, par la poste ou par télécopieur. Le formulaire de directives de vote doit être rempli, signé et retourné conformément aux instructions données dans le formulaire.
- Moins fréquemment, vous pouvez recevoir, de votre prête-nom, une procuration qui a déjà été signée par le prête-nom. Cette procuration est limitée quant au nombre de parts dont vous êtes le propriétaire véritable, mais n'est pas remplie par ailleurs.
- Si vous recevez un formulaire de procuration, vous devez le remplir conformément aux instructions données dans le formulaire et le retourner à Compagnie Trust CIBC Mellon, Services des procurations, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1 ou par télécopieur au 1-800-781-3111 *(sans frais au Canada et aux États-Unis)* ou au 1-416-368-2502 *(à l'extérieur du Canada et des États-Unis)*. Pour pouvoir être utilisées à l'assemblée, les procurations doivent être reçues avant 10 h (heure de l'Atlantique) le lundi 16 juin 2008.

B. En personne à l'assemblée

- Nous n'avons pas accès au nom ou au nombre de parts de nos porteurs de parts non inscrits. Cela signifie que vous pouvez uniquement exercer les droits de vote rattachés à vos parts en personne à l'assemblée si vous vous êtes précédemment vous-même nommé comme fondé de pouvoir pour vos parts en inscrivant votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de directives de vote et en soumettant ce formulaire de la façon qui y est indiquée. Vos directives de vote doivent être retournées conformément aux instructions données dans le formulaire.
- On vous demandera de vous inscrire à l'assemblée.
- Vos voix seront recueillies et comptées à l'assemblée.

REEMPLIR LA PROCURATION

Vous pouvez « voter en faveur » des questions énumérées sur la procuration, sauf la modification que l'on propose d'apporter au régime de parts différées de Bell Aliant, ou « vous abstenir de voter » à leur égard. Vous pouvez voter « en faveur » ou « contre » la modification que l'on propose d'apporter au régime de parts différées de Bell Aliant. Les droits de vote rattachés aux parts représentées par une procuration seront exercés ou feront l'objet d'une abstention conformément à vos directives dans le cadre de tout scrutin pouvant être tenu et si vous précisez un choix à l'égard d'une question, les droits de vote rattachés aux parts seront exercés en conséquence.

Lorsque vous signez la procuration, vous autorisez Lawson Hunter, président du conseil des fiduciaires du Fonds, Charles White, vice-président du conseil et fiduciaire principal indépendant du Fonds, ou Stephen Wetmore, président et chef de la direction de Bell Aliant inc., commandité de Bell Aliant, société en commandite, administrateur du Fonds, à exercer les droits de vote rattachés à vos parts à l'assemblée selon vos directives.

Si vous retournez votre procuration et ne nous indiquez pas la façon dont vous voulez que soient exercés les droits de vote rattachés à vos parts, ceux-ci seront exercés comme suit :

- EN FAVEUR de l'élection des fiduciaires candidats à l'élection;
- EN FAVEUR de l'approbation de la nomination des administrateurs de Placements Bell Aliant inc. qui sont énumérés dans la présente circulaire d'information;
- EN FAVEUR de la nomination de Deloitte & Touche s.r.l. à titre de vérificateurs;
- EN FAVEUR de l'approbation de la modification du régime de parts différées de Bell Aliant pour prévoir l'ajout de 2 400 000 parts supplémentaires du Fonds qui sont réservées à des fins d'émission aux termes de ce régime (ce qui ferait passer le nombre total de parts de 1 200 000 à 3 600 000).

Votre fondé de pouvoir jouira également d'un pouvoir discrétionnaire lui permettant d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts comme il le juge à propos à l'égard des modifications aux questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée.

Vous avez le droit de nommer une autre personne que celles désignées dans la procuration pour vous représenter et exercer les droits de vote rattachés à vos parts à l'assemblée. Si vous nommez quelqu'un d'autre pour exercer les droits de vote rattachés à vos parts pour vous à l'assemblée, biffez les trois noms imprimés sur la procuration et inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin. **Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que soient exercés les droits de vote rattachés à vos parts, votre fondé de pouvoir les exercera de la façon décrite ci-dessus et comme il le juge à propos à l'égard des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée.**

Si vous êtes un particulier porteur de parts, vous-même ou votre mandataire autorisé devez signer la procuration. Si vous êtes une société ou une autre entité juridique, un dirigeant ou un mandataire autorisé doit signer la procuration. Une procuration signée par une personne agissant à titre de mandataire ou autre qualité de représentant (y compris un représentant d'une société porteur de parts) devrait indiquer les fonctions de cette personne (après sa signature) et être accompagnée de l'acte approprié attestant sa compétence et son autorisation à agir (à moins qu'un tel acte n'ait été précédemment déposé auprès du Fonds).

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre procuration, veuillez communiquer avec le service des relations avec les investisseurs au 1-877-248-3113 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou par courriel à investors@bell.aliant.ca.

CHANGEZ VOTRE VOTE

Vous pouvez révoquer un vote que vous avez soumis par procuration de l'une des façons suivantes :

- en votant de nouveau par téléphone ou sur Internet avant 10 h (heure de l'Atlantique) le lundi 16 juin 2008;
- en remplissant une procuration portant une date plus tardive que la procuration que vous changez et en l'envoyant par la poste ou par télécopieur à Compagnie Trust CIBC Mellon, Service des procurations, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, de manière à ce qu'elle soit reçue avant 10 h (heure de l'Atlantique) le lundi 16 juin 2008;
- en envoyant un avis écrit de vous-même ou de votre mandataire autorisé (ou, si le porteur de parts est une société, d'un dirigeant dûment autorisé) révoquant votre procuration au secrétaire de Bell Aliant inc., commandité de Bell Aliant, société en commandite, administrateur du Fonds, de manière à ce qu'il soit reçu avant 10 h (heure de l'Atlantique) le lundi 16 juin 2008;
- en donnant un avis écrit de vous-même ou de votre mandataire autorisé (ou, si le porteur de parts est une société, d'un dirigeant dûment autorisé) révoquant votre procuration au président de l'assemblée, à l'assemblée.

PARTS ET PARTS À DROIT DE VOTE SPÉCIAL

Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts et un nombre illimité de parts à droit de vote spécial. Les droits de vote rattachés aux parts et aux parts à droit de vote spécial en circulation seront exercés ensemble à l'assemblée.

COMMENT LES VOIX SONT COMPTÉES

Vous avez une voix par part que vous déteniez le 30 avril 2008. Au 30 avril 2008, il y avait 126 952 794 parts du Fonds en circulation, chacune conférant le droit d'exprimer une voix aux assemblées des porteurs de parts du Fonds. De plus, au 30 avril 2008, il y avait 100 373 827 parts à droit de vote spécial en circulation, chacune conférant le droit d'exprimer une voix aux assemblées des porteurs de parts du Fonds. Ces parts à droit de vote spécial sont détenues par BCE Inc. (« BCE ») ou les membres de son groupe, tel qu'il est décrit ci-dessous.

Seules les personnes qui étaient des porteurs de parts et de parts à droit de vote spécial du Fonds à la fermeture des bureaux le 30 avril 2008 (la « date de clôture des registres ») ont le droit d'être convoquées, d'assister et de voter à l'assemblée. Le Fonds dressera ou fera dresser une liste des porteurs de parts et de parts à droit de vote spécial du Fonds à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres. À l'assemblée, chaque porteur de parts du Fonds et chaque porteur de parts à droit de vote spécial figurant sur cette liste aura le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux parts figurant en regard du nom du porteur sur la liste.

À la connaissance des fiduciaires du Fonds, BCE est la seule personne physique ou morale qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de titres comportant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à l'ensemble des parts comportant droit de vote du Fonds ou qui exerce une emprise sur ceux-ci. Au 30 avril 2008, BCE était propriétaire, directement ou indirectement, de 44,15 % du Fonds après dilution, sous la forme de 100 373 827 parts de société en commandite échangeables de Placements Bell Aliant Communications régionales, société en commandite (« Placements Bell Aliant, société en commandite ») et de Bell Aliant, société en commandite, qui comportent des droits de vote spéciaux. Nos fiduciaires ainsi que les administrateurs et membres de la haute direction visés de Placements Bell Aliant inc. et de Bell Aliant inc., étaient collectivement propriétaires véritables de 165 384 parts du Fonds, ou exerçaient une emprise sur un tel nombre de parts au 30 avril 2008.

Compagnie Trust CIBC Mellon compte les voix et compile les résultats. Elle le fait indépendamment du Fonds afin de s'assurer que le vote des particuliers porteurs de parts soit confidentiel. Compagnie Trust CIBC Mellon ne renvoie les procurations à la direction que dans les cas suivants :

- il est clair qu'un porteur de parts veut communiquer avec la direction;
- la validité du formulaire est remise en question;
- la loi l'exige.

À propos du Fonds

Le Fonds

Le Fonds (TSX : BA.UN) est une fiducie à capital variable, non constituée en société, régie par les lois de la province de l'Ontario. Le Fonds est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le Fonds, par l'entremise de ses entités en exploitation, est l'un des plus importants fournisseurs de services de communications régionaux en Amérique du Nord. Par l'intermédiaire de ses entités en exploitation, le Fonds offre aux consommateurs de six provinces canadiennes des services novateurs en matière d'information, de communications et de technologie, y compris les services vocaux, la transmission de données, le service Internet, les services de vidéo et des solutions d'affaires à valeur ajoutée. Par l'intermédiaire de ses bureaux xwave, le Fonds fournit également des services professionnels de TI au Canada et aux États-Unis. Les 10 000 employés du Fonds se dévouent pour offrir choix, commodité et un service à la clientèle de la plus haute qualité.

BCE et Bell Canada ont certains droits de gouvernance indiqués dans une convention des porteurs de titres (la « convention des porteurs de titres ») conclue avec, entre autres, le Fonds, Bell Aliant inc. et Placements Bell Aliant, société en commandite. Aux termes de la convention des porteurs de titres, tant que BCE et les membres de son groupe détiennent, directement ou indirectement, au moins 20 % des parts du Fonds après dilution, le Fonds et ses entités en exploitation doivent obtenir le consentement de BCE avant de conclure diverses opérations comme certaines fusions, coentreprises, ventes d'actifs et d'autres opérations importantes. De plus, BCE et les membres de son groupe ont certains droits à l'égard de la nomination des administrateurs de Placements Bell Aliant inc. et de Bell Aliant inc. et de la nomination des fiduciaires du Fonds. BCE et les membres de son groupe ont le droit de nommer une majorité des administrateurs de Placements Bell Aliant inc. et de Bell Aliant inc. et de donner à Placements Bell Aliant inc. des instructions quant à la nomination d'une majorité des fiduciaires du Fonds tant que BCE détient, directement ou indirectement, au moins 30 % des parts du Fonds après dilution et que les conventions commerciales importantes conclues entre Bell Canada et les principales entités en exploitation du Fonds sont en place. Si ces conventions commerciales sont résiliées par une des parties conformément à leurs conditions ou si BCE et les membres de son groupe, détiennent directement ou indirectement, moins de 30 % des parts du Fonds après dilution, BCE aura le droit de nommer sa quote-part des administrateurs de Placements Bell Aliant inc. et de Bell Aliant inc. et de donner des instructions quant à la nomination de sa quote-part des fiduciaires du Fonds (arrondie au nombre entier suivant) calculée d'après le nombre de parts du Fonds dont elle est directement et indirectement propriétaire après dilution. Quoi qu'il en soit, BCE aura le droit de nommer deux membres du conseil de Placements Bell Aliant inc. tant que ces conventions commerciales seront en place, peu importe sa participation dans le Fonds (après dilution) ou dans ses filiales. BCE a toute latitude quant à l'exercice de ces droits. BCE et les membres de son groupe sont actuellement propriétaires de 44,15 % du Fonds après dilution, sous la forme de 100 373 827 parts de société en commandite échangeables de Placements Bell Aliant, société en commandite et de Bell Aliant, société en commandite, qui comportent des droits de vote spéciaux.

Convention d'administration

Le Fonds, Fiducie Placements Bell Aliant (la « Fiducie »), Placements Bell Aliant inc., Placements Bell Aliant, société en commandite et Bell Aliant, société en commandite ont conclu une convention d'administration (la « convention d'administration »). Aux termes de la convention d'administration, Bell Aliant, société en commandite fournit des services d'administration et de soutien au Fonds, notamment les services nécessaires à ce qui suit :

- a) veiller à ce que le Fonds respecte les obligations d'information continue prévues par la législation en valeurs mobilières applicable;
- b) fournir des services de relations avec les investisseurs;
- c) fournir ou voir à fournir aux porteurs de parts avec droit de vote (au sens de la convention d'administration) toute l'information à laquelle ils ont droit en vertu de la déclaration de fiducie du Fonds et des lois applicables, notamment l'information pertinente en matière financière et fiscale;
- d) préparer et tenir des assemblées des porteurs de parts avec droit de vote et distribuer toute la documentation nécessaire, notamment les avis de convocation et les circulaires d'information, à l'égard de ces assemblées;
- e) aider les fiduciaires du Fonds à calculer et à faire les distributions aux porteurs de parts;
- f) s'occuper de toutes les questions administratives et autres découlant d'un rachat de parts;
- g) s'efforcer de veiller au respect des restrictions du Fonds en matière de propriété par des non-résidents;

- h) s'occuper de toutes les questions administratives et autres découlant de la conversion, de l'exercice ou de l'échange des parts de société en commandite échangeables de catégorie 1 de Placements Bell Aliant, société en commandite (les « parts de société en commandite de catégorie 1 de Placements ») ou des parts de société en commandite échangeables de catégorie B de Bell Aliant, société en commandite (les « parts de société en commandite échangeables de Bell Aliant ») ou d'autres titres échangeables, y compris l'émission et la livraison de parts du Fonds, de parts de la Fiducie et/ou de billets subordonnés, non garantis, émis par la Fiducie à cet égard;
- i) généralement, en ce qui concerne le Fonds, fournir tous les autres services qui peuvent être nécessaires ou qui peuvent être demandés par les fiduciaires du Fonds.

Bell Aliant, société en commandite, en sa qualité de commandité de Placements Bell Aliant, société en commandite, fournit également à la Fiducie et à Placements Bell Aliant inc. des services similaires aux termes de la convention d'administration.

La convention d'administration a une durée initiale de 10 ans et sera automatiquement prolongée pour des périodes supplémentaires de cinq ans à moins qu'un avis de résiliation ne soit donné par le Fonds, la Fiducie, Placements Bell Aliant inc. ou Bell Aliant, société en commandite au moins 180 jours avant l'expiration de la durée alors en cours. La convention d'administration peut être résiliée par une partie en cas d'insolvabilité ou de mise sous séquestre de l'autre partie, ou en cas de non-exécution d'une obligation importante d'une partie envers la partie qui demande la résiliation aux termes de la convention d'administration, sous réserve de certaines exceptions, si ce défaut n'est pas corrigé dans les 30 jours qui suivent la remise d'un avis écrit.

L'adresse de Bell Aliant, société en commandite est le 1505 Barrington Street, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2W3. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007, les services de gestion fournis au Fonds par Bell Aliant, société en commandite aux termes de la convention d'administration ont coûté au Fonds un total de 5 547 592 \$. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la note 8 des états financiers consolidés du Fonds pour la période terminée le 31 décembre 2007.

Questions à l'ordre du jour

Cinq questions seront traitées à l'assemblée :

- (1) recevoir les états financiers consolidés du Fonds pour la période terminée le 31 décembre 2007 ainsi que le rapport des vérificateurs sur ceux-ci;
- (2) élire les fiduciaires du Fonds;
- (3) approuver la nomination des administrateurs de Placements Bell Aliant inc. qui doivent être nommés par le Fonds pour l'année qui vient;
- (4) nommer les vérificateurs du Fonds pour l'année qui vient;
- (5) approuver une résolution (dont le texte intégral est reproduit à l'annexe A de la présente circulaire d'information) autorisant la modification du régime de parts différées de Bell Aliant pour prévoir l'ajout de 2 400 000 parts supplémentaires du Fonds qui sont réservées à des fins d'émission aux termes de ce régime (ce qui ferait passer le nombre total de parts de 1 200 000 à 3 600 000).

L'assemblée peut également traiter d'autres questions dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. À la date de la présente circulaire d'information, les administrateurs et dirigeants de Placements Bell Aliant inc. ne sont au courant d'aucune question dont peut être saisie l'assemblée, sauf celles qui sont indiquées dans la présente circulaire d'information. Cependant, si des modifications ou d'autres questions devaient être dûment soumises à l'assemblée, la procuration, dans la mesure permise par la loi et sous réserve des directives de vote, confère le pouvoir discrétionnaire de voter sur ces modifications ou autres questions selon le bon jugement de la personne qui détient la procuration à l'assemblée.

1. États financiers

Les états financiers consolidés du Fonds pour la période terminée le 31 décembre 2007 et le rapport des vérificateurs sur ceux-ci seront soumis à l'assemblée. Les états financiers sont inclus dans notre rapport annuel 2007, auquel vous pouvez avoir accès sur le site Web de Bell Aliant au www.bell.aliant.ca.

2. Candidats à l'élection au poste de fiduciaire du Fonds

Vous élirez un total de cinq fiduciaires du Fonds. La déclaration de fiducie du Fonds stipule que le Fonds aura un minimum de trois fiduciaires et un maximum de 20 fiduciaires, le nombre de fiduciaires devant être fixé par résolution des fiduciaires dans les limites de cette fourchette, sous réserve de la convention des porteurs de titres. Les fiduciaires ont résolu qu'il y aura cinq fiduciaires. Les fiduciaires seront nommés par une résolution ordinaire à chaque assemblée annuelle des porteurs de parts pour un mandat expirant à la levée de l'assemblée annuelle suivante des porteurs de parts (ou lorsque leurs remplaçants ont été nommés ou lorsqu'ils cessent par ailleurs d'exercer leurs fonctions). La convention des porteurs de titres stipule que le conseil d'administration de Placements Bell Aliant inc. désignera les candidats au poste de fiduciaire du Fonds. Les administrateurs de Placements Bell Aliant inc. proposent les cinq candidats dont le nom est indiqué dans la présente circulaire d'information.

3. Désignation, par le Fonds, de candidats au poste d'administrateur de Placements Bell Aliant inc.

Vous approuverez également la nomination, par le Fonds, de cinq membres du conseil de Placements Bell Aliant inc. Aux termes de la convention des porteurs de titres, le conseil d'administration de Placements Bell Aliant inc. sera constitué de 11 à 15 membres, le conseil déterminant le nombre d'administrateurs dans les limites de cette fourchette. Le conseil a résolu qu'il y aura 11 administrateurs, dont la majorité (six) seront nommés par BCE et dont cinq seront nommés par le Fonds (à titre d'actionnaire de Placements Bell Aliant inc.) et approuvés par les porteurs de parts du Fonds. S'ils sont nommés, ils exerceront leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts (ou jusqu'à leur démission ou destitution, si elle survient plus tôt conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« LCSA ») et aux règlements administratifs de la société).

Tous les candidats sont actuellement fiduciaires du Fonds ou membres du conseil de Placements Bell Aliant inc., selon le cas, et ont, de l'avis des fiduciaires du Fonds et des administrateurs de Placements Bell Aliant inc., les compétences nécessaires pour diriger les activités du Fonds et de Placements Bell Aliant inc., selon le cas, jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts. Tous les candidats ont indiqué qu'ils étaient disposés à se porter candidat à l'élection et à l'approbation, selon le cas.

Veillez vous reporter à la rubrique « À propos des fiduciaires et des administrateurs candidats » pour obtenir de plus amples renseignements sur les personnes qui ont l'intention de se porter candidat à l'élection au poste de fiduciaire du Fonds (les « candidats au poste de fiduciaire ») ou que le Fonds propose de nommer administrateur de Placements Bell Aliant inc. (les « candidats au poste d'administrateur »). À moins d'instructions contraires, les droits de vote rattachés aux parts représentées par les procurations reçues seront exercés en faveur de l'élection ou de l'approbation de la nomination, selon le cas, des candidats présentés dans la présente circulaire d'information. Si un des candidats n'était plus disponible avant l'assemblée, le fondé de pouvoir pourra voter à son gré à l'égard d'un remplaçant dûment qualifié.

Les fiduciaires du Fonds et les administrateurs de Placements Bell Aliant inc. ont adopté une politique à l'égard de l'élection des fiduciaires et de l'approbation de la nomination des administrateurs. Conformément à cette politique, nous nous assurerons que les procurations utilisées pour l'élection des fiduciaires du Fonds et l'approbation de la nomination des administrateurs de Placements Bell Aliant inc. permettent aux porteurs de parts de voter séparément en faveur de chacun des candidats au poste de fiduciaire et de chacun des candidats au poste d'administrateur ou de s'abstenir de voter séparément à leur égard. À toute assemblée des porteurs de parts à laquelle des fiduciaires ou des administrateurs doivent être élus ou approuvés, selon le cas, dans le cadre d'une élection sans opposition, si un candidat au poste de fiduciaire ou d'administrateur reçoit un plus grand nombre de votes « s'abstenir de voter » pour son élection ou son approbation que de votes « en faveur » de celle-ci, ce candidat doit, au plus tard 10 jours après la réception du rapport vérifié et définitif du scrutateur portant sur cette assemblée, soumettre aux fiduciaires ou au conseil, selon le cas, sa lettre de démission, qui prend effet uniquement au moment de l'acceptation de cette démission par les fiduciaires ou le conseil.

Le conseil ou les fiduciaires, selon le cas, sur la recommandation du comité de gouvernance de Bell Aliant (le « comité de gouvernance »), dans les 90 jours suivant la communication publique des résultats du vote, décident d'accepter ou non l'offre de démission du fiduciaire ou de l'administrateur et les fiduciaires ou le conseil communiquent leur décision sans délai, par communiqué en indiquant, s'ils ont décidé de ne pas accepter une démission, les motifs de leur décision. On s'attend généralement à ce que le comité de gouvernance recommande aux fiduciaires ou au conseil d'accepter cette démission, sauf dans des circonstances extraordinaires. Si une démission est acceptée, les fiduciaires ou le conseil, selon le cas, peuvent nommer un nouveau fiduciaire ou nouvel administrateur pour combler le poste vacant ou réduire le nombre de fiduciaires ou d'administrateurs.

4. Nomination des vérificateurs

Un cabinet de vérificateurs sera nommé à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts. Le Fonds, conseillé par son comité de vérification, recommande que le cabinet Deloitte & Touche s.r.l., qui a été initialement nommé vérificateurs du Fonds en juillet 2006 et dont le mandat a été renouvelé le 16 mai 2007, soit nommé pour agir à titre de vérificateurs du Fonds pour l'année qui vient. S'il est nommé, le cabinet Deloitte & Touche s.r.l. exercera ses fonctions jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts, à moins qu'il ne remette sa démission ou qu'il ne soit destitué plus tôt. La direction ne prévoit pas de modification à la recommandation de nommer le cabinet Deloitte & Touche s.r.l., mais si une telle modification avait lieu au plus tard à l'assemblée, les droits de vote rattachés aux parts représentées par les procurations reçues en faveur des candidats proposés par la direction seront exercés par ces candidats à leur gré.

5. Approbation de la modification du régime de parts différées de Bell Aliant

Vous serez invité à examiner et, si vous le jugez à propos, à adopter une résolution approuvant la modification du régime de parts différées de Bell Aliant pour prévoir l'ajout de 2 400 000 parts supplémentaires du Fonds qui sont réservées à des fins d'émission aux termes de ce régime (ce qui fait passer le nombre total de parts de 1 200 000 à 3 600 000). Veuillez vous reporter à la rubrique « Rapport sur la rémunération de la haute direction » pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime de parts différées de Bell Aliant.

Le régime de parts différées de Bell Aliant avait une réserve initiale de 1 200 000 parts (ce qui représente 0,95 % des parts du Fonds en circulation et 0,53 % du nombre total de parts du Fonds en circulation et de parts à droit de vote spécial en circulation le 30 avril 2008). Au 30 avril 2008, Bell Aliant avait annulé 8 777 parts différées parmi celles mises en réserve, ce qui signifie que 1 191 224 parts différées peuvent être émises aux termes du régime de parts différées de Bell Aliant et que 811 542 parts différées sont en circulation (ce qui représente 0,64 % des parts du Fonds en circulation et 0,36 % du nombre total de parts du Fonds en circulation et de parts à droit de vote spécial en circulation le 30 avril 2008).

Le texte intégral de la résolution sur laquelle les porteurs de parts du Fonds seront appelés à se prononcer est reproduit à l'annexe A de la présente circulaire d'information.

Pour être adoptée, la résolution approuvant la modification du régime de parts différées de Bell Aliant doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts qui votent sur celle-ci. Les fiduciaires du Fonds, les administrateurs de Placements Bell Aliant inc. et la TSX ont approuvé sous condition la modification, sous réserve de l'approbation des porteurs de parts. À moins d'instructions contraires, les personnes désignées par la direction de Bell Aliant dans la procuration ci-jointe ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux parts représentées par les procurations reçues en faveur de la résolution approuvant la modification du régime de parts différées de Bell Aliant. La direction ne prévoit pas de modification à la résolution, mais si une telle modification avait lieu au plus tard à l'assemblée, les droits de vote rattachés aux parts représentées par les procurations reçues en faveur des fondés de pouvoir proposés par la direction seront exercés par ces fondés de pouvoir à leur gré.

Autres questions

Après la conclusion des questions officielles devant être traitées à l'assemblée, nous ferons ce qui suit :

- présenterons un rapport sur les événements récents importants pour notre entreprise;
- présenterons un rapport sur d'autres questions d'intérêt pour nos porteurs de parts;
- solliciterons les questions et les commentaires des porteurs de parts.

À propos des fiduciaires et des administrateurs candidats

Tel qu'il est décrit à la rubrique « À propos du Fonds », BCE a actuellement le droit de donner des instructions à Placements Bell Aliant inc. quant à la nomination d'une majorité des fiduciaires du Fonds. Le reste des candidats à l'élection au poste de fiduciaire du Fonds sont choisis par le conseil de Placements Bell Aliant inc. conformément à la convention des porteurs de titres. BCE a également le droit de nommer une majorité des administrateurs de Placements Bell Aliant inc. Le reste des administrateurs de Placements Bell Aliant inc. est nommé par le Fonds à titre d'actionnaire, avec l'approbation des porteurs de parts, conformément à la convention des porteurs de titres et à la déclaration de fiducie du Fonds.

À titre de porteurs de parts, vous élirez un total de cinq fiduciaires du Fonds. Le tableau 1 donne des renseignements sur les personnes qui ont l'intention de se porter candidat à l'élection au poste de fiduciaire du Fonds, soit Lawson Hunter, Edward Reevey, Louis Tanguay, Charles White et Victor Young.



Vous approuverez également la nomination, par le Fonds, de cinq administrateurs de Placements Bell Aliant inc. Si cette approbation est donnée, ces personnes seront nommées au conseil d'administration de Placements Bell Aliant inc. après l'assemblée. Le tableau 2 donne des renseignements sur les personnes que le Fonds propose de nommer à titre d'administrateurs de Placements Bell Aliant inc., soit Robert Dexter, Edward Reevey, Louis Tanguay, Stephen Wetmore et Charles White.

Si elles sont élues ou approuvées, selon le cas, ces personnes exerceront leurs fonctions jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts ou jusqu'à ce que leur successeur soit élu ou nommé ou qu'elles cessent par ailleurs d'occuper leurs fonctions, selon la première de ces éventualités à survenir.

BCE a indiqué qu'elle nommera six personnes au conseil d'administration de Placements Bell Aliant inc., soit Kevin Crull, Lawson Hunter, Patrick Pichette, Michael Sabia, Karen Sheriff et Victor Young. Des renseignements sur chacune de ces personnes figurent dans le tableau 3.

TABLEAU 1 – CANDIDATS À L'ÉLECTION AU POSTE DE FIDUCIAIRE DU FONDS

Les renseignements figurant dans le tableau suivant sont en date du 30 avril 2008.

Candidat	Renseignements biographiques	Statut et comité(s) dont il est membre ^{1,2}	Parts ^{3,4}
 <p>Lawson Hunter</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résidence : Ottawa (Ontario) Canada • Âge : 63 ans • Administrateur depuis : 2004 • Fiduciaire depuis : 2006 	<p>M. Hunter est président des fiduciaires du Fonds et vice-président directeur et chef des services corporatifs de BCE Inc. et de Bell Canada. Ancien associé du cabinet d'avocats Stikeman Elliott, S.E.N.C.R.L., s.r.l., M. Hunter a une vaste expérience en droit de la concurrence et de la réglementation dans les secteurs public et privé. Il est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université du Nouveau-Brunswick et d'une maîtrise en droit de l'université Harvard.</p> <p>M. Hunter est administrateur de l'Association canadienne de la technologie de l'information et de The Canadian Stage Company. Il a aussi été administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années : Groupe CGI Inc. et Aliant Inc.</p>	<p><i>Non indépendant</i></p> <p>Comité des ressources de direction et de rémunération</p> <p>Comité de gouvernance</p> <p>Comité de retraite</p>	712
 <p>Edward Reevey, FCA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résidence : Rothesay (Nouveau-Brunswick) Canada • Âge : 64 ans • Administrateur depuis : 1999 • Fiduciaire depuis : 2006 	<p>M. Reevey est président et chef de la direction d'Eedda Capital Inc., société de portefeuille fermée. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'université Dalhousie et comptable agréé. Il est fellow des comptables agréés depuis 1998. Il a auparavant exercé des fonctions au sein de Clarkson Gordon & Co. (maintenant Ernst & Young) à Montréal et de H.R. Doane & Co., à Saint John. Il a été président d'Autotec Inc. et président du conseil et chef de la direction d'Addee Developments Ltd. jusqu'en 2006.</p> <p>M. Reevey est administrateur et membre du comité de vérification de Stratos Global Corporation (société qui a déjà été inscrite à la cote de la TSX). Il est également administrateur de The Greater Saint John Community Foundation et de Miramichi Salmon Association. De plus, il a été administrateur de la société ouverte suivante au cours des cinq dernières années : Aliant Inc. M. Reevey a plus de 20 ans d'expérience dans le secteur des télécommunications, ayant siégé comme administrateur de The New Brunswick Telephone Company, Limited de 1982 à 1999 et de Bruncor Inc. de 1985 à 1999.</p>	<p><i>Indépendant</i></p> <p>Comité de vérification (président)</p> <p>Comité de retraite (président)</p>	37 963

Candidat	Renseignements biographiques	Statut et comité(s) dont il est membre ^{1,2}	Parts ^{3,4}	
	<p>M. Tanguay est administrateur de sociétés. Il a été président et chef de la direction de Bell Canada International Inc. de juillet 2000 à novembre 2001 et vice-président du conseil de cette même société de 2001 à mai 2003. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Concordia.</p> <p>M. Tanguay est administrateur des sociétés ouvertes suivantes : Rona Inc. (vente au détail), Saputo Inc. (alimentation), SR Telecom Inc. (télécommunications) et Groupe Santé Medisys inc. (soins de santé). Il a également été administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années : Groupe Bell Nordiq inc. (télécommunications), Canbras Communications Corp. (communications) et Bell Canada International Inc. (communications). Il est membre du comité de vérification de Saputo Inc. (président), de SR Telecom Inc., de Groupe Santé Medisys inc. et a déjà siégé au comité de vérification de Canbras Communications Corp. Il est également administrateur d'Aéroports de Montréal. M. Tanguay compte nettement plus de 15 ans d'expérience dans le secteur des télécommunications.</p>	<p><i>Indépendant</i></p> <p>Comité de vérification</p>	17 030	
<p>Louis Tanguay ⁵</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résidence : Laval-sur-le-Lac (Québec) Canada • Âge : 71 ans • Administrateur depuis : 2006 • Fiduciaire depuis : 2006 		<p>M. White est vice-président du conseil et administrateur principal indépendant du conseil d'administration, fiduciaire principal indépendant du conseil des fiduciaires de Placements Bell Aliant inc. et avocat au sein du cabinet d'avocats White, Ottenheimer & Baker. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'université Memorial de Terre-Neuve ainsi que d'un baccalauréat en droit de l'université Dalhousie et a été nommé conseil de la reine en 1984. Sa carrière juridique en pratique privée s'étend sur plus de trois décennies.</p> <p>M. White est président du comité d'examen indépendant de BMO Fonds mutuels et administrateur de Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances. M. White est également président du Comité des bourses d'études de la Law Society of Newfoundland. De plus, il a été administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années : Aliant Inc. et Stratos Global Corporation. M. White a plus de 20 ans d'expérience dans le secteur des télécommunications, ayant été administrateur de NewTel Enterprises Limited de 1988 à 1999 (y compris son poste de président du conseil de 1994 à 1999) avant de se joindre au conseil d'Aliant (y compris son poste de président du conseil de 2001 à 2006) et, plus tard, de Bell Aliant.</p>	<p><i>Indépendant</i></p> <p>Comité de vérification</p> <p>Comité de gouvernance (président)</p> <p>Comité des ressources de direction et de rémunération (président)</p> <p>Comité de retraite</p>	11 573
<p>Charles White, c.r.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résidence : St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) Canada • Âge : 61 ans • Administrateur depuis : 1999 • Fiduciaire depuis : 2006 		<p>M. Young, administrateur de sociétés, est l'ancien président du conseil et chef de la direction de Fishery Products International Ltd. Il a aussi déjà été sous-ministre du conseil du Trésor et conseiller spécial du premier ministre de Terre-Neuve-et-Labrador et a occupé les fonctions de président du conseil et de chef de la direction de Newfoundland and Labrador Hydro. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'université Memorial de Terre-Neuve et d'une maîtrise en administration des affaires de l'université de Western Ontario. Il est Officier de l'Ordre du Canada.</p> <p>M. Young est administrateur des sociétés ouvertes suivantes : Compagnie pétrolière Impériale Ltée (inscrite à la cote de la TSX et de l'American Stock Exchange), Banque Royale du Canada (inscrite à la cote de la TSX et de la New York Stock Exchange (NYSE)) et BCE Inc. (inscrite à la cote de la TSX et de la NYSE). Il est également administrateur de McCain Foods Limited et de Fiducie RBC Dexia Services aux investisseurs. De plus, il a été administrateur de la société ouverte suivante au cours des cinq dernières années : Aliant Inc. M. Young compte plus de 12 ans d'expérience dans le secteur des télécommunications, ayant siégé au conseil de BCE depuis 1995, d'Aliant depuis 2002 et, plus tard, aux conseils de Bell Aliant.</p>	<p><i>Indépendant</i> ⁶</p> <p>Comité de gouvernance</p> <p>Comité des ressources de direction et de rémunération</p>	5 500
<p>Victor Young, O.C.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résidence : St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) Canada • Âge : 62 ans • Administrateur depuis : 2002 • Fiduciaire depuis : 2006 				

TABLEAU 2 – CANDIDATS DEVANT ÊTRE NOMMÉS PAR LE FONDS À TITRE D'ADMINISTRATEURS DE PLACEMENTS BELL ALIANT INC.

Les renseignements figurant dans le tableau suivant sont en date du 30 avril 2008.




Candidat	Renseignements biographiques	Statut et comité(s) dont il est membre ^{1,2}	Parts ^{3,4}
 Robert Dexter, c.r. <ul style="list-style-type: none"> Résidence : Halifax (Nouvelle-Écosse) Canada Âge : 56 ans Administrateur depuis : 1999 	<p>M. Dexter est titulaire d'un baccalauréat en commerce ainsi que d'un baccalauréat en droit de l'université Dalhousie et a été nommé conseil de la reine en 1995. M. Dexter est président du conseil et chef de la direction de Maritime Travel Inc. et associé du cabinet d'avocats Stewart McKelvey.</p> <p>M. Dexter est également président du conseil d'Empire Company Limited (société inscrite à la cote de la TSX qui exerce des activités de distribution alimentaire, d'aménagement immobilier et de placements de société) et administrateur ou fiduciaire des entités inscrites à la cote de la TSX suivantes : High Liner Foods Inc. et Fonds de revenu Wajax. M. Dexter est également président du comité de vérification de High Liner Foods Inc. De plus, il a été administrateur de la société ouverte suivante au cours des cinq dernières années : Aliant Inc. M. Dexter a plus de 10 ans d'expérience dans le secteur des télécommunications, ayant été administrateur de Maritime Tel & Tel Limited de 1997 à 1999 avant de se joindre au conseil d'Aliant, puis de Bell Aliant.</p>	<p>Indépendant</p> <p>Comité de gouvernance</p> <p>Comité de vérification</p> <p>Comité des ressources de direction et de rémunération</p>	1 814
Edward Reevey, FCA	Voir le tableau 1 pour obtenir de plus amples renseignements.		
Louis Tanguay	Voir le tableau 1 pour obtenir de plus amples renseignements.		
 Stephen Wetmore <ul style="list-style-type: none"> Résidence : Halifax (Nouvelle-Écosse) et Mississauga (Ontario) Canada Âge : 55 ans Administrateur depuis : 1999 	<p>M. Wetmore est président et chef de la direction de Bell Aliant. Il s'est joint à Bell Aliant en 2006 après avoir été vice-président directeur de BCE Inc. et président de groupe, Rendement d'entreprises et marchés nationaux de Bell Canada. Avant de se joindre à Bell Canada en 2002, M. Wetmore a occupé divers postes de direction, y compris ceux de président et chef de la direction d'Aliant Inc., de président et chef de la direction de NewTel Enterprises Limited, de président d'Air Atlantic et de directeur général de Scotia Holdings PLC à Londres, en Angleterre. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'université Acadia et comptable agréé.</p> <p>M. Wetmore est administrateur de La Société Canadian Tire Limitée (société inscrite à la cote de la TSX). Il a été administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années : Aliant Inc. et Stratos Global Corporation.</p>	<p>Non indépendant</p> <p>N'est membre d'aucun comité</p>	31 689 ⁷
Charles White, c.r.	Voir le tableau 1 pour obtenir de plus amples renseignements.		

TABLEAU 3 – CANDIDATS DE BCE AU CONSEIL DE PLACEMENTS BELL ALIANT INC.

Les renseignements figurant dans le tableau suivant sont en date du 30 avril 2008.

Candidat(e)	Renseignements biographiques	Statut et comité(s) dont il ou elle est membre ^{1,2}	Parts ^{3,4}
 Kevin Crull <ul style="list-style-type: none"> Résidence : Toronto (Ontario) Canada Âge : 43 ans Administrateur depuis : 2006 	<p>M. Crull est président – services résidentiels de Bell Canada (depuis septembre 2005). M. Crull a été président – solutions marchés consommateurs de Bell Canada de mars 2005 à septembre 2005. Avant 2005, M. Crull était premier vice-président et directeur général d'AT&T Mobility. Il a également été premier vice-président, Consommateurs et petites entreprises d'AT&T Inc. de 2001 à 2004. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'université de San Francisco ainsi que d'un baccalauréat en marketing de l'université de l'Ohio.</p>	<p>Non indépendant</p> <p>N'est membre d'aucun comité</p>	220

Candidat(e)	Renseignements biographiques	Statut et comité(s) dont il ou elle est membre ^{1,2}	Parts ^{3,4}
Lawson Hunter	Voir le tableau 1 pour obtenir de plus amples renseignements.		
	<p>M. Pichette est président – exploitation de Bell Canada (depuis novembre 2004). Il s'est joint à Bell Canada à titre de chef des affaires financières en septembre 2002. Avant 2001, M. Pichette était associé principal de McKinsey & Compagnie. Il a également été membre de la haute direction de Télélobe Inc. jusqu'en mai 2002. Il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal et d'une maîtrise en philosophie, politique et économie de l'université Oxford où il a étudié à titre de boursier de la Fondation Cecil Rhodes.</p> <p>M. Pichette est administrateur d'Alaska Communications Systems Inc., société inscrite au NASDAQ. Il est également administrateur de la Fondation de l'Université du Québec à Montréal, de la Fondation Trudeau, d'Ingénieurs Sans Frontières et de Montréal International.</p>	<p>Non indépendant</p> <p>N'est membre d'aucun comité</p>	750
<p>Patrick Pichette ⁸</p> <ul style="list-style-type: none"> Résidence : Saint-Lazare (Québec) Canada Âge : 45 ans Administrateur depuis : 2006 			
	<p>M. Sabia est président du conseil de Bell Aliant, président et chef de la direction de BCE et chef de la direction de Bell Canada. Il s'était joint au groupe BCE en octobre 1999 à titre de vice-président du conseil et de chef de la direction de Bell Canada International. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts (économie et politique) de l'université de Toronto ainsi que d'une maîtrise en arts et en philosophie de l'université Yale.</p> <p>M. Sabia est administrateur de The Thomson Corporation, société inscrite à la cote de la TSX et de la NYSE qui fournit des solutions informatiques aux entreprises à l'échelle mondiale. Il est aussi administrateur de Clearwire Corporation, société inscrite au NASDAQ qui exploite des réseaux à large bande sans fil de la prochaine génération permettant des communications Internet rapides et sans fil dans des marchés choisis un peu partout aux États-Unis et en Europe. Il est administrateur de BCE, de Bell Canada, et de plusieurs entités reliées à BCE. Au cours des cinq dernières années, M. Sabia a également été administrateur d'Emergis Inc. (auparavant, BCE Emergis Inc.) et du Groupe CGI Inc.</p>	<p>Non indépendant</p> <p>N'est membre d'aucun comité</p>	6 829
<p>Michael Sabia ⁸</p> <ul style="list-style-type: none"> Résidence : Westmount (Québec) Canada Âge : 54 ans Administrateur depuis : 2006 			
	<p>M^{me} Sheriff est présidente – petites et moyennes entreprises de Bell Canada. Auparavant, elle a été chef du marketing et première vice-présidente – gestion des produits et développement de produits de Bell Canada. Avant de se joindre à Bell, elle était chargée du marketing et de la gestion de la marque chez Ameritech Inc. et elle a occupé divers postes auprès d'Ameritech et de United Airlines. Elle est titulaire d'un baccalauréat en psychologie, économie et mathématiques de l'université de Washington et d'une maîtrise en administration des affaires de l'université de Chicago.</p> <p>M^{me} Sheriff est administratrice de Teknion, société inscrite à la cote de la TSX et se spécialisant dans les services d'organisation du travail de bureau. Elle est aussi administratrice du Gardiner Museum of Ceramic Art.</p>	<p>Non indépendante</p> <p>Comité de gouvernance</p> <p>Comité des ressources de direction et de rémunération</p>	540
<p>Karen Sheriff</p> <ul style="list-style-type: none"> Résidence : Toronto (Ontario) Canada Âge : 50 ans Administratrice depuis : 2004 			
Victor Young, O.C.	Voir le tableau 1 pour obtenir de plus amples renseignements.		

Notes :

- (1) Placements Bell Aliant inc. a un comité de vérification dont les membres sont Edward Reevey (président), Robert Dexter, Louis Tanguay et Charles White. Victor Young était membre du comité de vérification jusqu'au 1^{er} mars 2007. Aux termes de la convention des porteurs de titres, le comité de vérification de Placements Bell Aliant inc. sert également de comité de vérification au Fonds. De plus, le conseil de Placements Bell Aliant inc. a trois autres comités permanents et les fiduciaires du Fonds ont deux autres comités permanents. Les comités sont décrits à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance ». Le conseil d'administration de Placements Bell Aliant inc. n'a pas de comité de direction.
- (2) Un résumé de la présence des candidats aux réunions des fiduciaires, du conseil et des comités est donné à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance » de la présente circulaire d'information. Le statut de chaque candidat est expliqué dans cette rubrique.
- (3) Parts du Fonds détenues en propriété véritable, ou sur lesquelles une emprise était exercée au 30 avril 2008.
- (4) Les administrateurs de Placements Bell Aliant inc. doivent être propriétaires de parts du Fonds conformément aux principes directeurs en matière de propriété de parts. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Exigences en matière de propriété minimale » de la rubrique « Rémunération des fiduciaires et des administrateurs » pour obtenir de plus amples renseignements. Les administrateurs de Placements Bell Aliant inc. qui sont au service du Fonds, de ses filiales, de BCE ou de Bell Canada ne sont pas rémunérés pour leur participation au conseil d'administration. Ces administrateurs ne sont donc pas tenus d'être propriétaires de parts du Fonds.
- (5) M. Tanguay est administrateur de SR Telecom Inc. (« SR Telecom »). SR Telecom a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations dépassant 30 jours du 2 avril 2007 au 19 juillet 2007. Le 19 novembre 2007, SR Telecom a demandé d'être protégée de ses créanciers en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies.
- (6) Victor Young est membre du conseil de Placements Bell Aliant inc. et de BCE, entité membre du même groupe. M. Young est considéré comme un administrateur indépendant et a été membre du comité de vérification jusqu'au 1^{er} mars 2007.
- (7) Comme il est employé de Bell Aliant, société en commandite, Stephen Wetmore ne participe pas au régime de parts différées (« RPD ») à l'intention des membres de la haute direction. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les principes directeurs en matière de propriété applicables à M. Wetmore ainsi que sur le nombre de parts qu'il détient dans le cadre du RPD, veuillez vous reporter à la rubrique « Rapport sur la rémunération de la haute direction ».
- (8) MM. Pichette et Sabia étaient administrateurs ou membres de la haute direction de Télélobe Inc. ou de certains des membres de son groupe au cours de l'exercice précédant le 15 mai 2002 ou à cette date, date à laquelle Télélobe Inc. et certains membres de son groupe ont demandé la protection des tribunaux en vertu des lois sur l'insolvabilité dans divers pays dont le Canada et les États-Unis.

Rapport sur la rémunération de la haute direction

Dans la présente rubrique, « Bell Aliant » désigne Bell Aliant Communications régionales, société en commandite, principal employeur des membres de la haute direction visés et des cadres supérieurs de Bell Aliant.

Le présent rapport sur la rémunération de la haute direction présente les pratiques en matière de rémunération de la haute direction de Bell Aliant en 2007, y compris un aperçu de l'objet et du mandat du comité des ressources de direction et de rémunération (appelé dans la présente rubrique le « comité ») du conseil d'administration et des fiduciaires, la description et l'analyse de la rémunération de la haute direction, qui comprend une explication de nos programmes et politiques de rémunération de la haute direction, le tableau sommaire de la rémunération ainsi que les dispositions relatives à la retraite et à la cessation d'emploi applicable à notre chef de la direction et aux autres membres de la haute direction visés. Le rapport est complété par des tableaux individuels illustrant la rémunération totale pour les trois dernières années pour chacun de nos membres de la haute direction visés.

Le présent rapport fournit toute l'information concernant la rémunération de la haute direction qui doit être fournie aux porteurs de parts selon les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le Règlement 51-102A2, les règles et règlements de la TSX et les autres règles sur l'information canadiennes pertinentes. Les rapports d'organisations chefs de file sur la gouvernance sont également pris en considération dans la préparation de l'information sur la rémunération de la haute direction.

Objet, mandat et composition du comité

Le comité a pour objet d'aider le conseil et les fiduciaires à s'acquitter de leurs responsabilités de surveillance en ce qui concerne la rémunération, la nomination, l'évaluation et la relève des cadres supérieurs.

En ce qui concerne la rémunération, le rôle du comité consiste à :

- superviser et recommander pour approbation par le conseil et les fiduciaires la politique en matière de rémunération de la haute direction de Bell Aliant, y compris toutes les formes de rémunération du chef de la direction et de chaque membre de la haute direction;
- surveiller la rémunération générale, les politiques et les plans de Bell Aliant;
- examiner et approuver les avantages sociaux et avantages accessoires à accorder aux termes de tous les régimes d'avantages sociaux, y compris les niveaux et les types d'avantages;
- examiner et approuver toutes les améliorations ou tous les écarts proposés par rapport aux avantages qui reviennent aux employés aux termes des régimes de retraite.

Le comité a un mandat écrit qui établit son objet, ses responsabilités et la qualité de membre. Le mandat du comité est reproduit à la rubrique « Mandats du conseil, des fiduciaires et des comités » de la présente circulaire d'information. En plus de ce mandat écrit, le comité a établi un plan de travail annuel sous la forme d'un ordre du jour des prochaines réunions, dont une copie se trouve dans le manuel de gouvernance de Bell Aliant, qui est disponible à l'onglet Gouvernance du site Web de Bell Aliant à l'adresse www.bell.aliant.ca.

Le comité a été formé le 7 juillet 2006 et se compose de cinq administrateurs, dont aucun n'est employé par Bell Aliant et dont trois sont indépendants, au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*. Charles White (président), Robert Dexter et Victor Young sont indépendants. Lawson Hunter est vice-président directeur et chef des services corporatifs de BCE et de Bell Canada et Karen Sheriff est présidente – petites et moyennes entreprises de Bell Canada. Aucun des membres du comité n'est dirigeant, employé ou ancien employé de Bell Aliant ou d'un des membres de son groupe ou n'est admissible à participer aux programmes de rémunération à l'intention de la haute direction de Bell Aliant. Les membres du comité apportent leur expérience à titre d'actuels et d'anciens chefs de la direction d'importantes organisations, de dirigeants de grandes sociétés complexes et d'administrateurs de diverses autres entités cotées en bourse. Le conseil et les fiduciaires estiment que le comité collectivement a la connaissance, l'expérience et les antécédents requis pour remplir son mandat.

Indépendance du comité

Le comité assure son indépendance en tenant des séances à huis clos de temps à autre à la fin de réunions du comité. Ces séances sont tenues par le comité en l'absence de la direction et un procès-verbal est tenu de toutes les décisions prises pendant ces séances à huis clos. Le comité s'est réuni six fois l'an dernier et a tenu deux séances à huis clos.

De plus, le comité engage de temps à autre des conseillers externes qui lui fournissent des conseils sur des questions de rémunération de la haute direction. Des conseillers externes sont également engagés au besoin par le comité de retraite du conseil à propos de questions de gestion de l'actif. En 2007, Bell Aliant et le Fonds ont retenu les services du cabinet de conseillers Towers Perrin et ont versé à Towers Perrin les honoraires indiqués dans le tableau suivant :

Towers Perrin	\$
Services relatifs à la rémunération de la haute direction	134 920
Services relatifs à la gestion de l'actif des caisses de retraite	150 000
Total	284 920

DESCRIPTION ET ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Philosophie et orientation en matière de rémunération de Bell Aliant

La rémunération de la haute direction est influencée par des facteurs comme la stratégie commerciale, le cycle de vie commercial, le rendement de l'organisation, l'environnement externe et la gouvernance. La philosophie en matière de rémunération de la haute direction de Bell Aliant, approuvée par le comité en juillet 2006, vise à atteindre quatre objectifs clés :

- faire correspondre la rémunération totale et les intérêts des porteurs de parts;
- recruter et fidéliser des membres de la haute direction à haut rendement;
- créer une culture de rendement et récompenser le rendement supérieur;
- lier la rémunération à la stratégie/aux objectifs de l'entreprise.

Ces objectifs ont guidé l'élaboration d'un modèle de rémunération de Bell Aliant qui comprend le salaire de base ainsi que des incitatifs à court terme et des incitatifs à long terme. Les caractéristiques du modèle de rémunération sont les suivantes :

- viser un salaire de base au 50^e percentile du groupe comparable;
- viser une rémunération totale au 60^e percentile du groupe comparable, si le rendement de Bell Aliant le justifie;
- soutenir une rigoureuse culture de rendement par l'utilisation de régimes d'intéressement à court terme et à long terme qui placent une partie importante de la rémunération totale du membre de la haute direction à risque;
- faire correspondre les intérêts du membre de la haute direction et ceux des porteurs de parts par l'établissement de principes directeurs en matière de propriété et la possibilité de recevoir des parts du Fonds dans le cadre des régimes d'intéressement à long terme.

Bell Aliant a réalisé un examen approfondi de son modèle de rémunération en 2006 par rapport à un groupe comparable composé de sociétés canadiennes dont la taille et la capacité de production de produits d'exploitation étaient similaires. Aucun examen n'a été jugé nécessaire en 2007 suite à l'examen approfondi réalisé en 2006.

Modèle de rémunération de la haute direction de Bell Aliant

Le modèle de rémunération de la haute direction de Bell Aliant est composé d'un salaire de base, d'une rémunération incitative à court terme, d'une rémunération incitative à long terme, d'avantages accessoires et d'avantages sociaux, ces composantes étant décrites plus en détail dans le tableau ci-après et les descriptions circonstanciées qui suivent :

	Salaire de base	Incitatif à court terme	Incitatif à long terme	Avantages accessoires et avantages sociaux
Admissibilité	Tous les membres de la haute direction	Tous les membres de la haute direction	Tous les membres de la haute direction	Tous les membres de la haute direction
Aperçu	Établi selon les responsabilités, l'expérience et les connaissances Ajusté selon le rendement, les capacités, les responsabilités et les données du marché	Incite au rendement et récompense l'atteinte de cibles annuelles qui soutiennent l'orientation stratégique de Bell Aliant	Incite au rendement et harmonise les intérêts des membres de la haute direction et des porteurs de parts par l'utilisation de la rémunération en actions	Fournit au membre de la haute direction des avantages sociaux en plus de son salaire et d'autres incitatifs Les montants des avantages accessoires varient selon l'échelon du membre de la haute direction
Forme de paiement	Espèces	Espèces	Parts du Fonds	Variant

Salaire de base annuel

Les salaires sont établis par le comité en fonction des responsabilités de chaque membre de la haute direction ainsi que de l'expérience, des connaissances, du rendement et des données du marché. Les salaires sont révisés annuellement.

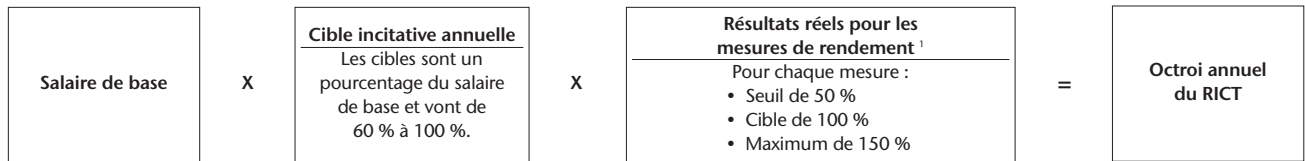
Rémunération incitative à court terme

Le régime d'intéressement à court terme pour les membres de la haute direction visés (le « RICT ») a été créé afin de récompenser l'atteinte de cibles annuelles précises. Notre programme RICT 2007 vise à orienter les membres de la haute direction vers l'amélioration de l'expérience client et l'atteinte d'un fort rendement financier. Il comporte quatre mesures :

- l'encaisse distribuable;
- la croissance des produits d'exploitation;
- l'indice du service à la clientèle;
- l'indice de valeur pour l'employé.

Le RICT emploie, pour chaque mesure, un seuil, une cible et un niveau de dépassement qui correspondent respectivement à un versement de 50 %, de 100 % et de 150 %. En outre, le régime comprend un plancher financier, qui est le niveau minimal d'encaisse distribuable sous lequel aucun versement aux termes du RICT ne sera effectué, et une condition relative au BAIIA, qui est un montant de BAIIA qui doit être atteint afin que le régime effectue un versement au delà de 100 %.

Les cibles du RICT pour chaque membre de la haute direction sont un pourcentage du salaire de base s'échelonnant de 60 % à 100 %. Les versements sont calculés d'après le salaire, les cibles incitatives personnelles exprimées en pourcentage et les résultats atteints pour chaque mesure de rendement, tel qu'il est illustré ci-après. Le comité approuve les changements aux mesures ou aux cibles incitatives à court terme ainsi que les montants de versement annuels.



Note :

(1) Les versements dépendent de l'atteinte du plancher financier de l'encaisse distribuable, et les versements excédant 100 % dépendent du respect par Bell Aliant de la condition relative au BAIIA.

Résultats de 2007 pour le RICT à l'intention des membres de la haute direction

Les résultats du RICT pour 2007 ont atteint les cibles fixées pour l'encaisse distribuable, n'ont pas atteint la cible pour l'indice de valeur pour l'employé et ont dépassé la cible pour l'indice du service à la clientèle et pour la croissance des produits d'exploitation. Le plancher financier pour l'encaisse distribuable a été atteint; cependant, la condition relative au BAIIA, qui doit être respectée avant que le programme effectue des versements supérieurs à 100 %, n'a pas été respectée. Par conséquent, les membres de la haute direction participants ont été limités à un versement de 100 % en 2007. Une explication de ces résultats par mesure est donnée ci-après :

- Encaisse distribuable – La croissance des produits d'exploitation jointe à des réalisations au chapitre de la productivité et à la gestion de nos dépenses d'exploitation et en immobilisations a contribué à l'atteinte de notre cible relative à l'encaisse distribuable.
- Croissance des produits d'exploitation – Les produits d'exploitation bruts ont dépassé de 29,2 M\$ le budget en raison de la croissance tant des produits d'exploitation tirés des produits que des produits d'exploitation tirés des services, ce qui s'est traduit par une augmentation de 2,2 % par rapport à l'an dernier.
- Indice du service à la clientèle – L'indice du service à la clientèle a dépassé la cible de 2007 en raison de l'attention continue portée aux problèmes de capacité, à l'engagement à respecter les rendez-vous des clients, à la formation croisée des techniciens, au règlement des problèmes des clients en une seule visite et à l'entretien préventif accru.
- Indice de valeur pour l'employé – L'indice de valeur pour l'employé en 2007 a augmenté pour les employés ne faisant pas partie de la direction, mais a diminué légèrement pour les gestionnaires, ce qui s'est traduit par un résultat global légèrement en deçà de la cible.

Le tableau ci-dessous résume les résultats pour le RICT 2007 de Bell Aliant.

Mesure	Pondération	Résultats réels
Encaisse distribuable	25,0 %	25,0 %
Croissance des produits d'exploitation	25,0 %	28,0 %
Indice du service à la clientèle	25,0 %	31,0 %
Indice de valeur pour l'employé	25,0 %	23,0 %
Total avant la condition relative au BAIIA	100,0 %	107,0 %
Versement total limité à 100 % étant donné que la condition relative au BAIIA n'a pas été remplie		100,0 %

Rémunération incitative à long terme

Le régime de rémunération incitative à long terme vise à harmoniser le rendement des membres de la haute direction et la croissance à long terme de la valeur pour les porteurs de parts et à soutenir les objectifs de propriété par les employés, à atteindre des résultats à court terme et à long terme et à inculquer un fort esprit de rendement et d'initiative. Les cibles individuelles pour les membres de la haute direction visés de Bell Aliant en 2007 représentaient de 75 % à 200 % du salaire de base annuel.

Régime de parts différées (« RPD »)

Aux termes du RPD, un « participant » s'entend d'un employé permanent d'une filiale du Fonds qui a été désigné par le Fonds pour participer au régime. Tous les cadres supérieurs de Bell Aliant peuvent participer au RPD. Le conseil et les fiduciaires désignent les personnes à qui l'on octroiera des parts différées, la date d'octroi, le nombre de parts différées à octroyer, les conditions d'acquisition, les critères de rendement et les conditions du RPD.

Chaque part différée représente le droit de recevoir une part du Fonds à la condition de remplir certains critères de rendement et/ou d'acquisition avec le temps. À l'acquisition, les parts différées sont détenues pour le participant jusqu'à ce que celui-ci quitte Bell Aliant. Les parts différées engendrent des distributions théoriques qui sont créditées sous forme de parts différées supplémentaires détenues dans le compte. Le nombre de parts différées octroyées dépend du quotient du montant cible de rémunération incitative à long terme et du cours de clôture moyen pondéré des parts du Fonds négociées à la TSX au cours des cinq jours précédant l'octroi. Le solde final et la valeur des parts seront établis d'après les critères d'acquisition à la fin de la période de rendement, l'accumulation des distributions et la juste valeur marchande au moment du rachat. La date de versement doit tomber au plus tard deux ans après la date à laquelle le participant quitte Bell Aliant. Les parts différées octroyées aux termes du RPD deviennent caduques et sont annulées deux ans après la date à laquelle le participant quitte Bell Aliant si elles ne sont pas rachetées ou annulées plus tôt.

Lorsqu'un participant cesse d'être un employé de Bell Aliant, à moins que le Fonds n'en décide autrement, les parts différées qui ne sont pas acquises deviennent caduques et sont annulées. En cas de départ à la retraite, de cessation d'emploi sans motif valable, de décès ou de cessation d'emploi pour cause d'invalidité, les parts non acquises sont acquises de manière proportionnelle à compter du début de la période de rendement jusqu'à la date de cessation d'emploi, sous réserve du rendement réel établi à la fin de la période de rendement. En cas de démission ou de cessation d'emploi pour un motif valable, les parts non acquises deviennent caduques et sont annulées, à moins que le Fonds n'en décide autrement. La participation d'un participant ne peut être transférée ou cédée qu'en vertu de la loi.

Toute modification du RPD qui augmente le nombre maximal de parts à émettre, qui reporte la dernière date à laquelle des parts peuvent être émises ou qui ajoute des catégories supplémentaires de participants doit être approuvée au préalable par les porteurs de parts du Fonds. Les fiduciaires peuvent apporter toute autre modification au régime, y compris des modifications d'ordre administratif ou des modifications ayant trait aux droits des participants en cas de cessation d'emploi. Il n'y a pas eu de modifications du RPD en 2007.

La somme du nombre maximal de parts différées pouvant être émises à des initiés (au sens défini par la TSX aux fins des mécanismes de rémunération en titres) aux termes du RPD et du nombre de parts du Fonds pouvant être émises aux termes de tout autre mécanisme de rémunération en titres ne doit pas dépasser 10 % du nombre total de parts du Fonds en circulation après dilution. La somme du nombre maximal de parts différées émises à des initiés et du nombre de parts du Fonds émises aux termes de tout autre mécanisme de rémunération en titres au cours d'une période de un an ne doit pas dépasser 10 % du nombre total de parts du Fonds après dilution.

Selon le libellé du RPD, un participant peut choisir de recevoir des parts selon le rendement plutôt que des parts différées si le Fonds y consent. Aucun tel consentement n'a été sollicité ou donné en 2007; par conséquent, aucune part selon le rendement n'a été émise au lieu de parts différées aux termes du régime.

Octroi du RPD en 2006

Les parts différées octroyées aux termes du régime de 2006 sont acquises également sur trois ans sous réserve uniquement de critères d'acquisition avec le temps. À la fin de 2007, les deux tiers des parts différées octroyées en 2006 étaient acquises à 100 %.

Octroi du RPD de 2007

Les parts différées octroyées aux termes du régime de 2007 sont acquises également sur trois ans sous réserve à la fois de critères de rendement et de critères d'acquisition avec le temps. Les mesures du rendement sont des cibles cumulatives sur trois ans, des cibles annuelles étant établies pour chaque mesure. Si une cible annuelle est manquée, les parts différées peuvent tout de même être acquises si les cibles cumulatives sont atteintes au cours des années ultérieures de la période de rendement. Le tiers des parts différées octroyées en 2007 aux participants admissibles est acquis pour ce qui est du temps. Cependant, uniquement 87,57 % de ce tiers est réellement acquis puisque les critères d'acquisition selon le rendement n'ont pas été entièrement satisfaits (p. ex. $1/3 \times 87,57 \%$).

Le tableau ci-après présente les octrois et les critères d'acquisition et mesures du rendement connexes pour les parts différées octroyées aux termes du RPD en 2006 et en 2007.

Année de l'octroi	Période d'acquisition et de rendement	Critères d'acquisition	Mesures du rendement	Pourcentage acquis	Date d'expiration
				au 31 décembre 2007	
2006	3 ans	Un tiers est acquis chaque année	Sans objet Acquisition fondée sur le temps uniquement	Deux tiers de l'octroi à 100 %	Deux ans après le dernier jour d'emploi actif
2007	3 ans	Un tiers est acquis chaque année, sous réserve de critères de rendement	Deux mesures : • croissance de l'encaisse distribuée cumulative par part sur 3 ans (pondération de 70 %) • rendement total pour les porteurs de parts (« RTP ») de l'investissement (pondération de 30 %)	Un tiers de l'octroi est acquis avec le temps, ajusté selon un facteur de rendement de 87,57 % (p. ex. $1/3 \times 87,57 \%$)	Deux ans après le dernier jour d'emploi actif
Chaque mesure du rendement a un seuil qui déclenche un versement de 50 % et un niveau cible maximal qui déclenche un versement de 100 % fondé sur les cibles cumulatives sur trois ans.					

Le nombre de parts du Fonds pouvant être émises aux termes du RPD est de 1 200 000, soit environ 0,5 % du nombre de parts du Fonds en circulation (après dilution, dans l'hypothèse de l'échange de la totalité des parts de société en commandite de catégorie 1 de Placements et des parts de société en commandite échangeables de Bell Aliant détenues par BCE et les membres de son groupe).

Régime d'unités d'actions au titre du rendement (« RUAR »)

Les unités d'actions du RUAR octroyées en 2005 étaient admissibles à l'acquisition le 30 novembre 2007, sous réserve des conditions relatives au rendement indiquées ci-après. Les conditions relatives au rendement n'ont pas été satisfaites et, par conséquent, les unités d'actions au titre du rendement n'ont pas été acquises et ont été annulées.

Le RUAR était un élément de la rémunération des membres de la haute direction établi par le comité des ressources humaines et de la rémunération d'Aliant qui a été poursuivi par le conseil et les fiduciaires de Bell Aliant après la création de Bell Aliant, les parts du Fonds étant substituées aux actions ordinaires d'Aliant. Aux termes du RUAR, des membres de la haute direction et des cadres supérieurs choisis ont reçu des unités d'actions d'Aliant. Chaque unité d'action d'Aliant représentait le droit de recevoir, pour chaque unité d'action acquise, une action ordinaire d'Aliant acquise sur le marché secondaire ou un versement en espèces égal à la juste valeur marchande, sous réserve d'un ajustement selon la satisfaction de critères de rendement. Les critères de rendement étaient le rendement total pour les porteurs de parts du Fonds (l'appréciation du prix des parts plus le réinvestissement des distributions) comparativement au rendement total pour les porteurs de parts pour un groupe comparable de sociétés.

Il n'y a eu aucun octroi aux termes de ce régime depuis 2005 et il n'y aura aucun octroi supplémentaire aux termes de ce régime.

Avantages accessoires

Les membres de la haute direction reçoivent une allocation à des fins approuvées par Bell Aliant, par exemple pour une voiture, des services de conseils financiers et la préparation de la déclaration de revenu.

Avantages sociaux

Les membres de la haute direction et d'autres employés admissibles de Bell Aliant participent à un programme d'avantages sociaux flexible. De plus, les membres de la haute direction peuvent être admissibles à la réception d'autres avantages sociaux, tels que des escomptes sur des services de télécommunications.

Rémunération à risque en 2007

Bell Aliant récompense les membres de sa haute direction pour l'atteinte de résultats en liant le rendement de l'organisation et le rendement personnel à la rémunération. Pour ce faire, elle utilise des régimes de rémunération incitatifs à court terme et à long terme dans lesquels une partie importante de la rémunération est à risque. Ces programmes nous permettent de mieux insister sur la création d'une valeur durable pour les porteurs de parts.

Aperçu de la composition de la rémunération pour les membres de la haute direction en 2007

Le tableau ci-après présente la combinaison de salaire de base et de rémunération à risque pour chaque membre de la haute direction visé :

Membre de la haute direction ¹	Salaire de base	Rémunération	
		incitative à court terme	incitative à long terme
Stephen Wetmore, président et chef de la direction	25 %	25 %	50 %
Glen LeBlanc, chef des affaires financières	34 %	24 %	42 %
Frank Fagan, chef de l'exploitation	31 %	23 %	46 %
Mahes Wickramasinghe, vice-président directeur	34 %	24 %	42 %
Roch Dubé, président de Bell Aliant au Québec et en Ontario	39 %	23 %	38 %

Note :

(1) La composition de la rémunération totale pour d'autres membres de la haute direction va de 38 % à 43 % pour le salaire de base, de 22 % à 23 % pour la rémunération incitative à court terme et de 35 % à 38 % pour la rémunération incitative à long terme.

Sommaire des données pour la rémunération à risque en 2007

Le tableau ci-après donne un aperçu des résultats pour nos programmes de rémunération à risque et des montants de versement aux membres de la haute direction visés en 2007.

Rémunération à risque	Critères de rendement	Aperçu du rendement en 2007	Résultats de l'acquisition selon le rendement	Versement aux membres de la haute direction
Régime incitatif à court terme	Combinaison de mesures financières et non financières	Condition relative au BAIIA non satisfaite; par conséquent le résultat de 107 % fondé sur des mesures du rendement a été limité à un versement de 100 %	100 %	100 %
Régime d'unités d'actions au titre du rendement ¹	Rendement total relatif pour les porteurs de parts	Cibles du RTP non atteintes; par conséquent, aucun versement	0 %	0 %
Régime incitatif à long terme de 2007	Encaisse distribuée et rendement total pour les porteurs de parts	Cible de l'encaisse distribuée atteinte, résultat du RTP sous la cible; par conséquent, acquisition inférieure à 100 %	87,57 %	À la date de cessation d'emploi

Note :

(1) Le RUAR a pris fin à la réalisation de l'acquisition finale pour l'octroi de 2005. Aucun autre octroi ne sera effectué aux termes de ce régime.

Principes directeurs en matière de propriété

Bell Aliant a établi des principes directeurs en matière de propriété des parts pour les membres de la haute direction en 2006. Les membres de la haute direction doivent se conformer aux principes directeurs au cours d'une période de cinq ans à compter de la date de leur nomination à leur poste. Les principes directeurs en matière de propriété et le nombre de parts appartenant respectivement aux membres de la haute direction visés au 31 décembre 2007 sont les suivants :

Principes directeurs en matière de propriété ¹ pour les membres de la haute direction	Principes directeurs en matière de propriété de parts	Propriété de parts au 31 décembre 2007 ²	Date cible pour réaliser la propriété de parts
Stephen Wetmore, président et chef de la direction	4 x salaire de base 3 600 000 \$	143 518 parts 4 223 735 \$	31 décembre 2011
Glen LeBlanc, chef des affaires financières	3 x salaire de base 1 200 000 \$	34 603 parts 1 018 366 \$	31 décembre 2011
Frank Fagan, chef de l'exploitation	3 x salaire de base 1 500 000 \$	83 030 parts 2 443 573 \$	31 décembre 2011
Mahes Wickramasinghe, vice-président directeur	3 x salaire de base 1 200 000 \$	38 026 parts 1 119 105 \$	31 décembre 2011
Roch Dubé, président de Bell Aliant au Québec et en Ontario	3 x salaire de base 1 275 000 \$	17 390 parts 511 787 \$	31 décembre 2012

Notes :

(1) La propriété est définie comme étant la propriété de parts du Fonds (y compris les parts détenues dans le régime de propriété de parts des employés, le régime de réinvestissement à l'intention des porteurs de parts et au sein d'un REER) et/ou les parts différées détenues dans le RPD.

(2) La valeur totale des parts détenues en propriété est calculée selon un prix par part de 29,43 \$, soit le cours de clôture des parts du Fonds à la TSX le 31 décembre 2007.

Président et chef de la direction



Stephen Wetmore

Halifax (Nouvelle-Écosse) et Mississauga (Ontario)

Âge : 55 ans

Parts différées : 111 829

Parts du Fonds : 31 689

Les éléments de la rémunération pour le chef de la direction comprennent le salaire de base, la rémunération incitative à court terme, la rémunération incitative à long terme, la rémunération au titre du régime de retraite, la participation au régime de propriété de parts des employés, les avantages sociaux et les avantages accessoires.

Le comité a retenu les services de Towers Perrin en 2006 pour effectuer une analyse du marché de la rémunération pour le chef de la direction et d'autres membres de la haute direction de Bell Aliant. D'après l'étude, le conseil a approuvé le salaire de base annuel du chef de la direction à 900 000 \$, la cible du régime incitatif à court terme à 100 % du salaire de base annuel et la cible du régime incitatif à long terme à 200 % du salaire de base annuel.

Soixante-quinze pour cent (75 %) de la rémunération cible de M. Wetmore est à risque. La composition de sa rémunération est la suivante : 25 % de salaire de base, 25 % de rémunération incitative à court terme et 50 % de rémunération incitative à long terme.

Versements au titre du rendement à M. Wetmore pour 2007

Les versements de la rémunération à risque de M. Wetmore étaient fondés sur la satisfaction des critères de rendement pour l'année. Il a reçu 900 000 \$ du régime incitatif à court terme. Cette somme était calculée d'après son salaire de 900 000 \$, sa cible incitative de 100 % et le rendement de l'entreprise qui limitait le versement aux termes du RICT à 100 %, tel qu'il est décrit ci-dessus.

M. Wetmore a reçu une rémunération incitative à long terme de 1 800 000 \$ pour 2007 aux termes du RPD représentant 61 665 parts différées. L'octroi était fondé sur son salaire de 900 000 \$ et sur la cible incitative à long terme de 200 %. L'octroi de parts est assujéti à l'acquisition selon le temps et le rendement. Les parts sont admissibles à l'acquisition également sur trois ans, à raison d'un tiers chaque année. Le solde final et la valeur des parts seront établis d'après les critères d'acquisition à la fin de la période de rendement, l'accumulation des distributions et la juste valeur marchande au moment du rachat.

Le tableau qui suit résume la rémunération, y compris au titre du régime de retraite et d'autres formes de rémunération annuelle, de M. Wetmore à compter de sa nomination au sein de Bell Aliant en juillet 2006.

Stephen Wetmore	2007	2006 ¹
Président et chef de la direction	\$	\$
Salaire de base	900 000	431 250
Rémunération fondée sur le rendement		
Régime incitatif à court terme	900 000	469 350
Valeur cible de l'octroi aux termes du régime d'intéressement à long terme ²	1 800 000 ³	1 250 000 ³
Autre rémunération		
Coût annuel des régimes de retraite ⁴	715 600	748 200
Avantages accessoires	50 000	25 000
Autre rémunération ⁵	59 231	8 625
Total de la rémunération cible	4 424 831	2 932 425

Notes :

- (1) La rémunération indiquée pour 2006 correspond aux montants à compter du 7 juillet 2006, date à laquelle Stephen Wetmore a été nommé président et chef de la direction de Bell Aliant, jusqu'au 31 décembre 2006.
- (2) La valeur ultime de la rémunération en titres octroyée dépend de la juste valeur marchande des parts du Fonds au moment du rachat.
- (3) M. Wetmore a reçu 61 665 parts différées en 2007 et 42 823 parts différées en 2006 aux termes du RPD, à un prix par part de 29,19 \$.
- (4) La valeur annuelle des prestations de retraite est perçue comme une composante de la rémunération totale même si aucun paiement annuel n'est effectué. Se reporter à la rubrique « Régimes de retraite » de la présente circulaire d'information pour obtenir de plus amples renseignements sur la prestation de retraite de M. Wetmore.
- (5) La ligne « Autre rémunération » pour M. Wetmore comprend les cotisations de la Société et l'intérêt gagné dans le cadre du régime de propriété de parts des employés ainsi que la valeur de l'avantage imposable pour ses avantages de membre de la haute direction.

Rémunération des autres membres de la haute direction visés

Le tableau suivant résume la rémunération totale (salaire, incitatifs à court terme, incitatifs à long terme, régime de retraite, avantages accessoires et toute autre rémunération annuelle) des membres de la haute direction visés pour les trois derniers exercices.

Chef des affaires financières



Glen LeBlanc
Halifax (Nouvelle-Écosse)
Âge : 40 ans

Partis différés : 32 082
Partis du Fonds : 2 521

En 2007, la cible de M. LeBlanc aux termes du régime incitatif à court terme était de 70 % du salaire de base et sa cible aux termes du régime incitatif à long terme était de 125 % du salaire de base. Pour l'année, sa cible de rémunération à risque était de 66 %. Sa rémunération était composée à 34 % de salaire de base, à 24 % de rémunération incitative à court terme et à 42 % de rémunération incitative à long terme.

Des unités d'actions au titre du rendement ont été octroyées à M. LeBlanc en 2005. Tel qu'il est décrit ci-dessus, le critère de rendement pour cet octroi n'a pas été satisfait. Par conséquent, les unités ont été annulées. La valeur de ces unités annulées, si elles avaient été acquises en totalité, aurait été de 40 608 \$.

Glen LeBlanc	2007	2006	2005
Chef des affaires financières	\$	\$	\$
Salaire de base	400 000	329 807	212 000
Rémunération fondée sur le rendement			
Régime incitatif à court terme	280 000	311 360	143 775
Valeur cible de l'octroi aux termes du régime d'intéressement à long terme ¹	500 000 ²	375 000 ²	325 679 ³
Autre rémunération			
Coût annuel des régimes de retraite ⁴	128 900	124 000	33 000
Avantages accessoires	45 000	45 000	25 000
Autre rémunération ⁵	11 540	54 461	0
Total de la rémunération cible	1 365 440	1 239 628	739 454

Notes :

- (1) La valeur ultime de ces octrois dépend de la juste valeur marchande des parts du Fonds au moment du rachat.
- (2) M. LeBlanc a reçu 17 129 parts différées en 2007 et 12 847 parts différées en 2006 aux termes du RPD, à un prix par part de 29,19 \$.
- (3) Correspond à la valeur cible de l'octroi d'options d'achat d'actions d'Aliant et des octrois d'unités d'actions au titre du rendement. Les options de 2005 ont été octroyées à un prix de 29,25 \$ et les unités d'actions au titre du rendement ont été octroyées à un prix de 27,22 \$ et de 29,22 \$. Les unités d'actions au titre du rendement octroyées en 2005 pouvaient devenir acquises le 30 novembre 2007, mais, tel qu'il a été indiqué ci-dessus, les conditions relatives au rendement n'ont pas été remplies et, par conséquent, les unités d'actions au titre du rendement n'ont pas été acquises et ont été annulées.
- (4) La valeur annuelle des prestations de retraite est perçue comme une composante de la rémunération totale même si aucun paiement annuel n'est effectué. Se reporter à la rubrique « Régimes de retraite » de la présente circulaire d'information pour obtenir de plus amples renseignements.
- (5) La ligne « Autre rémunération » comprend les cotisations de la Société et l'intérêt gagné aux termes du régime de propriété de parts des employés et la valeur des avantages imposables des avantages des membres de la haute direction. En 2006, M. LeBlanc a reçu une prime de reconnaissance de 50 000 \$, qui est également incluse dans « Autre rémunération ».

Vice-président directeur et chef de l'exploitation



Frank Fagan
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
Âge : 64 ans

Partis différés : 49 499
Partis du Fonds : 33 531

En 2007, la cible de M. Fagan aux termes du régime incitatif à court terme était de 75 % du salaire de base et sa cible dans le cadre du régime incitatif à long terme était de 150 % du salaire de base. Pour l'année, sa cible de rémunération à risque était de 69 %. Sa rémunération était composée à 31 % de salaire de base, à 23 % de rémunération incitative à court terme et à 46 % de rémunération incitative à long terme.

Des unités d'actions au titre du rendement ont été octroyées à M. Fagan en 2005. Tel qu'il est décrit ci-dessus, les critères de rendement pour cet octroi n'ont pas été satisfaits. Par conséquent, les unités ont été annulées. La valeur de ses unités annulées, si elles avaient été acquises en totalité, aurait été de 276 977 \$.

Frank Fagan	2007	2006	2005
Vice-président directeur et chef de l'exploitation	\$	\$	\$
Salaire de base	500 000	450 000	397 635
Rémunération fondée sur le rendement			
Régime incitatif à court terme	375 000	417 000	224 334
Valeur cible de l'octroi aux termes du régime incitatif à long terme ¹	750 000 ²	600 000 ²	660 094 ³
Autre rémunération			
Coût annuel des régimes de retraite ⁴	0	0	0
Avantages accessoires	45 000	45 000	30 000
Autre rémunération ⁵	53 099	43 291	40 543
Total de la rémunération cible	1 723 099	1 555 291	1 352 606

Notes :

- (1) La valeur ultime de ces octrois dépend de la juste valeur marchande des parts du Fonds au moment du rachat.
- (2) M. Fagan a reçu 25 694 parts différées en 2007 et 20 555 parts différées en 2006 aux termes du RPD, au prix par part de 29,19 \$.
- (3) Représente la valeur cible de l'octroi d'options d'achat d'actions d'Aliant et des octrois d'unités d'actions au titre du rendement. Les options de 2005 ont été octroyées au prix de 29,25 \$ et les unités d'actions au titre du rendement ont été octroyées au prix de 27,22 \$ et de 29,22 \$. Les unités d'actions au titre du rendement octroyées en 2005 pouvaient devenir acquises le 30 novembre 2007, mais, tel qu'il a été indiqué ci-dessus, les conditions de rendement n'ont pas été remplies et, par conséquent, les unités d'actions au titre du rendement n'ont pas été acquises et ont été annulées.
- (4) La valeur annuelle des prestations de retraite est perçue comme une composante de la rémunération totale même si aucun paiement annuel n'est effectué. Se reporter à la rubrique « Régimes de retraite » de la présente circulaire d'information pour obtenir de plus amples renseignements.
- (5) La ligne « Autre rémunération » comprend les cotisations de la Société et les intérêts gagnés dans le cadre du régime de propriété de parts des employés, la valeur des avantages imposables sur les avantages des membres de la haute direction plus une prime de maintien en poste annuelle de 25 000 \$.

Vice-président directeur



Mahes Wickramasinghe
Toronto (Ontario)
Âge : 50 ans

Partis différées : 34 832
Partis du Fonds : 3 194

En 2007, la cible de M. Wickramasinghe aux termes du régime incitatif à court terme était de 70 % du salaire de base et sa cible aux termes du régime incitatif à long terme était de 125 % du salaire de base. Pour l'année, sa cible de rémunération à risque était de 66 %. Sa rémunération était composée à 34 % de salaire de base, à 24 % de rémunération incitative à court terme et à 42 % de rémunération incitative à long terme.

Mahes Wickramasinghe	2007	2006¹
Vice-président directeur	\$	\$
Salaire de base	400 000	191 667
Rémunération fondée sur le rendement		
Régime incitatif à court terme	280 000	146 020
Valeur cible de l'octroi aux termes du régime incitatif à long terme ²	500 000 ³	450 000 ³
Autre rémunération		
Coût annuel des régimes de retraite ⁴	122 400	121 300
Avantages accessoires	45 000	20 365
Autre rémunération ⁵	10 436	4 898
Total de la rémunération cible	1 357 836	934 250

Notes :

- (1) La rémunération indiquée pour 2006 correspond aux montants à compter du 6 juillet 2006, date à laquelle M. Wickramasinghe a été nommé chez Bell Aliant, jusqu'au 31 décembre 2006.
- (2) La valeur ultime de ces octrois dépend de la juste valeur marchande des parts du Fonds au moment du rachat.
- (3) M. Wickramasinghe a reçu 17 129 parts différées en 2007 et 15 416 parts différées en 2006 aux termes du RPD, à un prix par part de 29,19 \$.
- (4) La valeur annuelle des prestations de retraite est perçue comme une composante de la rémunération totale même si aucun paiement annuel n'est effectué. Se reporter à la rubrique « Régimes de retraite » de la présente circulaire d'information pour obtenir de plus amples renseignements.
- (5) La ligne « Autre rémunération » comprend les cotisations de la Société et l'intérêt gagné dans le cadre du régime de propriété de parts des employés ainsi qu'un avantage imposable au titre de l'assurance-vie collective.

Président de Bell Aliant au Québec et en Ontario



Roch Dubé
Montréal (Québec)
Âge : 54 ans

Partis différées : 11 687
Partis du Fonds : 5 703

En 2007, la cible de M. Dubé aux termes du régime incitatif à court terme était de 60 % du salaire de base et sa cible aux termes du régime incitatif à long terme était de 75 %¹ du salaire de base. Pour l'année, sa cible de rémunération à risque était de 61 %. Sa rémunération était composée à 39 % de salaire de base, à 23 % de rémunération incitative à court terme et à 38 % de rémunération incitative à long terme.

Roch Dubé	2007	2006²
Président de Bell Aliant au Québec et en Ontario	\$	\$
Salaire de base	425 000	202 404
Rémunération fondée sur le rendement		
Régime incitatif à court terme	255 000	162 500
Valeur cible de l'octroi aux termes du régime incitatif à long terme ³	318 754 ⁴	0
Autre rémunération		
Coût annuel des régimes de retraite ⁵	150 900	117 300
Avantages accessoires	40 000	18 461
Autre rémunération ⁶	10 776	7 474
Total de la rémunération cible	1 200 430	508 139

Notes :

- (1) La cible de M. Dubé aux termes du régime incitatif à long terme a été changée à 100 % du salaire de base en avril 2007, avec prise d'effet pour l'octroi aux termes du régime incitatif à long terme de 2008.
- (2) La rémunération indiquée pour 2006 correspond aux montants à compter du 7 juillet 2006, date à laquelle Placements Bell Aliant Communications régionales, société en commandite a acquis toutes les actions en circulation du Groupe Bell Nordiq inc., jusqu'au 31 décembre 2006. M. Dubé agissait à titre de président et chef de la direction du Groupe Bell Nordiq inc. jusqu'à sa nomination chez Bell Aliant en janvier 2007.
- (3) La valeur ultime de ces options dépend de la juste valeur marchande des parts du Fonds au moment du rachat.
- (4) En 2007, M. Dubé a reçu 10 920 parts différées aux termes du RPD à un prix par part de 29,19 \$.
- (5) La valeur annuelle de la prestation de retraite est perçue comme une composante de la rémunération totale même si aucun paiement annuel n'est effectué. Se reporter à la rubrique « Régimes de retraite » de la présente circulaire d'information pour obtenir de plus amples renseignements.
- (6) La ligne « Autre rémunération » comprend les cotisations de la Société et l'intérêt gagné dans le cadre du régime de propriété de parts des employés ainsi qu'un avantage imposable au titre de l'assurance-vie collective.

RENDEMENT DES ACTIONS/PARTS

Le tableau du rendement total cumulatif et le graphique du rendement des actions/parts ci-dessous se fondent sur une mise de fonds de 100 \$ dans des actions ordinaires d'Aliant en 2002. Le tableau reflète le cours en fin d'exercice des actions ordinaires d'Aliant à la TSX pour les exercices 2002 à 2005 et le cours en fin d'exercice des parts du Fonds à la TSX en 2006 et en 2007.

Rendement total cumulatif ¹

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Rendement ²
Aliant/Fonds	100	132	119	137	126	151	8,6 %
Indice composé S&P/TSX	100	127	145	180	211	232	18,3 %

Notes :

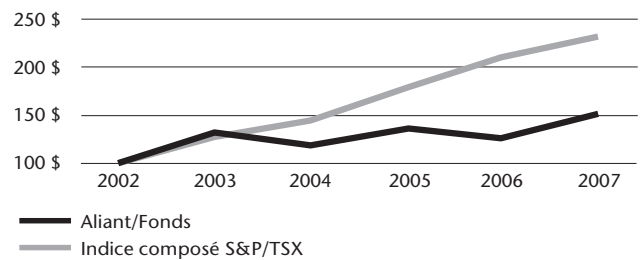
(1) Les rendements totaux cumulatifs de 2002 à 2005 sont ceux d'Aliant et les rendements de 2006 et de 2007 sont ceux du Fonds. La dernière colonne « Rendement » comprend à la fois Aliant et le Fonds.

(2) Taux de croissance annuel composé sur une période de cinq ans.

Graphique de rendement

Le graphique de rendement se fonde sur une mise de fonds initiale de 100 \$ dans les actions ordinaires d'Aliant le 31 décembre 2002.

À titre comparatif, des renseignements correspondants à l'égard de l'indice composé S&P/TSX sont aussi fournis ci-dessous.



Rapport présenté par le comité des ressources de direction et de rémunération :

Charles White (président)
Robert Dexter
Victor Young
Lawson Hunter
Karen Sheriff

SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Rémunération des dirigeants

Le tableau ci-dessous résume la rémunération totale versée par Bell Aliant ou ses filiales aux membres de la haute direction visés de Bell Aliant pour 2005, 2006 et 2007, sous la forme prescrite par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Nom et fonction principale ¹	Année	Rémunération annuelle			Rémunération à moyen et à long terme			Autre Rémunération (\$)	Total ¹⁰ (\$)
		Salaire (\$)	Rémunération incitative à court terme ² (\$)	Autre rémunération annuelle ³ (\$)	Options d'Aliant octroyées ⁴ (\$)	Parts différées octroyées ⁵ (\$)	Versements incitatifs à moyen terme ⁶ (\$)		
Stephen Wetmore	2007	900 000	900 000	50 000	0	1 800 000	s.o.	286 947 ⁷	3 936 947
Président et chef de la direction	2006	431 250	469 350	0	0	1 250 000	s.o.	30 711 ⁷	2 181 311
Glen LeBlanc	2007	400 000	280 000	0	0	500 000	0	76 869 ⁷	1 256 869
Chef des affaires financières	2006	329 807	311 360	0	0	375 000	249 536	54 461 ⁷	1 320 168
	2005	212 000	143 775	0	161 600	0	s.o.	0	517 375
Frank Fagan	2007	500 000	375 000	0	0	750 000	0	153 893 ^{7,8}	1 778 893
Vice-président	2006	450 000	417 000	0	0	600 000	406 705	43 291 ^{7,8}	1 916 996
directeur et chef de l'exploitation	2005	397 635	224 334	0	1 097 870	0	289 043	40 543 ^{7,8}	2 049 425
Mahes Wickramasinghe	2007	400 000	280 000	0	0	500 000	s.o.	81 363 ⁷	1 261 363
Vice-président directeur	2006	191 667	136 080	0	0	450 000	s.o.	22 500 ⁷	800 247
Roch Dubé	2007	425 000	255 000	0	0	318 754	s.o.	1 165 431 ^{7,9}	2 164 185
Président de Bell Aliant au Québec et en Ontario	2006	202 404	162 500	0	0	0	s.o.	54 358 ^{7,9}	419 258

Notes :

(1) Stephen Wetmore a été nommé président et chef de la direction de Bell Aliant le 7 juillet 2006. Auparavant, M. Wetmore a été vice-président directeur de BCE et président de groupe – rendement d'entreprises et marchés nationaux de BCE et Bell Canada. Les montants de la rémunération pour M. Wetmore en 2006 correspondent à la période du 7 juillet 2006 au 31 décembre 2006.

Glen LeBlanc a été nommé chef des affaires financières de Bell Aliant le 7 juillet 2006, après avoir été premier vice-président et chef des affaires financières d'Aliant depuis septembre 2005. Il occupait auparavant le poste de vice-président, finances et contrôleur.

Frank Fagan a été nommé chef de l'exploitation de Bell Aliant le 7 juillet 2006, après avoir été vice-président directeur et chef de l'exploitation d'Aliant depuis octobre 2002.

Mahes Wickramasinghe a été nommé vice-président directeur de Bell Aliant le 7 juillet 2006. Auparavant, il était premier vice-président – rendement d'entreprises et marchés nationaux de BCE et, auparavant, il a été vérificateur principal de BCE. La rémunération indiquée pour 2006 correspond à la période du 7 juillet 2006 au 31 décembre 2006.

Roch Dubé, ancien président et chef de la direction du Groupe Bell Nordiq inc., a été nommé chez Bell Aliant en janvier 2007. Il occupe actuellement le poste de président de Bell Aliant au Québec et en Ontario. M. Dubé a auparavant été administrateur, président et chef de la direction du Groupe Bell Nordiq inc. La rémunération indiquée pour 2006 correspond à la période du 7 juillet 2006 au 31 décembre 2006.

- (2) Toute la rémunération incitative à court terme indiquée correspond à l'exercice au cours duquel elle a été gagnée.
- (3) L'autre rémunération annuelle correspond aux avantages accessoires de 50 000 \$ ou plus. Dans le cas de M. Wetmore, les avantages accessoires comprennent un montant de location de voiture de 12 959 \$.
- (4) En 2005, les octrois ont été effectués à un prix d'octroi de 29,25 \$ en vertu du régime d'options d'achat d'actions d'Aliant, qui n'existe plus depuis juin 2006.
- (5) En 2006 et 2007, les octrois ont été effectués à un prix d'octroi de 29,19 \$ en vertu du régime de parts différées de Bell Aliant. Voir la rubrique « Rémunération incitative à long terme » de la présente circulaire d'information.
- (6) Les montants correspondent aux versements effectués aux termes du régime d'unités d'actions au titre du rendement 2005 d'Aliant qui devaient être acquises le 30 novembre 2006 et qui ont été annulées et payées conformément au régime le 5 juillet 2006. Les unités d'actions étaient assujetties à des exigences d'acquisition fondées sur le temps et le rendement.
- (7) Comprend des distributions accumulées dans le régime de parts différées de Bell Aliant en 2007, des cotisations d'employeurs et l'intérêt versé aux membres de la haute direction visés en vertu du régime de propriété de parts des employés ainsi que d'autres montants d'avantages sociaux imposables. En 2006, Glen LeBlanc a reçu une prime de reconnaissance de 50 000 \$. Les montants de M. Dubé comprennent également les équivalents de dividendes sur les options de Bell Nordiq versés par les sociétés Bell Nordiq en 2006 et en 2007.
- (8) M. Fagan a reçu des primes spéciales de maintien de l'emploi qui ont totalisé 25 000 \$ au cours de chacun des exercices indiqués.
- (9) Les montants reflètent les paiements faits par les sociétés Bell Nordiq dans le cadre de la résiliation du régime d'options de Bell Nordiq. En août 2006, 39 748 options de Bell Nordiq ont été octroyées à M. Dubé à un prix de 17,56 \$. Ces options ont été payées en espèces en janvier 2007 à la résiliation du régime d'options de Bell Nordiq. L'avantage imposable total sur toutes les options d'achat d'actions détenues par M. Dubé à la résiliation du régime d'options de Bell Nordiq, y compris les options octroyées avant juillet 2006, était de 1 061 112 \$.
- (10) La colonne « Total » indique le total de toutes les colonnes dans le tableau ci-dessus.

Rémunération incitative à long terme – Octrois pendant le dernier exercice terminé

Des octrois au titre de la rémunération incitative à long terme aux termes du RPD ont été faits aux membres de la haute direction de Bell Aliant pour l'exercice. Les montants réels des octrois sont indiqués ci-dessous :

Octrois aux termes du régime de parts différées pour 2007

Nom	Parts différées	Pourcentage total des parts différées	Date d'acquisition	Estimation des parts finales ^{2,3}
	octroyées ¹	octroyées aux employés en 2007		
Stephen Wetmore	61 665	14 %	1/3 2007; 1/3 2008; 1/3 2009	61 665
Glen LeBlanc	17 129	4 %	1/3 2007; 1/3 2008; 1/3 2009	17 129
Frank Fagan	25 694	6 %	1/3 2007; 1/3 2008; 1/3 2009	25 694
Mahes Wickramasinghe	17 129	4 %	1/3 2007; 1/3 2008; 1/3 2009	17 129
Roch Dubé	10 920	2 %	1/3 2007; 1/3 2008; 1/3 2009	10 920

Notes :

- (1) Les montants n'incluent pas les parts supplémentaires obtenues lors des distributions; pour des renseignements détaillés, voir « Octrois aux termes du régime de parts différées » de la présente circulaire d'information.
- (2) Le nombre final de parts augmentera avec le réinvestissement des distributions au cours de la période d'acquisition de trois ans.
- (3) Le nombre final de parts pourrait diminuer selon l'acquisition en fonction du rendement.

Octrois aux termes du régime de parts différées

Nom	Année d'octroi	Parts octroyées aux termes du régime de parts différées			Valeur estimative au 31 décembre 2007 ¹ (\$)
		Parts différées octroyées	Parts supplémentaires gagnées	Parts totales au 31 décembre 2007	
Stephen Wetmore	2007	61 665	4 333	65 998	1 942 321
	2006	42 823	3 009	45 832	1 348 836
Glen LeBlanc	2007	17 129	1 204	18 333	539 540
	2006	12 847	903	13 750	404 663
Frank Fagan	2007	25 694	1 805	27 500	809 325
	2006	20 555	1 444	21 999	647 431
Mahes Wickramasinghe	2007	17 129	1 204	18 333	539 540
	2006	15 416	1 083	16 499	485 566
Roch Dubé	2007	10 920	767	11 687	343 948

Note :

- (1) La valeur estimative totale des parts différées est calculée en fonction d'un prix par part de 29,43 \$, soit le cours de clôture des parts du Fonds à la TSX le 31 décembre 2007.

Titres autorisés à des fins d'émission aux termes des régimes de rémunération en titres de participation

Le tableau suivant indique, au 31 décembre 2007, des renseignements concernant les régimes de rémunération aux termes desquels des titres de participation du Fonds sont autorisés à des fins d'émission. Les données indiquées en regard de « Régimes de rémunération en titres de participation approuvés par les porteurs de titres » se rapportent au RPD de Bell Aliant, au RPD à l'intention des administrateurs et au régime de propriété de parts des employés du Fonds. Voir également les rubriques « Rémunération incitative à long terme » et « Rémunération des fiduciaires et des administrateurs » de la présente circulaire d'information ainsi que la note 7 afférente aux états financiers consolidés du Fonds pour la période terminée le 31 décembre 2007.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'acquisition de parts	Nombre de titres demeurant disponibles à des fins d'émission futures aux termes des régimes de rémunération en titres de participation
Régimes de rémunération en titres de participation approuvés par les porteurs de titres	1 700 000 ¹	3 763 432 ²

Notes :

- (1) Comprend une réserve de 1 200 000 pour le RPD de Bell Aliant, une réserve de 300 000 pour le régime d'actionnariat reporté correspondant et une réserve de 200 000 pour le RPD à l'intention des administrateurs. Le régime d'actionnariat reporté a été approuvé mais n'a pas encore été mis en œuvre.
- (2) Comprend les titres supplémentaires requis pour le régime de propriété de parts des employés.

RÉGIMES DE RETRAITE

Les montants indiqués ci-dessous sont les valeurs approximatives des obligations accumulées au titre du régime de retraite au 31 décembre 2007, les coûts engagés au cours de l'exercice 2007 et les montants payables à la retraite des membres de la haute direction visés. Ces montants sont tous fondés sur des hypothèses et des droits contractuels qui peuvent éventuellement être modifiés. Les principales hypothèses utilisées pour réaliser ces estimations sont conformes à celles utilisées pour évaluer toutes les obligations de Bell Aliant liées aux avantages sociaux postérieurs à l'emploi et sont indiquées à la note 7 afférente aux états financiers consolidés de Placements Bell Aliant, société en commandite pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

Stephen Wetmore

Stephen Wetmore participe au provisionnement des prestations déterminées du régime de retraite de Bell Aliant (Ontario et Québec) et à un régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction. Les régimes prévoient une rente annuelle de 1,0 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension des 36 mois consécutifs les mieux rémunérés pour chaque année de service décomptée jusqu'à concurrence du maximum des gains ouvrant droit à pension et de 1,7 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension des 36 mois consécutifs les mieux rémunérés pour chaque année de service décomptée en sus du maximum des gains ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence d'un maximum de 70 % de ces gains moyens ouvrant droit à pension. Le maximum des gains ouvrant droit à pension désigne le maximum des gains ouvrant droit à pension aux termes du Régime de pensions du Canada pour l'année au cours de laquelle le participant au régime prend sa retraite. Les gains ouvrant droit à pension comprennent le salaire et les paiements incitatifs à court terme jusqu'à concurrence de la cible, mais ne comprennent pas la rémunération à moyen terme ou à long terme indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération. Le régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction prévoit une demi-année supplémentaire de service décomptée par année de service à titre de haut dirigeant et, au 31 décembre 2007, M. Wetmore avait 12,8 années de service décomptées. Le régime de retraite complémentaire prévoit une rente au conjoint survivant correspondant à 66,67 % des prestations de retraite de M. Wetmore. L'entente relative à la retraite conclue avec M. Wetmore prévoit des prestations de retraite minimales à 55 ans au moins égales à 25 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension des 36 mois consécutifs les mieux rémunérés, majorées de 3 % par année d'emploi ouvrant droit à pension après 55 ans jusqu'à concurrence d'un maximum de 55 % à 65 ans. À la retraite, le régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction prévoit également un paiement forfaitaire égal au salaire annuel de M. Wetmore immédiatement avant la retraite.

La prestation annuelle estimative pour M. Wetmore à l'âge de la retraite le plus précoce de 55 ans est de 415 900 \$. Le montant total accumulé aux termes du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction au 31 décembre 2007 pour M. Wetmore est d'environ 6 666 400 \$. Le coût total des régimes de retraite attribuable aux services de M. Wetmore en 2007 est d'environ 715 600 \$.

Le tableau suivant illustre les prestations de retraite annuelles minimales estimatives payables à M. Wetmore à la retraite d'après les niveaux de rémunération et les années de service décomptées indiqués.

Gains ouvrant droit à pension	Années de service décomptées			
	15	20	25	30
500 000	147 000	197 000	247 000	275 000
900 000	264 600	354 600	444 600	495 000
1 000 000	294 000	394 000	494 000	550 000
1 100 000	323 400	433 400	543 400	605 000
1 200 000	352 800	472 800	592 800	660 000
1 300 000	382 200	512 200	642 200	715 000
1 400 000	411 600	551 600	691 600	770 000
1 500 000	441 000	591 000	741 000	825 000
1 800 000	529 200	709 200	889 200	990 000
2 000 000	588 000	788 000	988 000	1 100 000
2 200 000	646 800	866 800	1 086 800	1 210 000
2 500 000	735 000	985 000	1 235 000	1 375 000

Glen LeBlanc

Glen LeBlanc participe au régime de retraite à prestations déterminées de Bell Aliant ainsi qu'à un régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction. Les régimes prévoient une rente annuelle de 1,5 % de la moyenne de ses gains ouvrant droit à pension pour les 60 mois consécutifs les mieux rémunérés pour chaque année de service décomptée avant 2005, majorée de 1,7 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension pour les 36 mois consécutifs les mieux rémunérés pour chaque année de service décomptée à partir de 2005. Les gains ouvrant droit à pension comprennent le salaire et les paiements incitatifs à court terme, mais ne comprennent pas la prime de reconnaissance ni la rémunération à moyen terme ou à long terme indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération. À 65 ans, les prestations de retraite relatives aux années de service antérieures à 2005 sont réduites afin de tenir compte des prestations versées aux termes du Régime de pensions du Canada. Au 31 décembre 2007, M. LeBlanc avait 14,28 années de service décomptées, dont 3,0 années de service décomptées à partir du 1^{er} janvier 2005. Le régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction prévoit une rente au conjoint survivant correspondant à 60 % de la prestation de retraite de M. LeBlanc.

Selon le niveau des gains actuels, la prestation annuelle estimative pour M. LeBlanc à l'âge de la retraite le plus précoce de 55 ans est de 234 300 \$. Le montant total accumulé aux termes du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction au 31 décembre 2007 pour M. LeBlanc est d'environ 1 471 500 \$. Le coût total des régimes attribuable aux services de M. LeBlanc en 2007 est d'environ 128 900 \$.

Le tableau suivant indique les prestations de retraite annuelles estimatives payables à M. LeBlanc à la retraite d'après les niveaux de rémunération et les années de service décomptées indiqués :

Gains ouvrant droit à pension	Années de service décomptées			
	10	20	30	40
300 000	42 800	92 800	143 800	194 800
500 000	72 800	156 300	241 300	326 300
600 000	87 800	188 000	290 000	392 000
700 000	102 800	219 700	338 700	457 700
800 000	117 800	251 500	387 500	523 500
900 000	132 800	283 200	436 200	589 200
1 000 000	147 800	315 000	485 000	655 000
1 100 000	162 800	346 700	533 700	720 700
1 200 000	177 800	378 500	582 500	786 500
1 300 000	192 800	410 200	631 200	852 200
1 400 000	207 800	442 000	680 000	918 000
1 500 000	222 800	473 700	728 700	983 700
1 800 000	267 800	568 900	874 900	1 180 900

Frank Fagan

Frank Fagan participe au régime de pension à prestations déterminées de Bell Aliant et au régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction. Les régimes prévoient une rente annuelle par année de service décomptée de 1,5 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension pour les 36 mois consécutifs les mieux rémunérés, jusqu'à concurrence d'un maximum de 70 % de ces gains. Les gains ouvrant droit à pension comprennent le salaire, les paiements incitatifs à court terme et les autres avantages sociaux reçus par M. Fagan, mais ne comprennent pas la rémunération à moyen terme ou à long terme indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération. À 65 ans, les prestations de retraite sont réduites afin de tenir compte des prestations payables aux termes du Régime de pensions du Canada. Le régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction prévoit une demi-année de service décomptée supplémentaire pour chaque année de service à titre de haut dirigeant et, au 31 décembre 2007, M. Fagan comptait 60 années de service décomptées. Le régime de retraite complémentaire prévoit une rente au conjoint survivant correspondant à 66,67 % de la prestation de retraite de M. Fagan. M. Fagan a atteint le pourcentage maximal pour les prestations de retraite et les prestations qu'il recevra correspondront à 70 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension pour les 36 mois consécutifs les mieux rémunérés. Au moment de la retraite, le régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction prévoit un paiement forfaitaire correspondant au salaire annuel de M. Fagan immédiatement avant sa retraite.

Selon le niveau des gains actuels, la prestation annuelle estimative de M. Fagan payable immédiatement sans réduction est de 610 900 \$. Le montant total accumulé aux termes du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire au 31 décembre 2007 pour M. Fagan est d'environ 10 052 000 \$. Le coût total des régimes attribuable aux services de M. Fagan en 2007 était de zéro puisque M. Fagan a atteint le pourcentage maximal pour les prestations de retraite.

Le tableau suivant indique les prestations de retraite annuelles estimatives payables à M. Fagan à la retraite d'après les niveaux de rémunération et les années de service décomptées indiqués :

Gains ouvrant droit à pension	Années de service décomptées				
	20	30	40	50	60
300 000	85 600	128 400	171 300	210 000	210 000
500 000	145 600	218 400	291 300	350 000	350 000
600 000	175 600	263 400	351 300	420 000	420 000
700 000	205 600	308 400	411 300	490 000	490 000
800 000	235 500	353 400	471 300	560 000	560 000
900 000	265 600	398 400	531 300	630 000	630 000
1 000 000	295 600	443 400	591 300	700 000	700 000
1 100 000	325 600	488 400	651 300	770 000	770 000
1 200 000	355 600	533 400	711 300	840 000	840 000
1 300 000	385 600	578 400	771 300	910 000	910 000
1 400 000	415 600	623 400	831 300	980 000	980 000
1 500 000	445 600	668 400	891 300	1 050 000	1 050 000
1 800 000	535 600	803 400	1 071 300	1 260 000	1 260 000

Mahes Wickramasinghe

Mahes Wickramasinghe participe au provisionnement des prestations déterminées du régime de retraite de Bell Aliant (Ontario et Québec) et à un régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction. En général, M. Wickramasinghe aura le droit de recevoir des prestations de retraite complémentaires à l'intention des membres de la haute direction :

- à l'âge de 55 ans au minimum et lorsque la somme de son âge et de ses années de service totalisera au moins 85;
 - à l'âge de 60 ans au minimum et lorsque la somme de son âge et de ses années de service totalisera au moins 80;
 - à l'âge de 65 ans et lorsqu'il comptera au moins 15 ans de service;
- selon la première de ces éventualités à survenir.

À la retraite, les régimes prévoient une rente annuelle de 1,0 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension pour les 36 mois consécutifs les mieux rémunérés pour chaque année de service décomptée jusqu'à concurrence du maximum des gains ouvrant droit à pension et de 1,7 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension des 36 mois consécutifs les mieux rémunérés pour chaque année de service décomptée en sus du maximum des gains ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence d'un maximum de 70 % de ces gains. Le maximum des gains ouvrant droit à pension désigne le maximum des gains ouvrant droit à pension aux termes du Régime de pensions du Canada pour l'année au cours de laquelle le participant au régime prend sa retraite. Les gains ouvrant droit à pension comprennent le salaire et les paiements incitatifs à court terme jusqu'à concurrence de la cible, mais ne comprennent pas la rémunération à moyen terme ou à long terme indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération. Ces prestations ne sont pas soumises à des déductions pour les prestations gouvernementales ou d'autres montants. Le régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction prévoit une demi-année de service décomptée supplémentaire pour chaque année de service à titre de haut dirigeant et, au 31 décembre 2007, M. Wickramasinghe avait 6,6 années de service décomptées. Le régime complémentaire prévoit une rente au conjoint survivant correspondant à environ 60 % des prestations de retraite de M. Wickramasinghe. À la retraite, le régime complémentaire à l'intention des membres de la haute direction prévoit un paiement forfaitaire égal au salaire annuel de M. Wickramasinghe immédiatement avant la retraite.

Selon le niveau des gains actuels, la prestation annuelle estimative de M. Wickramasinghe à l'âge de la retraite le plus précoce de 63,35 ans est de 258 000 \$. Le montant total accumulé aux termes du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction au 31 décembre 2007 pour M. Wickramasinghe est d'environ 499 800 \$. Le coût total des régimes attribuable aux services de M. Wickramasinghe en 2007 est d'environ 122 400 \$.

Roch Dubé

Roch Dubé participe au provisionnement des prestations déterminées du régime de retraite de Bell Aliant (Ontario et Québec) et à un régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction. En général, M. Dubé aura le droit de recevoir des prestations de retraite complémentaires à l'intention des membres de la haute direction :

- à l'âge de 55 ans au minimum et lorsque la somme de son âge et de ses années de service totalisera au moins 85;
- à l'âge de 60 ans au minimum et lorsque la somme de son âge et de ses années de service totalisera au moins 80;
- à l'âge de 65 ans et lorsqu'il comptera au moins 15 ans de service;

selon la première de ces éventualités à survenir.

À la retraite, les régimes prévoient une rente annuelle de 1,0 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension pour les 36 mois consécutifs les mieux rémunérés pour chaque année de service décomptée jusqu'à concurrence du maximum des gains ouvrant droit à pension et de 1,7 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension des 36 mois consécutifs les mieux rémunérés pour chaque année de service décomptée en sus du maximum des gains ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence d'un maximum de 70 % de ces gains. Le maximum des gains ouvrant droit à pension désigne le maximum des gains ouvrant droit à pension aux termes du Régime de pensions du Canada pour l'année au cours de laquelle le participant au régime prend sa retraite. Les gains ouvrant droit à pension comprennent le salaire et les paiements incitatifs à court terme jusqu'à concurrence de la cible, mais ne comprennent pas la rémunération à moyen terme ou à long terme indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération. Ces prestations ne sont pas soumises à des déductions pour les prestations gouvernementales ou d'autres montants. Le régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction prévoit une demi-année de service décomptée supplémentaire pour chaque année de service à titre de haut dirigeant et, au 31 décembre 2007, M. Dubé avait 31,6 années de service décomptées. Le régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction prévoit une rente au conjoint survivant correspondant à environ 60 % des prestations de retraite de M. Dubé. À la retraite, le régime complémentaire prévoit un paiement forfaitaire égal au salaire annuel de M. Dubé immédiatement avant la retraite.

Selon le niveau des gains actuels, la prestation annuelle estimative de M. Dubé à l'âge de la retraite le plus précoce de 55,22 ans est de 263 300 \$. Le montant total accumulé aux termes du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire au 31 décembre 2007 pour M. Dubé est d'environ 4 015 200 \$. Le coût total des régimes attribuable aux services de M. Dubé en 2007 est d'environ 150 900 \$.

Le tableau suivant illustre les prestations de retraite annuelles estimatives payables à M. Wickramasinghe et à M. Dubé à la retraite d'après les niveaux de rémunération et les années de service décomptées indiqués.

Gains ouvrant droit à pension	Années de service décomptées			
	10	20	30	40
300 000	47 900	95 900	138 600	180 800
500 000	81 900	163 900	237 000	309 200
600 000	98 900	197 900	286 200	373 400
700 000	115 900	231 900	335 400	437 600
800 000	132 900	265 900	384 600	501 900
900 000	149 900	299 900	433 800	566 000
1 000 000	166 900	333 900	483 000	630 200
1 100 000	183 900	367 900	532 200	694 400
1 200 000	200 900	401 900	581 400	758 600
1 300 000	217 900	435 900	630 600	822 800
1 400 000	234 900	469 900	679 800	887 000
1 500 000	251 900	503 900	729 000	951 200
1 800 000	302 900	605 900	876 600	1 143 800

Cessation d'emploi, changement de fonctions et contrats d'emploi

Bell Aliant a conclu en 2007 un contrat d'emploi avec Stephen Wetmore qui remplace le contrat avec Bell Canada pris en charge par Bell Aliant le 7 juillet 2006. M. Wetmore a le droit de recevoir, en cas de cessation d'emploi sans motif valable, son salaire de base à la date de la cessation d'emploi pour une période de 30 mois entre la date de la cessation d'emploi et la date à laquelle il atteint l'âge de 65 ans ou deux fois et demie sa rémunération cible aux termes du régime incitatif à court terme pour l'année de la cessation d'emploi, selon le moins élevé des deux montants. À la date de la cessation d'emploi, dans le cas où on mettrait fin à l'emploi de M. Wetmore sans motif valable, toutes les parts non acquises aux termes du RPD de M. Wetmore deviendront des parts différées acquises à la cible.

Aux termes des contrats d'emploi conclus avec Glen LeBlanc, Mahes Wickramasinghe et Roch Dubé, en cas de cessation d'emploi sans motif valable, Bell Aliant devra verser à ces derniers un montant en espèces correspondant à 24 mois de rémunération. De plus, M. LeBlanc a le droit, dans ces circonstances, de commencer à recevoir des prestations de retraite de son régime de retraite à prestations déterminées à 55 ans (ou à l'âge qu'il a au moment de sa cessation d'emploi, si celle-ci survient plus tard) sans réduction actuarielle pour retraite anticipée.

M. Fagan n'a pas de contrat d'emploi.

Aux termes du RPD, en cas de cessation d'emploi sans motif valable, toutes les parts différées non acquises de MM. LeBlanc, Fagan, Wickramasinghe et Dubé seront calculées proportionnellement en fonction du temps entre la date de l'octroi et la date de la cessation d'emploi. Les parts calculées proportionnellement seront acquises à la fin de la période de rendement fixée au moment de l'octroi. Le solde final dépendra des critères de rendement.

Aucun des membres de la haute direction visés n'a actuellement de clauses relatives à un changement de contrôle dans son contrat.

Énoncé des pratiques en matière de gouvernance

INTRODUCTION

Le Fonds et ses principales entités en exploitation (collectivement appelées dans la présente rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance », « Bell Aliant ») ont pris l'engagement de respecter des normes d'excellence en matière de gouvernance. La direction est d'avis qu'elle a jeté les bons fondements en favorisant systématiquement une culture fondée sur les valeurs au sein de Bell Aliant. Bell Aliant a établi un cadre officiel en matière de gouvernance qui définit clairement le mandat et les responsabilités des fiduciaires du Fonds, du conseil d'administration de Placements Bell Aliant inc., des comités du conseil et des fiduciaires et de la direction. Bell Aliant a adopté des normes émergentes en matière de gouvernance et continue de peaufiner son cadre en matière de gouvernance pour tenir compte des meilleures pratiques en vigueur et de l'évolution des exigences réglementaires et législatives. La direction estime que l'excellence en matière de gouvernance est une responsabilité sociale ainsi qu'un outil essentiel pour accroître la valeur à long terme pour les porteurs de parts.

Le texte suivant décrit les pratiques de Bell Aliant en matière de gouvernance eu égard à l'information concernant la gouvernance exigée des émetteurs (y compris les fiducies de revenu) aux termes du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « Règlement 58-101 »), y compris des informations facultatives additionnelles, au besoin, pour donner un meilleur aperçu des pratiques adoptées, comme le suggèrent le Guide de la TSX sur l'information à fournir selon le Règlement 58-101 et les directives sur les pratiques en matière de gouvernance contenues dans *l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« IG 58-201 »).

L'IG 58-201 indique que les fiducies de revenu devraient appliquer les lignes directrices prescrites dans cette instruction générale en considérant que certaines fonctions d'une société par actions, de ses administrateurs et de ses dirigeants peuvent être remplies par les administrateurs ou les dirigeants d'une filiale de la fiducie ou par une société de gestion. Par conséquent, l'information sur les pratiques en matière de gouvernance des fiducies de revenu devrait comprendre les fonctions et activités exercées pour la fiducie de revenu par les filiales ou les sociétés de gestion. Dans le cas du Fonds, de nombreuses fonctions administratives et/ou de gouvernance sont exercées par le conseil d'administration de Placements Bell Aliant inc. Par conséquent, le présent énoncé des pratiques en matière de gouvernance fait référence aux fonctions et activités exercées tant par les fiduciaires du Fonds que par le conseil d'administration de Placements Bell Aliant inc.

Lorsque l'IG 58-201 a été publiée en juin 2005, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont fait remarquer que certaines parties s'étaient dites inquiètes de la façon dont l'IG 58-201 et le Règlement 58-101 touchaient les sociétés contrôlées et avaient indiqué qu'elles avaient l'intention d'examiner avec soin le problème dans le contexte d'une étude de la gouvernance des sociétés contrôlées. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont indiqué qu'après la réalisation de l'étude, elles examineraient s'il faut changer ou non la façon dont l'IG 58-201 et le Règlement 58-101 traitent les sociétés contrôlées. À ce jour, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières n'ont pas publié de directives officielles concernant la gouvernance des sociétés contrôlées.

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Conseil d'administration

Administrateurs « indépendants » et « non indépendants »

Aux fins du Règlement 58-101, un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur. Une « relation importante » s'entend d'une relation dont le conseil d'administration de l'émetteur pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont prévu certaines relations qui sont réputées avoir une incidence sur l'indépendance.

Aux fins du Règlement 58-101 et du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* (le « Règlement 52-110 »), il incombe au conseil de Placements Bell Aliant inc. de déterminer, sur le conseil du comité de gouvernance, si un administrateur est « indépendant ». Pour faire cette détermination, le conseil et le comité évaluent si un administrateur a ou non une relation importante avec le Fonds ou un membre de son groupe qui pourrait raisonnablement nuire à l'indépendance de son jugement. À cette fin, on recueille des renseignements auprès des administrateurs quant à leur situation particulière et à leurs relations, y compris au moyen d'un questionnaire annuel.

Selon les renseignements fournis au conseil de Placements Bell Aliant inc. par chaque administrateur, le conseil a conclu que Robert Dexter, Edward Reevey, Louis Tanguay, Charles White et Victor Young sont « indépendants » au sens du Règlement 58-101. Le conseil a également déterminé que (i) Stephen Wetmore, président et chef de la direction de Bell Aliant, société en commandite, (ii) Michael Sabia, chef de la direction de BCE, et (iii) Karen Sherif, (iv) Lawson Hunter, (v) Kevin Crull et (vi) Patrick Pichette, qui sont tous membres de la haute direction de BCE et/ou de Bell Canada, ne sont pas « indépendants » au sens du Règlement 58-101. Par conséquent, le conseil est actuellement composé de 11 administrateurs, dont cinq sont indépendants. Exprimé en pourcentage, 45 % des administrateurs sont « indépendants ». Quatre des cinq fiduciaires du Fonds sont indépendants (exprimé en pourcentage, 80 % des fiduciaires du Fonds sont indépendants). Une majorité des membres de chaque comité du conseil sont également « indépendants » et tous les membres du comité de vérification sont indépendants.

Autres postes d'administrateurs

Si un administrateur dont on propose l'approbation le 18 juin 2008 est actuellement administrateur d'un autre émetteur assujéti (ou l'équivalent), cette information est donnée à la rubrique « À propos des administrateurs et des fiduciaires candidats » de la présente circulaire d'information. Les administrateurs et les fiduciaires de Bell Aliant n'occupent actuellement aucun poste d'administrateur interdépendant, à l'exception de Michael Sabia et de Victor Young, qui sont tous deux membres du conseil de BCE.

Manuel de gouvernance

Lors de la constitution de Bell Aliant, les fiduciaires et le conseil ont adopté un manuel de gouvernance (le « manuel de gouvernance ») qu'ils revoient et mettent à jour annuellement (ou plus souvent, s'il y a lieu). Le manuel de gouvernance consigne les principes et pratiques des fiduciaires et du conseil en matière de gouvernance et offre aux fiduciaires et aux administrateurs des renseignements et des indications à l'égard de leurs responsabilités fiduciaires et fonctionnelles. On peut trouver le manuel de gouvernance à l'onglet Gouvernance du site Web de Bell Aliant au www.bell.alianat.ca.

Président du conseil de Placements Bell Aliant inc. et président des fiduciaires du Fonds

Le manuel de gouvernance prévoit que le poste de président du conseil est un poste non dirigeant et que les postes de président du conseil et de chef de la direction de Bell Aliant doivent être distincts. Le manuel de gouvernance prévoit également que si le président du conseil n'est pas indépendant, un administrateur principal indépendant et vice-président du conseil doit être nommé parmi les administrateurs indépendants et que si le président du conseil des fiduciaires n'est pas indépendant, un fiduciaire principal indépendant et vice-président du conseil doit être nommé parmi les fiduciaires indépendants. Michael Sabia, administrateur non indépendant, agit à titre de président du conseil; Lawson Hunter, fiduciaire non indépendant, agit à titre de président du conseil des fiduciaires. Charles White, administrateur indépendant, agit à titre d'administrateur et de fiduciaire principal indépendant et vice-président du conseil et des fiduciaires. M. White a agi à titre de président du conseil d'Aliant de 1999 à juillet 2006 et il a exercé les mêmes fonctions auprès de NewTel Enterprises Limited de 1994 à 1999. Un sommaire des rôles et responsabilités du président du conseil et de l'administrateur/du fiduciaire principal indépendant est donné dans les mandats des fiduciaires et du conseil, qui figurent à la rubrique « Mandats du conseil, des fiduciaires et des comités » de la présente circulaire d'information.

Indépendance du conseil et des fiduciaires

Dans le cadre de leurs responsabilités, le président du conseil et le vice-président du conseil doivent spécifiquement s'assurer que les fiduciaires et le conseil puissent fonctionner indépendamment de la direction. Pour s'assurer de l'indépendance face à la direction, au moment approprié, le chef de la direction doit se retirer des réunions du conseil et des fiduciaires et des réunions des comités. Les administrateurs se réunissent également en l'absence de la direction à chaque réunion du conseil et à certaines réunions des comités.

En sa capacité de vice-président du conseil non dirigeant et indépendant, Charles White consacre la plus grande partie de son énergie et de ses ressources à assurer une libre discussion entre les administrateurs indépendants du conseil ainsi qu'entre les administrateurs indépendants et non indépendants. Pour augmenter l'efficacité du conseil, le manuel de gouvernance prévoit que l'administrateur principal et vice-président du conseil doit s'assurer que les administrateurs indépendants ont la possibilité de se réunir en l'absence de la direction et des administrateurs non indépendants à chaque réunion régulière du conseil. En 2007, les administrateurs indépendants se sont réunis huit fois.

Relations avec BCE Inc. et Bell Canada

Bell Aliant a conclu plusieurs conventions en juillet 2006 avec, notamment, BCE et Bell Canada, y compris la convention des porteurs de titres, décrites à la rubrique de la présente circulaire d'information intitulée « À propos du Fonds » qui accordent à BCE et à Bell Canada certains droits de gouvernance.

Bell Aliant et Bell Canada ont également conclu une série de conventions commerciales à long terme qui procurent à Bell Aliant une vaste gamme de services de soutien technique, opérationnel et en ressources humaines.

Responsabilités des administrateurs

Les mandats des fiduciaires du Fonds et du conseil d'administration de Placements Bell Aliant inc. sont énoncés dans le manuel de gouvernance. Le manuel donne divers principes directeurs dont les administrateurs et les fiduciaires doivent tenir compte dans l'exercice de leurs responsabilités individuelles, y compris l'exigence de lire les documents reçus par la poste, de maintenir un bon taux d'assiduité et d'obtenir les renseignements adéquats pour prendre des décisions. Les tableaux suivants indiquent le taux d'assiduité de chaque fiduciaire du Fonds et de chaque administrateur de Placements Bell Aliant inc. pour toutes les réunions des fiduciaires, du conseil et des comités tenues depuis le 1^{er} janvier 2007.

Présence des administrateurs de Placements Bell Aliant inc. et des fiduciaires du Fonds

Administrateur/ fiduciaire	Fonds		Fond et Placements Bell Aliant inc.						Placements Bell Aliant inc.							
			Comité de ressources de direction et de rémunération		Comité de la caisse de retraite PD ⁵		Comité de la caisse de retraite CD ⁵		Comité de retraite ⁵							
	Fiduciaires du Fonds		Comité de vérification	Comité de gouvernance	Comité de gouvernance	Comité de gouvernance	Comité de gouvernance	Comité de gouvernance	Comité de gouvernance	Comité de gouvernance	Comité de gouvernance	Comité de gouvernance	Comité de gouvernance	Comité de gouvernance	Comité de gouvernance	
	2007 ¹	2008 ²	2007 ¹	2008 ²	2007 ¹	2008 ²	2007 ¹	2008 ²	2007 ¹	2008 ²	2007 ¹	2008 ²	2007 ¹	2008 ²	2007 ¹	2008 ²
Kevin Crull	—	—	—	—	—	—	—	—	9/10	4/4	—	s.o.	—	s.o.	—	—
Robert Dexter	—	—	7/7	3/3	5/5	2/2	5/5	2/2	9/10	4/4	—	s.o.	—	s.o.	—	—
Lawson Hunter ⁴	7/7	2/3	—	—	4/5	2/2	4/5	1/2	10/10	3/4	1/1	s.o.	1/1	s.o.	1/2	0/0
Patrick Pichette	—	—	—	—	—	—	—	—	7/10	3/4	—	s.o.	—	s.o.	—	—
Edward Reevey ⁴	7/7	3/3	7/7	3/3	—	—	—	—	10/10	4/4	1/1	s.o.	1/1	s.o.	2/2	0/0
Michael Sabia ³	—	—	—	—	—	—	—	—	9/10	4/4	—	s.o.	—	s.o.	—	—
Karen Sheriff	—	—	—	—	5/5	1/2	5/5	1/2	9/10	4/4	—	s.o.	—	s.o.	—	—
Louis Tanguay ⁴	6/7	2/3	7/7	2/3	—	—	—	—	9/10	3/4	—	s.o.	—	s.o.	—	—
Stephen Wetmore ³	—	—	—	—	—	—	—	—	10/10	4/4	—	s.o.	—	s.o.	—	—
Charles White ⁴	7/7	3/3	7/7	3/3	5/5	2/2	5/5	2/2	10/10	4/4	1/1	s.o.	1/1	s.o.	2/2	0/0
Victor Young ^{4,6}	7/7	—	1/2	3/3	5/5	2/2	5/5	2/2	9/10	4/4	—	s.o.	—	s.o.	—	—

Notes :

- (1) Comprend les réunions auxquelles l'administrateur ou le fiduciaire a assisté/les réunions qui ont été tenues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2007.
- (2) Comprend les réunions auxquelles l'administrateur ou le fiduciaire a assisté/les réunions qui ont été tenues entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2008.
- (3) Michael Sabia, président du conseil de Placements Bell Aliant inc., et Stephen Wetmore, président et chef de la direction de Placements Bell Aliant inc., ont assisté à de nombreuses réunions régulières des comités permanents même s'ils ne sont pas membres de ces comités.
- (4) Lawson Hunter, Edward Reevey, Louis Tanguay, Charles White et Victor Young sont des fiduciaires du Fonds.
- (5) Le 26 juillet 2007, le comité de la caisse de retraite à prestations déterminées et le comité de la caisse de retraite à cotisations déterminées ont été regroupés pour former un comité de retraite. Le comité de retraite ne s'est pas réuni entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2008.
- (6) Victor Young a été membre du comité de vérification jusqu'au 1^{er} mars 2007.

Responsabilités des fiduciaires du Fonds et du conseil

Mandats des fiduciaires, du conseil et des comités

Le manuel de gouvernance contient un mandat écrit détaillé du conseil, qui indique la responsabilité du conseil à l'égard de la gérance de l'organisation, y compris la supervision des activités de l'entreprise et de la direction. Le mandat écrit du conseil d'administration, tel qu'il figure dans le manuel de gouvernance, est reproduit à la rubrique « Mandats du conseil, des fiduciaires et des comités » de la présente circulaire d'information. Cette rubrique contient également les mandats écrits des fiduciaires du Fonds et des comités de gouvernance, des ressources de direction et de rémunération et de retraite qui décrivent les responsabilités que le conseil et les fiduciaires, selon le cas, ont assignées à chaque comité permanent. On peut se procurer les règles du comité de vérification à l'onglet Gouvernance du site Web de Bell Aliant au www.bell.aliant.ca et ces règles sont reproduites à l'annexe 2 de la notice annuelle 2007 de Placements Bell Aliant inc. datée du 28 mars 2008, que l'on peut trouver au www.sedar.com. Il incombe au comité de gouvernance de réviser annuellement les mandats des fiduciaires et du conseil ainsi que les mandats des comités, du président du conseil, du vice-président du conseil et de l'administrateur/du fiduciaire principal indépendant et du chef de la direction.

Processus de planification stratégique

La direction doit remettre annuellement au conseil un plan stratégique à long terme ainsi que le plan d'affaires et financier annuel énumérant les occasions et les risques associés à l'entreprise. Chaque année, le conseil tient une séance de planification stratégique pour étudier ce plan qui tient compte, notamment, des occasions et des risques liés à l'entreprise et en discuter avec la direction. Lorsqu'ils sont approuvés, le conseil examine le rendement par rapport au plan stratégique et au budget à chaque réunion du conseil. L'orientation stratégique générale est décrite dans le rapport de gestion de Placements Bell Aliant, société en commandite, que l'on peut trouver au www.sedar.com.

Principaux risques

Conformément au manuel de gouvernance, il incombe au conseil de veiller à la mise en œuvre des systèmes appropriés pour identifier et gérer les principaux risques de l'entreprise. Bell Aliant a adopté un programme de gestion des risques de l'entreprise pour s'assurer que l'on identifie les risques et que l'on adopte des stratégies d'atténuation. On identifie les risques en tenant compte des facteurs économiques et concurrentiels, des changements technologiques et du régime de réglementation. Les principaux risques sont décrits dans le rapport de gestion et la notice annuelle de Placements Bell Aliant, société en commandite. Il incombe au comité de vérification d'examiner et de superviser les systèmes d'évaluation des risques et les contrôles internes des principaux systèmes comptables et de présentation de l'information financière et de superviser le programme de gestion des risques de l'entreprise.

Planification de la relève

Aux termes du manuel de gouvernance, le conseil est explicitement responsable de la nomination, de la rémunération, de l'évaluation du rendement et du remplacement du chef de la direction et des cadres supérieurs sur recommandation du comité des ressources de direction et de rémunération et sur les conseils du chef de la direction à l'égard des cadres supérieurs et, dans le cas de la nomination ou du remplacement du chef de la direction, sous réserve du consentement de BCE tel que l'exige la convention des porteurs de titres. Il incombe également au conseil de s'assurer que des plans ont été établis pour la relève de la direction. Le comité des ressources de direction et de rémunération examine annuellement ou au besoin les plans de relève des membres de la haute direction dressés par la direction et les soumet au conseil pour examen. Le plan de relève comprend des plans de perfectionnement spécifiques pour les remplaçants éventuels. Le comité examine également, annuellement ou au besoin, tous les changements organisationnels proposés ou nécessaires.

Politique de communication

Les mandats écrits des fiduciaires et du conseil comprennent la responsabilité d'assurer que l'information importante, y compris celle qui a trait au rendement financier de Bell Aliant soit communiquée fidèlement et adéquatement aux porteurs de parts, aux autres porteurs de titres et aux organismes de réglementation en temps opportun et régulièrement. Les fiduciaires et le conseil ont adopté une politique de divulgation de l'information pour s'assurer que les communications avec le public soient ponctuelles, factuelles, exactes, complètes et largement diffusées conformément aux lois sur les valeurs mobilières. Les comités de vérification et de gouvernance examinent cette politique périodiquement. Les fiduciaires et le conseil ont mis sur pied un comité de divulgation et de conformité responsable de la supervision de toute la divulgation de l'information au public. Le comité doit rendre compte aux fiduciaires et au conseil de ce qui suit, notamment : la mise en oeuvre, l'administration et la supervision de l'efficacité de la politique de divulgation de l'information; l'évaluation de l'importance des renseignements et des faits nouveaux; l'étude de l'ensemble des documents de divulgation de l'information ; la supervision de la conception, de l'établissement et du maintien des contrôles et procédures de divulgation de l'information et des contrôles internes sur la présentation de l'information financière; et la supervision de l'intégrité et de l'efficacité des contrôles et procédures de divulgation de l'information de Bell Aliant et des contrôles internes sur la présentation de l'information financière. Le comité de divulgation et de conformité étudie toutes les annonces publiques importantes et fait des recommandations aux fiduciaires, au conseil et à leurs comités. Le comité de vérification est responsable de l'examen de tous les états financiers, rapports de gestion et communiqués du Fonds et de Placements Bell Aliant, société en commandite qui nécessitent l'approbation du conseil et/ou des fiduciaires du Fonds, et de s'assurer que des procédures adéquates soient en place pour l'examen de la divulgation de l'information financière de Bell Aliant.

Les fiduciaires et le conseil prennent également des mesures pour recevoir une rétroaction des porteurs de parts. En plus de notre assemblée annuelle des porteurs de parts, Bell Aliant a un service de relations avec les investisseurs qui est chargé de recevoir les commentaires et les demandes d'information des investisseurs et d'y répondre. En outre, Bell Aliant tient des réunions périodiques avec la communauté financière et les médias pour expliquer les résultats et répondre aux questions.

Contrôles internes

Selon le mandat écrit du conseil, le conseil est chargé d'assurer l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de Bell Aliant. Tel qu'il est indiqué ci-dessus, le comité de divulgation et de conformité rend compte au conseil, notamment, de la supervision de la conception, de l'établissement et du maintien des contrôles et procédures de divulgation de l'information de Bell Aliant ainsi que de la supervision de l'intégrité et de l'efficacité de ces contrôles et procédures, y compris les contrôles internes à l'égard de l'information financière. Il incombe au comité d'évaluer trimestriellement la conception des contrôles et procédures de divulgation de l'information. Le comité évalue annuellement l'efficacité des contrôles et procédures de divulgation de l'information ainsi que la conception des contrôles internes sur la présentation de l'information financière.

Démarche en matière de gouvernance

Le comité de gouvernance est spécifiquement chargé, entre autres choses, d'examiner les questions de gouvernance et de faire des recommandations aux fiduciaires et au conseil en ce qui a trait aux meilleures pratiques en matière de gouvernance, qu'il juge à propos, pour améliorer le rendement de Bell Aliant. Ce comité est responsable de l'examen régulier des modifications apportées au cadre réglementaire relatif à la gouvernance et de l'énoncé annuel des pratiques de Bell Aliant en matière de gouvernance. Le mandat du comité est énoncé à la rubrique « Mandats du conseil, des fiduciaires et des comités » de la présente circulaire d'information. Tel qu'il est indiqué ci-dessus, les fiduciaires et le conseil ont adopté un manuel de gouvernance qui consigne les principes et pratiques du conseil et des fiduciaires en matière de gouvernance.

Réactions des parties intéressées

Bell Aliant a mis sur pied un service de relations avec les investisseurs, qui est administré par Compagnie Trust CIBC Mellon, pour recevoir les demandes d'information des porteurs de parts ou des investisseurs et y répondre. Le conseil, les fiduciaires et les cadres supérieurs encouragent les porteurs de parts à formuler des questions, auxquelles il est donné suite rapidement. Bell Aliant a également établi un numéro de téléphone sans frais pour communiquer plus facilement avec notre groupe de relations avec les investisseurs.

Descriptions de fonctions

Des descriptions de fonctions ont été élaborées pour le président et le vice-président du conseil, les présidents des comités et le chef de la direction, et celles-ci sont énoncées à la rubrique « Mandats du conseil, des fiduciaires et des comités » de la présente circulaire d'information. Les descriptions de fonctions sont examinées annuellement par le comité de gouvernance dans le cadre de son examen du manuel de gouvernance et sont approuvées par le conseil et les fiduciaires.

Évaluation du rendement du chef de la direction

Le comité des ressources de direction et de rémunération, conjointement avec le conseil, passe en revue et approuve régulièrement les objectifs que le président et chef de la direction doit atteindre. Ce comité et le conseil évaluent chaque année le rendement du chef de la direction en fonction de ces objectifs.

Orientation et formation continue

Orientation des administrateurs/fiduciaires

Il incombe au comité de gouvernance d'examiner et de superviser les programmes d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs/fiduciaires, et de faire des recommandations à cet égard. Bell Aliant a déjà un programme d'orientation officiel, qui est complété par des documents écrits regroupés sous forme d'un guide d'orientation détaillé. Le guide d'orientation comprend, notamment, des documents organisationnels et des politiques en matière de gouvernance de Bell Aliant ainsi que des renseignements concernant les devoirs des administrateurs et des fiduciaires prévus par la loi ou la common law et les normes de rendement.

L'orientation des administrateurs/fiduciaires vise à renseigner les nouveaux administrateurs et/ou fiduciaires sur la nature des activités de Bell Aliant, l'industrie des télécommunications en général ainsi que les principes fondamentaux en matière de gouvernance. Le programme d'orientation comprend des visites aux divers bureaux de Bell Aliant, des rencontres avec des cadres supérieurs, des visites des installations des clients en fonction des besoins, des intérêts et de l'expérience des administrateurs/fiduciaires ainsi que des séances d'information relativement aux tendances et aux facteurs sociaux, économiques et politiques dans les territoires d'exploitation de Bell Aliant. Bell Aliant adapte son programme principal à l'expérience, aux besoins et aux intérêts spécifiques de chaque administrateur/fiduciaire.

Formation continue

Bell Aliant tient des séances de formation périodiques à l'intention des administrateurs/fiduciaires au cours desquelles un ou plusieurs aspects de l'entreprise sont discutés en détail. Le sujet de ces séances est déterminé selon les intérêts et les besoins cernés par les administrateurs/fiduciaires et au moyen de discussions avec les présidents et les vice-présidents du conseil et des fiduciaires. Le comité de gouvernance a également le mandat d'examiner le perfectionnement continu des administrateurs/fiduciaires existants et de faire des recommandations à cet égard.

Éthique commerciale

Code d'éthique et de conduite commerciale

Les fiduciaires et le conseil ont adopté un énoncé de comportement éthique intitulé « Vivre les valeurs de notre entreprise, notre code d'éthique et de conduite commerciale » (le « Code »). Ce document expose un code d'éthique commerciale détaillé devant être respecté par tous les employés, dirigeants, administrateurs et fiduciaires de Bell Aliant.

Le Code est accessible sur le site Web de Bell Aliant au www.bell.aliant.ca en suivant les liens suivants : (i) À propos de nous; (ii) Gouvernance; et (iii) Code d'éthique et de conduite commerciale. Les employés peuvent également obtenir le Code sur Connexion, le site Intranet de Bell Aliant. Les nouveaux administrateurs et fiduciaires reçoivent un exemplaire du Code dans leurs guides d'orientation.

Les comités de gouvernance et de vérification supervisent la conformité à ce Code, et le comité de vérification reçoit des rapports réguliers du groupe de vérification interne concernant les plaintes ou les demandes d'information reçues au moyen de la procédure de soumission anonyme de Bell Aliant, ou autrement, concernant des questions d'éthique. Bell Aliant exige que l'ensemble de ses employés, dirigeants, administrateurs et fiduciaires respectent rigoureusement le Code.

Politique régissant les conflits d'intérêts

Le manuel de gouvernance comprend une politique régissant les conflits d'intérêts qui s'applique à tous les administrateurs/fiduciaires. Cette politique traite, notamment, de la responsabilité de chaque administrateur et de chaque fiduciaire d'éviter les conflits d'intérêts et donne des exemples de conduite pouvant constituer un conflit d'intérêts. Aux termes de la politique, les administrateurs et les fiduciaires sont tenus de déclarer tout conflit d'intérêts pouvant découler d'une question soumise au conseil ou aux fiduciaires. La politique prévoit également que les administrateurs et les fiduciaires doivent s'abstenir de voter relativement à une telle question et, s'il y a lieu, s'abstenir d'assister aux discussions du conseil concernant cette question.

Culture d'entreprise

Aux termes du manuel de gouvernance, les fiduciaires et le conseil chargent également le chef de la direction de favoriser une culture d'entreprise qui promeut des pratiques éthiques, encourage l'intégrité individuelle et s'acquitte de ses responsabilités sociales, et de maintenir un environnement de travail positif et éthique.

Déclarations

Tous les administrateurs, fiduciaires, dirigeants et cadres supérieurs de Bell Aliant doivent remettre une fois l'an les déclarations écrites de conformité au Code et aux autres politiques clés en matière de gouvernance. Tous les employés doivent lire chaque année le Code et attester qu'ils en ont compris la substance.

Sélection des candidats aux postes de fiduciaires et d'administrateurs

Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance est constitué de cinq administrateurs externes, dont trois sont indépendants. Le mandat du comité de gouvernance est reproduit à la rubrique « Mandats du conseil, des fiduciaires et des comités » de la présente circulaire d'information. Il incombe au comité, notamment, de faire des recommandations au conseil et aux fiduciaires, selon le cas, concernant les nouveaux candidats au poste d'administrateur ou de fiduciaire. Le processus de sélection des administrateurs/fiduciaires de Bell Aliant est énoncé dans le manuel de gouvernance, qui peut être obtenu à l'onglet Gouvernance du site Web de Bell Aliant à l'adresse www.bell.aliant.ca.

Processus de sélection des administrateurs/fiduciaires

La convention des porteurs de titres stipule que le conseil de Placements Bell Aliant inc. est composé d'au moins onze (11) et d'au plus quinze (15) membres. La taille du conseil de Placements Bell Aliant inc. et du conseil des fiduciaires du Fonds est déterminée chaque année selon les besoins. Le comité de gouvernance a conclu que le nombre d'administrateurs actuel de Placements Bell Aliant inc. est approprié. Par conséquent, cette année, on demandera aux porteurs de parts d'approuver la nomination par les fiduciaires du Fonds de cinq administrateurs en plus des six administrateurs devant être nommés par BCE. On juge que ce nombre est approprié et qu'il permettra au conseil de prendre des décisions avec efficacité. La déclaration de fiducie du Fonds prévoit que le nombre de fiduciaires du Fonds est d'au moins trois (3) fiduciaires et d'au plus vingt (20) fiduciaires. Le comité de gouvernance a conclu que le nombre actuel de fiduciaires est approprié. Par conséquent, cette année, on demandera aux porteurs de parts d'élire cinq (5) fiduciaires du Fonds. On juge que ce nombre est approprié et qu'il permettra aux fiduciaires de prendre des décisions avec efficacité.

Dans le cadre du processus de nomination, le comité de gouvernance examinera la composition du conseil et des fiduciaires de Bell Aliant en tenant compte des aptitudes, des forces, des compétences et de l'expérience des membres actuels, des dates de départ à la retraite et de l'orientation stratégique de Bell Aliant. Cela aidera le comité à déterminer l'expérience et les compétences essentielles et recherchées chez les administrateurs et les fiduciaires éventuels, et à proposer de nouveaux candidats.

Le manuel de gouvernance comprend un processus formel de sélection des administrateurs/fiduciaires comprenant : l'examen des objectifs stratégiques de Bell Aliant; l'analyse des compétences, de l'expérience et des forces dynamiques actuelles du conseil; une analyse de divergence pour identifier les caractéristiques que l'on désire retrouver chez les nouveaux candidats au poste d'administrateur; l'élaboration de critères de recherche; la conduite d'un processus formel de recherche, y compris l'utilisation de consultants professionnels au besoin; et le processus de sélection lui-même. Le comité utilisera ce processus pour combler les postes vacants au fur et à mesure, plutôt que de garder une liste d'administrateurs/de fiduciaires éventuels. Le manuel de gouvernance donne également des critères de sélection pour les candidats et la composition du conseil et des fiduciaires dans leur ensemble. Selon les critères de sélection, le conseil doit considérer si une personne est en mesure de consacrer suffisamment de temps à ses fonctions d'administrateur/de fiduciaire et si elle a la capacité et la volonté de s'acquitter de ses responsabilités à ce titre. Le comité de gouvernance évalue si les candidats seront ou non en mesure de consacrer suffisamment de temps en fonction des discussions avec ceux-ci et des connaissances du comité du temps nécessaire aux besoins du conseil.

Dans le cadre du processus de nomination, le comité de gouvernance, en collaboration avec le président du conseil et le vice-président du conseil, évalue annuellement le rendement continu des administrateurs/fiduciaires actuels. Bell Aliant n'a pas de politique de départ à la retraite obligatoire pour les fiduciaires ou les administrateurs.

Tel qu'il est décrit ci-dessus à la rubrique « À propos du Fonds », BCE et Bell Canada ont certains droits en ce qui a trait à la nomination d'administrateurs de Placements Bell Aliant inc. et à la nomination de fiduciaires du Fonds. BCE jouit d'un pouvoir discrétionnaire absolu en ce qui a trait à l'exercice de ces droits. Le processus de sélection des administrateurs/fiduciaires est assujéti à ces droits.

Les administrateurs et les fiduciaires actuellement en poste ont été nommés en juillet 2006.

Vote à la majorité

Au début de 2007, le conseil et les fiduciaires ont adopté, sur une base facultative, des principes de vote à la majorité pour l'approbation de la nomination des administrateurs et l'élection des fiduciaires aux assemblées annuelles des porteurs de parts. Le conseil et les fiduciaires se sont engagés à maintenir la pratique de voir à ce que les procurations utilisées pour l'approbation de la nomination des administrateurs et l'élection des fiduciaires par les porteurs de parts du Fonds permettent aux porteurs de parts de voter en faveur de chaque candidat à un poste d'administrateur ou de fiduciaire séparément ou de s'abstenir de voter séparément à leur égard. Le conseil et les fiduciaires ont adopté une politique qui stipule qu'à toute assemblée des porteurs de parts à laquelle des administrateurs ou des fiduciaires doivent être élus dans une élection sans opposition, si un candidat au poste d'administrateur ou de fiduciaire reçoit un plus grand nombre de votes « s'abstenir » que de votes « en faveur », ce candidat doit, au plus tard dix jours après la réception du rapport vérifié et définitif du scrutateur qui a traité cette assemblée, remettre au conseil ou aux fiduciaires, selon le cas, sa lettre de démission, qui prend effet uniquement au moment de l'acceptation de cette démission par le conseil ou les fiduciaires.

Le conseil ou les fiduciaires, selon le cas, sur recommandation du comité de la gouvernance, dans les 90 jours suivant la divulgation publique des résultats du vote, décident d'accepter ou non l'offre de démission de l'administrateur ou du fiduciaire, et le conseil ou les fiduciaires divulguent sans délai, par communiqué, leur décision, y compris, dans les cas où le conseil ou les fiduciaires ont décidé de ne pas accepter une démission, les motifs de leur décision. On s'attend généralement à ce que le comité de gouvernance recommande que le conseil ou les fiduciaires acceptent cette démission, sauf dans des circonstances extraordinaires. Si une démission est acceptée, le conseil ou les fiduciaires, selon le cas, peuvent nommer un nouvel administrateur ou fiduciaire pour combler tout poste vacant ou réduire le nombre de membres du conseil ou de fiduciaires.

Rémunération

Comité des ressources de direction et de rémunération

Le conseil et les fiduciaires ont nommé un comité des ressources de direction et de rémunération composé de cinq administrateurs externes, dont trois sont indépendants. Ce comité a un mandat écrit qui établit son objectif, ses responsabilités et sa composition. Le mandat du comité est reproduit à la rubrique « Mandats du conseil, des fiduciaires et des comités » de la présente circulaire d'information.

Il incombe au comité des ressources de direction et de rémunération d'approuver les buts et objectifs du chef de la direction et des autres membres clés de la haute direction et également :

- d'établir et d'administrer un plan devant assurer le maintien en poste des membres de la haute direction et des autres employés clés;
- d'établir et d'administrer un régime général de rémunération de la haute direction qui est concurrentiel et motivant afin de recruter, de fidéliser et d'inspirer les membres de la haute direction et les autres employés clés;
- d'examiner la présentation d'information sur la rémunération de la haute direction;
- d'examiner annuellement le rendement de chaque membre de la haute direction et de faire des recommandations à l'égard de leur rémunération;
- de s'occuper des procédures de révision et de supervision des régimes d'avantages sociaux, des arrangements relatifs aux avantages accessoires et des régimes de retraite des employés.

Rémunération de la haute direction

La rubrique « Rapport sur la rémunération de la haute direction » de la présente circulaire d'information explique en détail la manière dont la rémunération de la haute direction est déterminée ainsi que les exigences en matière de propriété de parts du Fonds pour les membres de la haute direction visés. Le comité des ressources de direction et de rémunération revoit l'information sur la rémunération de la haute direction avant sa publication.

Rémunération des fiduciaires et des administrateurs

Le comité de gouvernance recommande chaque année la rémunération ainsi que les avantages sociaux devant être fournis ou versés aux fiduciaires et aux administrateurs. La recommandation est faite à la suite d'un examen des données du marché quant à la rémunération versée aux administrateurs par des fiduciaires et des sociétés ouvertes comparables. Cette analyse considère la rémunération des fiduciaires/administrateurs versée par des entités de taille semblable, ainsi que par des organismes du secteur des télécommunications et d'autres entités ouvertes à des fins de comparaison. Dans le cadre de son processus menant à la formulation d'une recommandation, le comité obtient également des conseils de conseillers professionnels en rémunération lorsqu'il estime que cela est nécessaire et approprié. Le résultat de ce processus tient compte des fonctions et des responsabilités précises des fiduciaires du Fonds et des administrateurs de Bell Aliant et du marché actuel. La rubrique « Rémunération des fiduciaires et des administrateurs » de la présente circulaire d'information explique en détail la rémunération versée aux administrateurs ainsi que les exigences minimales en matière de propriété de parts.

Autres comités

Le comité de retraite du conseil de Placements Bell Aliant inc. est composé de trois administrateurs externes, dont deux sont indépendants. Les fonctions de ce comité sont décrites dans son mandat, qui est reproduit à la rubrique « Mandats du conseil, des fiduciaires et des comités » de la présente circulaire d'information.

L'article 5.1 du Règlement 52-110 oblige les émetteurs à donner de l'information précise et détaillée concernant leur comité de vérification. L'information relative au comité de vérification se trouve aux annexes 1 et 2 des notices annuelles 2007 de Placements Bell Aliant, société en commandite et du Fonds, qui se trouvent sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Évaluation

Il incombe au comité de gouvernance d'évaluer chaque année les aptitudes et les compétences des fiduciaires et du conseil dans leur ensemble ainsi que le rendement de chaque administrateur/fiduciaire. Le comité réalise également un examen et une évaluation annuels des présidents du conseil et des fiduciaires ainsi que de leurs comités. Les évaluations se font par divers moyens déterminés par le comité de gouvernance, notamment par la voie de sondages, d'entretiens individuels et de groupes de discussion. Dans le cadre de son processus annuel de mise en candidature pour un autre mandat, le comité évalue la contribution de chaque administrateur d'après leur taux d'assiduité aux réunions, leur préparation, leur participation, leur contribution à valeur ajoutée ainsi que d'autres critères.

Rémunération des fiduciaires et des administrateurs

Rémunération

La rémunération des administrateurs de Placements Bell Aliant inc. se compose d'honoraires annuels fixes de 110 000 \$ pour tous les administrateurs, y compris le président du conseil, ainsi que d'honoraires annuels supplémentaires de 40 000 \$ pour le président du comité de vérification (pour un total de 150 000 \$) et d'honoraires annuels supplémentaires de 90 000 \$ pour le vice-président du conseil et administrateur principal indépendant (pour un total de 200 000 \$). Les administrateurs qui sont des employés du Fonds, de ses entités en exploitation, de BCE ou de Bell Canada ne reçoivent aucune rémunération. Dans le cas d'administrateurs qui sont des employés de BCE ou de Bell Canada, la rémunération au titre de leurs fonctions d'administrateur est versée à Bell Canada selon ce qui est jugé approprié par Bell Canada et Bell Aliant. Les membres du conseil qui ne sont pas des employés se font également rembourser des frais de déplacement et d'autres frais remboursables engagés pour la participation aux réunions du conseil et des comités. Les fiduciaires du Fonds qui sont également administrateurs de Placements Bell Aliant inc. ne reçoivent aucune rémunération à titre de fiduciaire qui s'ajouterait à la rémunération qu'ils reçoivent à titre d'administrateur de Placements Bell Aliant inc.

Régime de parts différées

Bell Aliant a établi un régime de parts différées à l'intention des fiduciaires et des administrateurs (le « RPD à l'intention des administrateurs ») en janvier 2007, sous réserve de la réception d'une décision anticipée en matière d'impôt favorable de l'Agence du revenu du Canada. Une décision anticipée en matière d'impôt favorable n'a pas été reçue de l'Agence du revenu du Canada. Par conséquent, les honoraires différés initialement au RPD à l'intention des administrateurs en 2007 ont été versés sous forme d'un montant en espèces. Bell Aliant a l'intention de mettre œuvre de nouveau le RPD à l'intention des administrateurs en 2008, sous réserve de la réception d'une décision anticipée en matière d'impôt favorable de l'Agence du revenu du Canada. Si une telle décision n'est pas reçue, les honoraires des administrateurs devraient être versés sous forme d'un montant en espèces. Le RPD à l'intention des administrateurs est décrit à la rubrique « Description du RPD à l'intention des administrateurs » ci-après.

Rémunération en 2007

Le tableau suivant résume la rémunération de chacun des administrateurs en 2007.

Administrateur	Honoraires annuels (\$)
Kevin Crull ¹	0
Robert Dexter	110 000
Lawson Hunter ¹	0
Patrick Pichette ¹	0
Edward Reevey ²	150 000
Michael Sabia, président du conseil ¹	0
Karen Sheriff ¹	0
Louis Tanguay	110 000
Stephen Wetmore	0
Charles White, vice-président du conseil et administrateur principal indépendant	200 000
Victor Young	110 000

Notes :

(1) Dans le cas des administrateurs employés par BCE ou Bell Canada, la rémunération est versée à Bell Canada tel qu'il est jugé approprié par Bell Canada et Bell Aliant.

(2) Edward Reevey est président du comité de vérification.

Description du RPD à l'intention des administrateurs

Le RPD à l'intention des administrateurs vise à accroître la capacité du Fonds et de Placements Bell Aliant inc. de recruter et de fidéliser des personnes hautement qualifiées aux postes de fiduciaires et d'administrateurs et d'harmoniser davantage les intérêts des fiduciaires et des administrateurs qui ne sont pas des employés et ceux des porteurs de parts du Fonds. Chaque fiduciaire ou administrateur qui n'est pas un employé du Fonds, de ses filiales, de BCE ou de Bell Canada (une « personne admissible ») peut participer au RPD à l'intention des administrateurs. Le RPD à l'intention des administrateurs exige que la totalité de la rémunération annuelle d'une personne admissible soit versée sous forme de parts différées jusqu'à ce que l'exigence minimale en matière de propriété de parts soit satisfaite, tel qu'il est indiqué ci-dessous. Une fois que l'exigence minimale en matière de propriété est satisfaite au cours d'une année donnée, le RPD à l'intention des administrateurs prévoit qu'une personne admissible continue de recevoir, pour l'année en cause, la totalité de la rémunération annuelle restante en parts différées. Au cours des années ultérieures, une personne admissible doit choisir de différer 25 %, 50 % ou 100 % de sa rémunération annuelle au RPD à l'intention des administrateurs. À la fin de chaque trimestre, les honoraires différés sont divisés par le cours d'une part du Fonds et convertis en parts différées. Les distributions sur les parts différées sont portées au crédit du compte de chaque personne admissible sous la forme de parts supplémentaires à la fin de chaque trimestre. Lorsqu'elle cesse d'être membre du conseil, la personne admissible reçoit de nouvelles parts du Fonds correspondant aux parts différées inscrites dans son compte.

Le RPD à l'intention des administrateurs prévoit également qu'un fiduciaire ou un administrateur aura le droit de recevoir des parts supplémentaires au titre des distributions qui auraient été versées à l'égard des parts auxquelles il aurait droit aux termes du RPD à l'intention des administrateurs, comme si ces parts avaient déjà été émises, en fonction du cours des parts, tel qu'il est décrit ci-dessus. Les fiduciaires peuvent à leur gré imposer des conditions d'acquisition à l'égard des parts auxquelles un fiduciaire a droit aux termes du RPD à l'intention des administrateurs.

Le nombre maximal de parts pouvant être émises aux termes du RPD à l'intention des administrateurs est de 200 000 parts, soit 0,1 % du nombre de parts du Fonds en circulation (après dilution, dans l'hypothèse de l'échange de la totalité des parts de société en commandite échangeables de Placements Bell Aliant, société en commandite et de Bell Aliant, société en commandite détenues par BCE ou les membres de son groupe). De plus, le nombre maximal de parts pouvant être émises à des initiés (au sens du Guide à l'intention des sociétés de la TSX) au cours d'une période de un an et à tout moment aux termes du RPD à l'intention des administrateurs et des autres mécanismes de rémunération en titres est de 10 % du nombre total de parts en circulation (après dilution, dans l'hypothèse de l'échange de la totalité des parts de société en commandite échangeables de Placements Bell Aliant, société en commandite et de Bell Aliant, société en commandite détenues par BCE ou les membres de son groupe). Un administrateur ne peut céder ou transférer des avantages qu'il obtient aux termes du RPD à l'intention des administrateurs que si la loi l'y autorise. Toute modification visant à accroître le nombre maximal de parts pouvant être émises aux termes du RPD à l'intention des administrateurs ou à reporter la date limite à laquelle des parts peuvent être émises à des initiés aux termes du RPD à l'intention des administrateurs devra être approuvée par les porteurs de parts. Les fiduciaires du Fonds peuvent apporter d'autres modifications et suspendre ou dissoudre le RPD à l'intention des administrateurs sans obtenir l'approbation des porteurs de parts, étant toutefois entendu qu'une modification ayant pour effet de porter préjudice aux droits déjà acquis d'un fiduciaire ou d'un administrateur ne pourra être approuvée qu'avec le consentement du fiduciaire ou de l'administrateur touché.

Exigences en matière de propriété minimale

Le conseil de Placements Bell Aliant inc. a établi les exigences en matière de propriété minimale en 2006. Ces exigences de propriété ont été établies concurrentement à la création du RPD à l'intention des administrateurs. Puisque le RPD à l'intention des administrateurs n'est pas en vigueur, ces exigences de propriété pourraient être revues éventuellement. Les administrateurs sont tenus de détenir des parts et/ou des parts différées ayant une valeur marchande combinée totale de 250 000 \$ dans les trois ans suivant leur nomination. Les administrateurs qui sont employés par le Fonds, ses entités en exploitation, BCE ou Bell Canada ne reçoivent aucune rémunération. Ces administrateurs ne sont donc pas tenus de respecter des exigences en matière de propriété de parts. Stephen Wetmore, à titre de président et chef de la direction de Placements Bell Aliant inc., doit être propriétaire d'un nombre de parts du Fonds correspondant à au moins quatre fois son salaire de base. Les exigences en matière de propriété de parts du Fonds pour M. Wetmore peuvent être obtenues dans le rapport sur la rémunération de la haute direction.

Le tableau suivant indique les exigences en matière de propriété minimale pour chaque administrateur ainsi que le nombre de parts du Fonds détenues au 31 décembre 2007 et la valeur totale de celles-ci, soit le nombre de parts du Fonds multiplié par le cours de clôture des parts du Fonds à la TSX le 31 décembre 2007 (29,43 \$).

Administrateur	Parts totales détenues par les administrateurs au 31 décembre 2007		
	Exigence en matière de propriété de parts (doit être satisfaite dans les trois ans de l'arrivée au conseil)	Nombre de parts du Fonds	Valeur totale des parts du Fonds (\$)
Kevin Crull ¹	s.o.	220	6 475
Robert Dexter	250 000	1 814	53 386
Lawson Hunter ¹	s.o.	750	20 073
Patrick Pichette ¹	s.o.	712	20 954
Edward Reevey	250 000	37 963	1 111 251
Michael Sabia ¹	s.o.	6 829	200 977
Karen Sheriff ¹	s.o.	540	15 892
Louis Tanguay	250 000	17 030	501 193
Stephen Wetmore ²	Voir la note 2.	143 518 ³	4 223 735
Charles White	250 000	11 573	340 593
Victor Young	250 000	5 500	161 865

Notes :

- (1) Dans le cas des administrateurs employés par BCE ou Bell Canada, il n'existe aucune exigence en matière de parts puisque la rémunération est versée à Bell Canada tel qu'il est jugé approprié par Bell Canada et Bell Aliant.
- (2) Les exigences en matière de propriété pour les membres de la haute direction s'appliquent tel qu'il est indiqué ci-dessus. Voir la rubrique « Rapport sur la rémunération de la haute direction » de la présente circulaire d'information pour obtenir de plus amples renseignements.
- (3) Ce nombre comprend 31 689 parts du Fonds et 111 829 parts différées. Voir la rubrique « Rapport sur la rémunération de la haute direction » de la présente circulaire d'information pour obtenir de plus amples renseignements.

Autres renseignements importants

PRÊTS AUX FIDUCIAIRES, AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS

Placements Bell Aliant inc. a une politique interdisant les prêts aux fiduciaires, aux administrateurs et aux dirigeants de Bell Aliant. En 2007, ni le Fonds, ni Placements Bell Aliant inc., ni aucune de leurs filiales n'a accordé de garantie, de convention de soutien, de lettre de crédit ou d'entente semblable, à l'égard de la dette d'un fiduciaire, d'un administrateur, d'un dirigeant, d'un candidat au poste de fiduciaire ou d'administrateur, ou d'une personne ayant un lien avec un tel fiduciaire, administrateur, dirigeant ou candidat. Aucun fiduciaire, administrateur, dirigeant ou candidat au poste de fiduciaire ou d'administrateur, ni aucune personne ayant un lien avec eux ou étant membre du même groupe qu'eux n'a de dette envers le Fonds, Placements Bell Aliant inc. ou leurs filiales.

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ DES FIDUCIAIRES, DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Les fiduciaires, les administrateurs et les dirigeants de Bell Aliant et de ses filiales bénéficient d'une assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants collective d'une limite de 200 M\$ US souscrite par l'intermédiaire du programme d'assurance collective de BCE destinée à la protection de tous les fiduciaires, administrateurs et dirigeants de BCE et de ses filiales, à l'égard de la responsabilité engagée par ceux-ci en leur qualité de fiduciaires, d'administrateurs et de dirigeants. En 2007, une assurance supplémentaire d'une limite de 185 M\$ US a été souscrite par l'intermédiaire du programme d'assurance collective de BCE, qui entrerait en jeu si les limites du programme sous-jacent étaient épuisées. Cette assurance supplémentaire s'applique aux réclamations à l'égard desquelles les fiduciaires, les administrateurs et les dirigeants ne peuvent être indemnisés par Bell Aliant ou ses filiales. Une assurance a également été souscrite par l'intermédiaire du programme d'assurance collective de BCE afin de préserver la protection dont jouissent les fiduciaires, les administrateurs et les dirigeants actuels de Bell Aliant et de ses filiales après la réalisation de l'opération de privatisation de BCE proposée.

En 2007, les primes que Bell Aliant et ses filiales ont payées au titre de la couverture de 200 M\$ US à l'égard des fiduciaires, des administrateurs et des dirigeants ont totalisé 565 000 \$. Les primes que Bell Aliant et ses filiales ont payées au titre de la couverture de 185 M\$ US à l'égard des fiduciaires, des administrateurs et des dirigeants ont totalisé 265 000 \$.

PERSONNES INFORMÉES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf indication contraire ci-dessous ou ailleurs dans la présente circulaire d'information ainsi que dans les notes 2 et 23 afférentes aux états financiers consolidés de Placements Bell Aliant, société en commandite pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, qui sont intégrées aux présentes par renvoi, à notre connaissance, aucune personne informée ni aucune personne avec laquelle elle a des liens ou qui est membre de son groupe, n'a eu un intérêt dans une opération importante réalisée depuis le début de notre dernier exercice terminé et qui a eu des répercussions importantes sur le Fonds ou l'une de ses filiales ou dans une opération projetée qui est susceptible d'avoir des répercussions importantes sur le Fonds ou l'une de ses filiales.

TRANSFORMATION DE BCE EN SOCIÉTÉ FERMÉE

Tel qu'il a été annoncé le 30 juin 2007, notre importante partie prenante, BCE, a conclu une entente définitive en vue de son acquisition par un groupe d'investisseurs dirigé par Teachers Private Capital, division d'investissement privé du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Providence Equity Partners Inc., Madison Dearborn Partners, LLC et Merrill Lynch Global Private Equity. Nous ne sommes pas partie à cette opération et nous ne pouvons prévoir l'incidence qu'aura le transfert de propriété de BCE sur notre entreprise.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Un exemplaire de la présente circulaire d'information a été envoyé à chaque fiduciaire du Fonds et à chaque administrateur de Placements Bell Aliant inc., aux autorités de réglementation pertinentes, à chaque porteur de parts qui a le droit d'être convoqué à l'assemblée et aux vérificateurs du Fonds. Sur demande adressée au secrétaire de Bell Aliant inc., commandité de Bell Aliant, société en commandite, administrateur du Fonds, le Fonds enverra à la personne physique ou morale qui le demande, moyennant des frais minimaux, et, dans le cas d'un porteur de parts, sans frais, un exemplaire :

- de la notice annuelle courante du Fonds datée du 28 mars 2008;
- des derniers états financiers consolidés comparatifs déposés du Fonds, du rapport de gestion et du rapport des vérificateurs s'y rapportant ainsi que des états financiers consolidés intermédiaires du Fonds qui ont été déposés pour toute période postérieure à la fin de son dernier exercice complété;
- de la présente circulaire d'information.

L'information financière pour le dernier exercice complété du Fonds, soit l'exercice terminé le 31 décembre 2007, est fournie dans les états financiers consolidés du Fonds pour la période terminée le 31 décembre 2007 et dans le rapport de gestion sur ces résultats financiers.

Des renseignements additionnels sur le Fonds et Placements Bell Aliant, société en commandite peuvent être obtenus sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Mandats du conseil, des fiduciaires et des comités

Le conseil et les fiduciaires, selon le cas, ont établi des mandats pour eux-mêmes et pour chacun des comités. Le conseil et les fiduciaires exercent leurs activités par l'entremise de trois comités permanents, à savoir (i) le comité de vérification, (ii) le comité de gouvernance et (iii) le comité des ressources de direction et de rémunération. Le conseil exerce en outre ses activités par l'entremise d'un comité de retraite. Les mandats du conseil, des fiduciaires et des comités, en leur version adoptée et approuvée par le conseil et les fiduciaires pour eux-mêmes et pour chacun des comités du conseil et des fiduciaires, selon le cas, sont énoncés ci-après.

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(y compris les descriptions des fonctions du président du conseil et de l'administrateur principal indépendant)

Conseil d'administration

I. Objet

Le conseil d'administration (le « conseil ») de Bell Aliant est chargé de superviser la gestion de l'entreprise et des affaires de Bell Aliant.

Dans La présente charte, le terme « Bell Aliant » englobe Placements Bell Aliant Communications régionales inc., Bell Aliant Communications régionales inc., Fiducie placements Bell Aliant et 6583458 Canada Inc. Le terme « conseil » comprend le conseil d'administration de Placements Bell Aliant Communications régionales inc., de Bell Aliant Communications régionales inc. et de 6583458 Canada Inc. et les fiduciaires de Fiducie placements Bell Aliant, selon le cas.

II. Obligations et responsabilités du conseil

Dans l'exécution de sa mission, le conseil assume les obligations et responsabilités suivantes, dont certaines font l'objet initialement d'un examen par le comité pertinent du conseil qui les recommande ensuite au conseil dans son ensemble pour approbation :

A. Stratégie et budget

1. s'assurer qu'un processus de planification stratégique est en place et approuver, au moins annuellement, un plan d'affaires qui tient compte, entre autres, des possibilités à long terme et des risques de l'entreprise;
2. approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations annuels de Bell Aliant;
3. examiner les résultats d'exploitation et les résultats financiers par rapport au plan d'affaires et aux budgets de Bell Aliant;

B. Gouvernance

1. élaborer l'approche de Bell Aliant à l'égard des pratiques de gouvernance, et de la communication de celles-ci, y compris les attentes à l'égard de chacun des administrateurs et leurs responsabilités, ainsi que l'assistance aux réunions du conseil et des comités du conseil et le temps et l'énergie qui doivent y être consacrés;
2. approuver la nomination des administrateurs au conseil ainsi que :
 - a. s'assurer que la composition du conseil de Bell Aliant est conforme à la convention des porteurs de titres et déterminer quels administrateurs, de l'avis raisonnable du conseil, sont indépendants aux termes des lois, des règlements et des exigences d'inscription à la cote applicables;
 - b. élaborer des critères appropriés pour la sélection des membres du conseil, y compris des critères pour déterminer l'indépendance des administrateurs;
 - c. nommer le président du conseil, l'administrateur principal indépendant et le président et les membres de chaque comité du conseil, en consultation avec le comité pertinent du conseil;
3. déterminer que les membres du comité de vérification du conseil satisfont à toutes les exigences des membres du comité de vérification, aux termes des lois, des règlements et des exigences d'inscription à la cote applicables, y compris en ce qui concerne l'indépendance et les compétences financières;
4. offrir un programme d'orientation aux nouveaux administrateurs et des possibilités de formation continue à tous les administrateurs;
5. évaluer chaque année l'efficacité et la contribution du conseil, du président du conseil et de l'administrateur principal indépendant, de chaque comité du conseil et de leurs présidents respectifs et de chacun des administrateurs;
6. élaborer des descriptions de fonctions écrites pour le président du conseil et l'administrateur principal indépendant et le président de chaque comité du conseil;
7. nommer et destituer le secrétaire de Bell Aliant;

C. Chef de la direction, dirigeants et politiques en matière de rémunération et d'avantages

1. nommer le chef de la direction et tous les autres hauts dirigeants de Bell Aliant;
2. avec le chef de la direction, élaborer une description de fonctions écrite pour le chef de la direction;
3. élaborer les buts et les objectifs de Bell Aliant que le chef de la direction est chargé d'atteindre et examiner le rendement du chef de la direction par rapport à ces buts et objectifs d'entreprise;
4. approuver la politique de rémunération de Bell Aliant pour les administrateurs;
5. approuver la politique en matière de rémunération et d'avantages de Bell Aliant (y compris les régimes de retraite) ou toute modification à celle-ci pour les hauts dirigeants et approuver, par les administrateurs externes, toutes les formes de rémunération pour le chef de la direction, et également :
 - a. contrôler et examiner, s'il y a lieu, l'administration, la capitalisation et l'investissement des régimes de retraite de Bell Aliant;
 - b. nommer, ou destituer, le gardien, le fiduciaire ou le ou les gestionnaires de placement des régimes de retraite et de la caisse ou des caisses de retraite de Bell Aliant;
6. s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres dirigeants, y compris les hauts dirigeants, et que le chef de la direction et les autres dirigeants, y compris les hauts dirigeants, créent une culture d'intégrité dans toute l'organisation;
7. assurer la direction de la planification de la relève, y compris la nomination, la formation et la surveillance du chef de la direction et des autres dirigeants, y compris les hauts dirigeants;

D. Gestion du risque, gestion du capital et contrôles internes

1. déterminer et évaluer les principaux risques de l'entreprise de Bell Aliant et voir à la mise en œuvre de systèmes appropriés pour gérer ces risques;
2. s'assurer de l'intégrité du système de contrôle interne et des systèmes d'information de gestion de Bell Aliant ainsi que de la protection des actifs de Bell Aliant;
3. examiner et approuver la politique de communication de l'information de Bell Aliant et, au besoin, contrôler le respect de celle-ci par les administrateurs, les hauts dirigeants, et les autres employés;
4. examiner, approuver et superviser les contrôles et les procédures de communication de l'information de Bell Aliant;
5. examiner et approuver le code de déontologie et de conduite commerciale de Bell Aliant dans le but de promouvoir l'intégrité et de prévenir les actes répréhensibles ainsi que d'encourager et de promouvoir une culture de conduite professionnelle conforme à l'éthique et, au besoin, contrôler le respect du code de déontologie et de conduite commerciale de Bell Aliant par les administrateurs et les dirigeants, y compris les hauts dirigeants, et les employés;

- E. *Information financière, vérificateurs et opérations*
 1. examiner et approuver, au besoin, les états financiers et l'information financière connexe de Bell Aliant;
 2. nommer, sous réserve de l'approbation des porteurs de parts (y compris le mandat), et destituer le vérificateur externe;
 3. nommer (y compris les responsabilités, le budget et la dotation en personnel), et destituer le vérificateur interne de Bell Aliant;
 4. nommer et destituer le chef des affaires financières de Bell Aliant, sous réserve que le conseil exerce ces pouvoirs uniquement sur la recommandation du comité de vérification;
 5. déléguer (dans la mesure autorisée par la loi) au chef de la direction et aux autres dirigeants, y compris les hauts dirigeants, les pouvoirs appropriés pour gérer l'entreprise et les affaires de Bell Aliant;
- F. *Exigences juridiques et communication*
 1. contrôler le caractère adéquat des processus de Bell Aliant afin d'assurer le respect, par Bell Aliant, des exigences juridiques et réglementaires applicables;
- G. *Divers*
 1. examiner et approuver, au besoin, les politiques environnementales de Bell Aliant et les systèmes de gestion qui en découlent;
 2. examiner et approuver les politiques et les pratiques en matière de santé et de sécurité de Bell Aliant et, au besoin, contrôler le respect de celles-ci par les administrateurs, les dirigeants, y compris les hauts dirigeants, et les employés;
 3. remplir toute autre fonction prescrite par la loi ou non déléguée par le conseil à l'un des comités du conseil ou aux membres de la direction.

Président du conseil et administrateur principal indépendant

I. Nomination

Le conseil nomme son président parmi les administrateurs de Bell Aliant.

Si le président du conseil n'est pas indépendant, le conseil nomme un vice-président du conseil et un administrateur principal indépendant parmi les administrateurs indépendants de Bell Aliant.

II. Obligations et responsabilités du président du conseil et de l'administrateur principal indépendant

Le président du conseil et le vice-président du conseil/administrateur principal indépendant dirigent le conseil dans tous les aspects de son travail et il leur incombe de gérer efficacement les affaires du conseil et de s'assurer que le conseil est organisé comme il se doit et fonctionne efficacement. Le président du conseil et le vice-président du conseil/administrateur principal indépendant, selon le cas, conseillent également le chef de la direction sur toutes les questions concernant les intérêts du conseil et les relations entre les membres de la direction et le conseil.

Plus particulièrement, le **président du conseil** a les responsabilités suivantes :

A. Stratégie

1. diriger le conseil de façon à lui permettre d'agir efficacement pour exécuter ses obligations et s'acquitter de ses responsabilités de la façon décrite dans la charte du conseil et tel qu'il peut être approprié par ailleurs;
2. collaborer avec le chef de la direction et les autres hauts dirigeants pour suivre l'avancement du plan d'affaires, des budgets annuels, de la mise en œuvre des politiques et de la planification de la relève;

B. Conseiller du chef de la direction

1. servir de conseiller, de guide et de mentor au chef de la direction et aux autres membres du conseil;
2. en consultation avec le chef de la direction, s'assurer de l'existence d'une relation fructueuse entre les membres de la direction et les membres du conseil;

C. Structure du conseil et direction

1. présider les réunions du conseil;
2. en consultation avec le chef de la direction, le bureau du secrétaire et les présidents des comités du conseil, selon le cas, déterminer la fréquence, les dates et les lieux des réunions du conseil et des comités du conseil et des assemblées des porteurs de parts;
3. en consultation avec le chef de la direction et le bureau du secrétaire, passer en revue les ordres du jour des réunions afin de s'assurer que toutes les affaires requises sont portées à l'attention du conseil pour lui permettre d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités efficacement;
4. s'assurer, en consultation avec les présidents des comités du conseil, que tous les éléments devant être approuvés par le conseil et les comités sont correctement soumis à la discussion;
5. veiller au cheminement approprié de l'information vers le conseil et examiner, avec le chef de la direction et le bureau du secrétaire, le caractère adéquat et l'opportunité des documents à l'appui des propositions des membres de la direction;
6. conjointement avec le comité du conseil pertinent (et son président), examiner et évaluer les registres de présence aux réunions des administrateurs et l'efficacité et le rendement du conseil, de ses comités (et de leurs présidents) et de chacun des administrateurs;

D. Divers

1. exercer le pouvoir du chef de la direction dans le cas improbable où le chef de la direction serait absent et incapable d'agir et qu'une action de sa part serait requise d'urgence pour protéger les intérêts de Bell Aliant;
2. accomplir les mandats spéciaux ou s'acquitter de toute fonction à la demande du conseil;
3. assister à toutes les réunions des comités qu'il juge appropriées, sans droit de vote.

Plus particulièrement, l'**administrateur principal indépendant** a les responsabilités suivantes :

1. s'assurer que le conseil a la possibilité, à chaque réunion régulière, de se réunir séparément, en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction, et à cette fin :
 - a. présider ces réunions;
 - b. par la suite, transmettre au président du conseil et au chef de la direction, au besoin, tout commentaire ou toute question ou suggestion des administrateurs indépendants;
 - c. si, à la demande des administrateurs indépendants, des réunions supplémentaires sont nécessaires, il incombe à l'administrateur principal indépendant de prendre les mesures nécessaires pour la tenue de ces réunions, par exemple les avis de convocation, les ordres du jour, les procès-verbaux et ainsi de suite;

2. exercer le pouvoir du président du conseil à toute réunion de laquelle le président du conseil est absent;
3. accomplir les mandats spéciaux ou s'acquitter de toute fonction à la demande du conseil.

CHARTRE DES FIDUCIAIRES DU FONDS

(y compris les descriptions des fonctions du président des fiduciaires et du fiduciaire principal indépendant)

I. Objet

Le Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales (le « Fonds ») est une fiducie à capital variable, non constituée en société, régie par les lois de la province d'Ontario. Le Fonds n'exerce aucune activité commerciale; sa seule activité consiste à investir dans certaines de ses entités.

Les fiduciaires du Fonds ont pour principale responsabilité de respecter les conditions de la déclaration de fiducie du Fonds.

II. Obligations et responsabilités des fiduciaires

Dans l'exécution de sa mission, et sans limiter les pouvoirs et responsabilités énoncés dans la déclaration de fiducie, les fiduciaires assument les obligations et responsabilités suivantes, dont certaines font l'objet initialement d'un examen par le comité pertinent du conseil ou par le conseil de Placements Bell Aliant Communications régionales inc. qui les recommande ensuite aux fiduciaires pour approbation :

1. surveiller et protéger le statut de « fiducie de fonds commun de placement » du Fonds aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), notamment surveiller le nombre de parts du Fonds appartenant à des non-Canadiens;
2. verser les distributions aux porteurs de parts;
3. convoquer et tenir des assemblées des porteurs de parts selon les besoins;
4. examiner et approuver au besoin les états financiers, l'information financière connexe et les documents d'information continue du Fonds et veiller à ce que les communications du Fonds à la communauté financière, aux médias et au public en général soient ponctuelles, factuelles, exactes, complètes et largement diffusées et, au besoin, déposées auprès des organismes de réglementation du Fonds, le tout conformément aux exigences juridiques et réglementaire applicables;
5. déléguer (dans la mesure permise par la loi) au chef de la direction et aux hauts dirigeants les pouvoirs nécessaires pour assurer la conformité à la déclaration de fiducie ainsi que la conformité aux exigences juridiques et réglementaires applicables, y compris par le biais de la convention d'administration, tout en continuant d'exercer la surveillance nécessaire à cet égard;
6. évaluer et examiner chaque année l'efficacité et la contribution des fiduciaires, du président des fiduciaires et du fiduciaire principal indépendant;
7. examiner le caractère adéquat de la charte des fiduciaires et en discuter chaque année.

III. Président des fiduciaires et fiduciaire principal indépendant

A. Nomination

Les fiduciaires nomment leur président parmi les fiduciaires du Fonds.

Si le président des fiduciaires n'est pas indépendant, les fiduciaires nomment un vice-président et un fiduciaire principal indépendant parmi les fiduciaires indépendants du Fonds.

B. Obligations et responsabilités du président des fiduciaires et du fiduciaire principal indépendant

Le président et le vice-président/fiduciaire principal indépendant dirigent les fiduciaires dans tous les aspects de leur travail et il leur incombe de gérer efficacement les affaires des fiduciaires et de s'assurer que les réunions des fiduciaires sont organisées comme il se doit et se déroulent efficacement.

Plus particulièrement, le **président des fiduciaires** a les responsabilités suivantes :

1. diriger les fiduciaires de façon à leur permettre d'agir efficacement pour exécuter les obligations et s'acquitter des responsabilités décrites dans la déclaration de fiducie du Fonds et tel qu'il peut être approprié par ailleurs;
2. présider les réunions des fiduciaires;
3. présider les assemblées des porteurs de parts;
4. en consultation avec le chef de la direction et le bureau du secrétaire, déterminer la fréquence, les dates et les lieux des réunions des fiduciaires et des assemblées des porteurs de parts;
5. en consultation avec le chef de la direction et le bureau du secrétaire, passer en revue les ordres du jour des réunions afin de s'assurer que toutes les affaires requises sont portées à l'attention des fiduciaires pour leur permettre d'exécuter leurs obligations et de s'acquitter de leurs responsabilités efficacement;
6. s'assurer que tous les éléments devant être approuvés par les fiduciaires sont correctement soumis à la discussion;
7. veiller au cheminement approprié de l'information vers les fiduciaires et examiner, avec le chef de la direction et le bureau du secrétaire, le caractère adéquat et l'opportunité des documents à l'appui des propositions des membres de la direction;
8. examiner et évaluer les registres de présence aux réunions des fiduciaires et l'efficacité et le rendement des fiduciaires;
9. accomplir les mandats spéciaux ou s'acquitter de toute fonction à la demande du conseil ou des fiduciaires.

Plus particulièrement, le **fiduciaire principal indépendant** a les responsabilités suivantes :

1. s'assurer que les fiduciaires ont la possibilité, au besoin, de se réunir séparément, en l'absence des fiduciaires non indépendants et des membres de la direction, et à cette fin :
 - a. présider ces réunions;
 - b. par la suite, transmettre au président des fiduciaires et au chef de la direction, au besoin, tout commentaire ou toute question ou suggestion des fiduciaires indépendants;
 - c. si, à la demande des fiduciaires indépendants, des réunions supplémentaires sont nécessaires, il incombe au fiduciaire principal indépendant de prendre les mesures nécessaires pour la tenue de ces réunions, par exemple les avis de convocation, les ordres du jour, les procès-verbaux et ainsi de suite;
2. exercer le pouvoir du président des fiduciaires à toute réunion à laquelle le président des fiduciaires est absent;
3. accomplir les mandats spéciaux ou s'acquitter de toute fonction à la demande des fiduciaires.

IV. Procédures pour les réunions

Les réunions des fiduciaires sont régies par la déclaration de fiducie du Fonds. Les fiduciaires établissent leur propre procédure aux réunions et pour la convocation des réunions, le tout conformément à la déclaration de fiducie.

V. Secrétaire

Sauf si les fiduciaires en décident autrement par résolution, le secrétaire de Placements Bell Aliant Communications régionales inc. ou son délégué est le secrétaire des fiduciaires.

VI. Registres

Les fiduciaires tiennent les registres de leurs procès-verbaux qui sont nécessaires pour assurer la conformité à la déclaration de fiducie ainsi que la conformité aux exigences juridiques et réglementaires applicables.

VII. Conseillers externes

Les fiduciaires ont le pouvoir de retenir les services d'un conseiller juridique externe et d'autres conseillers externes selon ce qu'ils jugent approprié pour les aider dans l'exécution de leurs fonctions. Le Fonds fournit les fonds appropriés pour ces conseillers, tel que le détermine les fiduciaires.

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

I. Objet

Le comité de vérification a pour objet d'aider le conseil d'administration et les fiduciaires à surveiller :

- A. l'intégrité des états financiers et des informations connexes de Bell Aliant;
- B. le respect par Bell Aliant des exigences juridiques et réglementaires applicables;
- C. l'indépendance, les titres et qualités et la nomination du vérificateur externe;
- D. le rendement du vérificateur externe et du vérificateur interne de Bell Aliant;
- E. la responsabilité de la direction à l'égard des contrôles internes et de la gestion du risque;
- F. l'administration, la capitalisation et l'investissement des régimes de retraite (le « régime ») et de la caisse (la « caisse ») de Bell Aliant;
- G. les risques environnementaux de Bell Aliant.

II. Obligations et responsabilités

Le comité de vérification remplit les fonctions habituellement remplies par les comités de vérification et toutes les autres fonctions assignées par le conseil d'administration et les fiduciaires. Le comité de vérification sert également de comité de vérification pour la caisse, tel qu'il est prévu dans l'Instruction complémentaire 52-110IC du *Règlement 52-110 sur les comités de vérification* et tel qu'il est exposé dans la convention des porteurs de titres.

Plus particulièrement, le comité de vérification a les obligations et les responsabilités suivantes :

A. Information financière et contrôle

1. périodiquement, examiner ce qui suit et en discuter avec la direction et le vérificateur externe :
 - a. les principales questions concernant les principes comptables et la présentation des états financiers, y compris les changements importants dans la sélection ou l'application des principes comptables par Bell Aliant, et les principales questions quant au caractère adéquat des contrôles internes de Bell Aliant et des mesures de vérification spéciales adoptées en raison de lacunes de contrôle importantes;
 - b. les analyses préparées par la direction ou le vérificateur externe exposant d'importantes questions relatives à l'information financière et les décisions prises dans le cadre de la préparation des états financiers, y compris les analyses des effets des autres méthodes comptables généralement reconnues sur les états financiers lorsque ces autres méthodes ont été choisies au cours de l'exercice courant;
 - c. l'effet des initiatives réglementaires et comptables ainsi que des structures hors bilan, sur les états financiers de Bell Aliant;
 - d. le type et la présentation de l'information à inclure dans les communiqués sur les bénéfices (y compris toute utilisation d'informations pro forma ou d'informations ajustées non conformément aux principes comptables généralement reconnus);
2. se réunir pour examiner les éléments suivants et en discuter avec la direction et le vérificateur externe, faire rapport et, s'il y a lieu formuler des recommandations à ce sujet au conseil d'administration et aux fiduciaires, selon le cas, avant la publication :
 - a. les états financiers consolidés annuels et intermédiaires, le rapport de gestion de Bell Aliant, la notice annuelle, les communiqués sur les bénéfices, l'information financière et les indications de résultats fournis aux analystes et aux agences de notation et l'intégrité de la présentation de l'information financière de Bell Aliant;
 - en plus du rôle du comité de vérification consistant à faire des recommandations au conseil d'administration et aux fiduciaires, selon le cas, lorsque les membres du comité de vérification considèrent que c'est approprié et dans l'intérêt de Bell Aliant, les états financiers consolidés intermédiaires, le rapport de gestion intermédiaire pour la période intermédiaire et les communiqués sur les bénéfices intermédiaires et les indications de résultats intermédiaires peuvent également être approuvés au nom du conseil d'administration et des fiduciaires, selon le cas, par le comité de vérification, toutefois, cette approbation est ensuite déclarée au conseil d'administration et aux fiduciaires, selon le cas, à leur prochaine réunion;
 - b. les problèmes ou difficultés de vérification et la réponse de la direction à ceux-ci, y compris les restrictions de la portée des activités du vérificateur externe ou de l'accès aux renseignements demandés et tous les désaccords importants avec la direction;
3. examiner les rapports du vérificateur externe portant sur les éléments suivants et en discuter :
 - a. toutes les conventions et pratiques comptables essentielles suivies par Bell Aliant;
 - b. tous les autres traitements possibles importants de l'information financière conformes aux principes comptables généralement reconnus qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, y compris les ramifications de l'utilisation de ces autres traitements et informations possibles ainsi que le traitement privilégié par le vérificateur externe;
 - c. les autres communications écrites importantes entre le vérificateur externe et la direction, et discuter de ce rapport avec le vérificateur externe.

B. *Surveillance du vérificateur externe*

1. être directement responsable de la nomination, de la rémunération, de la reconduction du mandat et de la surveillance du travail du vérificateur externe et de tout autre vérificateur préparant ou délivrant un rapport de vérification ou effectuant d'autres services de vérification ou d'attestation pour Bell Aliant ou une filiale consolidée de Bell Aliant, s'il y a lieu, et examiner la nomination, le mandat, la destitution, l'indépendance et la rémunération proposée du vérificateur externe, et faire rapport au conseil d'administration et aux fiduciaires, selon le cas, à ce sujet et, s'il y a lieu, formuler des recommandations;
2. approuver à l'avance tous les honoraires de missions de vérification, d'examen ou d'attestation et les conditions de tous les services de vérification, d'examen ou d'attestation devant être fournis par le vérificateur externe à Bell Aliant et à toute filiale consolidée et par tout autre vérificateur préparant ou délivrant un rapport de vérification ou effectuant d'autres services de vérification ou d'attestation pour Bell Aliant ou toute filiale consolidée de Bell Aliant, s'il y a lieu;
3. approuver au préalable toutes les missions pour des services autres que de vérification autorisés fournis par le vérificateur externe à Bell Aliant et à toute filiale consolidée et, à cet effet, peut établir des politiques et des procédures pour la mission du vérificateur externe qui fournira à Bell Aliant et à toute filiale consolidée des services autres que de vérification autorisés, politiques et procédures qui comprendront l'approbation à l'avance par le comité de vérification de tout service de vérification/révision et services autres que de vérification autorisés devant être fournis par le vérificateur externe à Bell Aliant et à toute filiale consolidée;
4. déléguer, s'il est jugé approprié, à un ou plusieurs membres du comité de vérification, le pouvoir d'approuver au préalable les services de vérification, d'examen ou d'attestation et les services autres que de vérification autorisés, pourvu que ces autorisations soient présentées au comité de vérification à sa prochaine réunion régulière;
5. établir des politiques pour l'embauche des associés, d'employés et d'anciens associés et employés du vérificateur externe;
6. au moins annuellement, examiner les éléments suivants, les évaluer et en faire rapport au conseil d'administration et aux fiduciaires, selon le cas :
 - a. l'indépendance du vérificateur externe, y compris si l'exécution de services autres que de vérification autorisés par le vérificateur externe est compatible avec l'indépendance du vérificateur externe;
 - b. obtenir du vérificateur externe une déclaration écrite (i) énonçant le cadre de toutes les relations entre le vérificateur externe et Bell Aliant; (ii) assurant que l'associé principal responsable de la vérification change comme la loi l'exige; et (iii) cernant toutes les autres relations qui peuvent nuire à l'indépendance du vérificateur externe;
 - c. l'évaluation de l'associé principal responsable de la vérification, en tenant compte des avis de la direction et du service de vérification interne;
7. au moins annuellement, obtenir et examiner un rapport du vérificateur externe décrivant :
 - a. les procédures de contrôle de la qualité internes du vérificateur externe;
 - b. toutes les questions importantes soulevées par l'examen de contrôle de la qualité interne le plus récent, ou par un examen par les pairs du cabinet du vérificateur externe, ou par toute enquête des autorités gouvernementales ou professionnelles, au cours des cinq dernières années, concernant une ou plusieurs vérifications indépendantes exécutées par le cabinet du vérificateur externe, et toutes les mesures prises pour faire face à ces problèmes;
8. régler tout désaccord entre la direction et le vérificateur externe au sujet de la communication de l'information financière;
9. examiner le plan de vérification avec le vérificateur externe;
10. rencontrer périodiquement le vérificateur externe en l'absence de la direction et de la vérification interne;
11. approuver la nomination (y compris les conditions de celle-ci et les modifications de celle-ci) ou la destitution des vérificateurs des régimes de retraite à prestations déterminées et du fonds de la fiducie maîtresse de Bell Aliant.

C. *Surveillance de la vérification interne*

1. examiner les éléments suivants et en discuter avec le responsable de la vérification interne, faire rapport au conseil d'administration et aux fiduciaires, selon le cas, à ce sujet et, s'il y a lieu, formuler des recommandations :
 - a. la nomination et le mandat de la vérification interne, y compris les responsabilités, le budget et la dotation en personnel de la vérification interne de Bell Aliant;
 - b. discuter avec le responsable de la vérification interne de la portée et de l'exécution de la vérification interne, y compris un examen du plan de vérification interne annuel, et s'il y a des restrictions ou des limitations à la vérification interne;
 - c. obtenir des rapports périodiques du responsable de la vérification interne sur les constatations de la vérification interne, y compris les contrôles internes de Bell Aliant, et les progrès réalisés par Bell Aliant dans la correction des lacunes importantes du contrôle;
2. rencontrer périodiquement le responsable de la vérification interne en l'absence de la direction et du vérificateur externe.

D. *Surveillance du système de contrôle interne de Bell Aliant*

1. examiner les éléments suivants et en discuter avec la direction, le vérificateur externe et la vérification interne, les suivre, faire rapport au conseil d'administration et aux fiduciaires, selon le cas, à leur sujet et, s'il y a lieu, formuler des recommandations :
 - a. le système de contrôle interne de Bell Aliant;
 - b. le respect des politiques et des pratiques de Bell Aliant concernant l'éthique des affaires;
 - c. le respect par les administrateurs, les dirigeants et les autres membres de la direction de la politique de communication de l'information de Bell Aliant;
 - d. la relation du comité de vérification avec les autres comités du conseil d'administration et les fiduciaires, selon le cas, et la direction;
2. examiner le processus suivi pour délivrer les attestations devant figurer dans le dossier d'information de Bell Aliant et en discuter avec le chef de la direction et le chef des affaires financières de Bell Aliant;
3. examiner les contrôles et les procédures d'information de Bell Aliant, les contrôler, faire rapport au conseil d'administration et aux fiduciaires, selon le cas, à leur sujet et, s'il y a lieu, formuler des recommandations;
4. établir des procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par Bell Aliant au sujet de questions comptables, de contrôles comptables internes ou de questions de vérification, y compris des procédures pour que des employés puissent exposer confidentiellement et anonymement des questions comptables ou des vérifications contestables;
5. rencontrer périodiquement la direction en l'absence du vérificateur externe et de la vérification interne.

E. *Surveillance de la gestion du risque de Bell Aliant*

1. examiner et contrôler les éléments suivants, et faire rapport à ce sujet au conseil d'administration et aux fiduciaires, selon le cas, et, s'il y a lieu, formuler des recommandations :
 - a. les processus suivis par Bell Aliant pour déterminer, évaluer et gérer les risques;
 - b. les principaux risques financiers de Bell Aliant et les mesures prises par Bell Aliant pour contrôler et maîtriser ces risques;

2. examiner et contrôler le programme de gestion du risque et d'assurance de Bell Aliant, et faire rapport à ce sujet au conseil d'administration et aux fiduciaires, selon le cas, et, s'il y a lieu, formuler des recommandations;
 3. examiner et contrôler les relations d'impartition de Bell Aliant avec Bell Canada, et faire rapport à ce sujet au conseil d'administration et aux fiduciaires, selon le cas, et, s'il y a lieu, formuler des recommandations.
- F. *Surveillance des risques environnementaux de Bell Aliant*
1. examiner et contrôler la politique environnementale et les systèmes de gestion de l'environnement de Bell Aliant, et faire rapport au conseil d'administration et aux fiduciaires, selon le cas, à ce sujet et, s'il y a lieu, formuler des recommandations;
 2. s'il y a lieu, s'assurer que les filiales de Bell Aliant établissent une politique environnementale et des systèmes de gestion de l'environnement et les examiner et faire rapport à ce sujet au conseil d'administration et aux fiduciaires, selon le cas, de Bell Aliant.
- H. *Respect des exigences juridiques*
1. examiner le caractère adéquat du processus suivi par Bell Aliant pour se conformer aux lois et aux règlements et en discuter avec la direction, le vérificateur externe et le vérificateur interne, contrôler l'application du processus, faire rapport au conseil d'administration et aux fiduciaires, selon le cas, à ce sujet et, s'il y a lieu, formuler des recommandations;
 2. recevoir, périodiquement, des rapports du chef du service juridique de Bell Aliant concernant les questions d'ordre juridique.
- I. *Divers*
1. formuler des recommandations au conseil d'administration concernant la nomination et la destitution du chef des affaires financières de Bell Aliant.

III. Évaluation du comité de vérification et rapport au conseil d'administration et aux fiduciaires

- A. Le comité de vérification évalue et examine annuellement le rendement du comité de vérification avec le comité de gouvernance du conseil d'administration et les fiduciaires, selon le cas.
- B. Le comité de vérification examine annuellement le caractère adéquat de la charte du comité de vérification et en discute avec le comité de gouvernance du conseil d'administration et les fiduciaires, selon le cas.
- C. Le comité de vérification fait rapport périodiquement sur ses activités au conseil d'administration et aux fiduciaires, selon le cas.

IV. Conseillers externes

Le comité de vérification a le pouvoir de retenir les services d'un conseiller juridique externe et d'autres conseillers externes selon ce qu'il juge approprié pour l'aider dans l'exécution de ses fonctions. Bell Aliant fournit les fonds appropriés pour ces conseillers, tel que le détermine le comité de vérification.

V. Membres

Le comité de vérification compte un minimum de trois administrateurs et un maximum de cinq administrateurs, qui sont tous indépendants, conformément aux conditions de la convention des porteurs de titres. Les membres du comité de vérification répondent aux exigences en matière d'indépendance et d'expérience et autres exigences relatives aux membres prévues par les lois, les règles et les règlements applicables, selon ce que déterminent le conseil d'administration et les fiduciaires, selon le cas.

VI. Président du comité de vérification

Le président du comité de vérification est nommé par le conseil d'administration et les fiduciaires, selon le cas. Le président du comité de vérification dirige le comité de vérification dans tous les aspects de son travail et il lui incombe de gérer efficacement les affaires du comité de vérification et de s'assurer qu'il est correctement organisé et qu'il fonctionne efficacement. Plus particulièrement, le président du comité de vérification a les responsabilités suivantes :

- A. diriger de manière à permettre au comité de vérification d'agir efficacement pour exécuter ses obligations et s'acquitter de ses responsabilités décrites ailleurs dans la présente charte et tel qu'il peut être approprié par ailleurs;
- B. en consultation avec le président du conseil et les fiduciaires, selon le cas, l'administrateur principal indépendant et le chef de la direction, s'assurer de l'existence d'une relation efficace entre la direction et les membres du comité de vérification;
- C. présider les réunions du comité de vérification;
- D. en consultation avec le chef de la direction, le bureau du secrétaire, le conseil d'administration et les fiduciaires, selon le cas, et l'administrateur principal indépendant, déterminer la fréquence, les dates et les lieux des réunions du comité de vérification;
- E. en consultation avec le chef de la direction, le chef des affaires financières, le bureau du secrétaire et, s'il y a lieu, d'autres hauts dirigeants, examiner l'ordre du jour des réunions afin de s'assurer que toutes les affaires requises sont portées à l'attention du comité de vérification pour lui permettre d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités efficacement;
- F. s'assurer, en consultation avec le président du conseil et l'administrateur principal indépendant, que tous les éléments devant être approuvés par le comité de vérification sont correctement soumis à la discussion;
- G. assurer le cheminement approprié de l'information vers le comité de vérification et examiner, avec le chef de la direction, le chef des affaires financières, le bureau du secrétaire et, s'il y a lieu, d'autres hauts dirigeants, le caractère adéquat et l'opportunité des documents à l'appui des propositions de la direction;
- H. faire rapport au conseil d'administration et aux fiduciaires, selon le cas, sur les questions examinées par le comité de vérification, et sur les décisions ou les recommandations du comité de vérification, à la prochaine réunion du conseil d'administration et des fiduciaires, selon le cas, suivant toute réunion du comité de vérification;
- I. exécuter les mandats spéciaux ou toute fonction à la demande du conseil d'administration ou des fiduciaires.

VII. Durée des fonctions

Les membres du comité de vérification sont nommés par résolution du conseil d'administration et des fiduciaires, selon le cas, pour exercer leurs fonctions à compter du moment de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des porteurs de parts ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient ainsi nommés.

VIII. Procédures pour les réunions

Le comité de vérification établit sa propre procédure aux réunions et pour la convocation des réunions. Le comité de vérification se réunit séparément en séance de direction en l'absence de la direction, de la vérification interne et du vérificateur externe, à chaque réunion régulière.

IX. Quorum et vote

Sauf si le conseil d'administration en décide autrement par résolution, deux membres du comité de vérification constituent le quorum pour l'expédition des affaires à une réunion. Pour les réunions dont le président du comité de vérification est absent, tous les membres présents décident qui parmi eux présidera la réunion. À une réunion, les décisions se prennent à la majorité des voix exprimées par les membres du comité de vérification, sauf lorsque seulement deux membres sont présents, auquel cas les décisions se prennent à l'unanimité.

X. Secrétaire

Sauf si le comité de vérification en décide autrement par résolution, le secrétaire de Bell Aliant ou son délégué est le secrétaire du comité de vérification.

XI. Postes vacants

Les postes qui deviennent vacants à tout moment sont comblés par résolution du conseil d'administration et des fiduciaires, selon le cas.

XII. Registres

Le comité de vérification tient les registres de ses procès-verbaux qu'il peut juger nécessaires et fait rapport périodiquement sur ses activités au conseil d'administration et aux fiduciaires, selon le cas, formulant des recommandations s'il y a lieu.

CHARTRE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE

I. Objet

Le comité de gouvernance a pour objet d'aider le conseil d'administration et les fiduciaires, selon le cas, à :

- A. élaborer et mettre en œuvre les lignes directrices relatives à la gouvernance de Bell Aliant;
- B. identifier les personnes qui ont les compétences nécessaires pour devenir membres du conseil et fiduciaires;
- C. déterminer la composition du conseil d'administration, des fiduciaires et de leurs comités;
- D. déterminer la rémunération des administrateurs et des fiduciaires pour les réunions du conseil et les réunions des comités auxquelles ils assistent;
- E. élaborer et superviser un processus d'évaluation du président du conseil, du président des fiduciaires, de l'administrateur principal indépendant, du conseil, des comités du conseil, des présidents de comités et de chacun des administrateurs et des fiduciaires;
- F. contrôler les politiques de Bell Aliant concernant la conduite des affaires, la déontologie, la communication publique d'informations importantes et d'autres questions.

II. Obligations et responsabilités

Le comité de gouvernance remplit les fonctions habituellement remplies par les comités de gouvernance et des mises en candidature et les autres fonctions assignées par le conseil d'administration et les fiduciaires, selon le cas. Plus particulièrement, le comité de gouvernance a les obligations et les responsabilités suivantes :

A. Gouvernance

1. faire rapport au conseil d'administration et aux fiduciaires, selon le cas, annuellement sur les questions de gouvernance, y compris les normes de rendement pour les administrateurs, la taille du conseil, la structure, la charte et la composition des comités du conseil et des fiduciaires et les recommandations de Bell Aliant au sujet des propositions des porteurs de parts qui ont été reçues, selon le cas;
2. élaborer et recommander des chartes du conseil d'administration au conseil d'administration et des chartes des fiduciaires du Fonds aux fiduciaires, ainsi que la communication des lignes directrices et des principes relatifs à la gouvernance de Bell Aliant dans les documents d'information continue de Bell Aliant, conformément aux lois et aux règlements applicables, et examiner ces lignes directrices et ces principes périodiquement, au moins annuellement, et recommander les changements jugés nécessaires;
3. élaborer et recommander au conseil d'administration et aux fiduciaires, selon le cas, un manuel de gouvernance qui comprend des politiques concernant ce qui suit :
 - a. les responsabilités générales et les fonctions du conseil et de ses membres ainsi que des fiduciaires;
 - b. l'organisation et les responsabilités des comités du conseil et des fiduciaires, y compris les chartes des comités;
 - c. le fonctionnement et les procédures des réunions du conseil et des fiduciaires.

B. Administrateurs et fiduciaires

1. repérer, évaluer et recommander au conseil d'administration et aux fiduciaires, selon le cas, en vue de leur approbation des candidats possédant les compétences nécessaires pour devenir de nouveaux administrateurs et fiduciaires, selon le cas, et les candidats à l'élection ou à la nomination à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts;
2. élaborer et recommander au conseil d'administration et aux fiduciaires, selon le cas, des critères appropriés pour la sélection des membres du conseil d'administration et des fiduciaires, y compris des critères pour la détermination de l'indépendance des administrateurs;
3. effectuer un examen annuel de la rémunération des administrateurs et des fiduciaires pour le travail au sein du conseil et des comités par rapport aux normes actuelles et recommander toute modification au conseil d'administration et aux fiduciaires, selon le cas, en vue de leur approbation;
4. aider à l'orientation des administrateurs nouvellement élus/nommés, notamment en les aidant à se familiariser avec Bell Aliant et son processus de gouvernance, et favoriser les possibilités de formation continue pour tous les membres du conseil d'administration et les fiduciaires, selon le cas.

C. Politiques

1. surveiller les dons de charité de Bell Aliant;
2. examiner la politique de communication de l'information, le code de déontologie et de conduite commerciale, la politique sur les opérations d'initiés et les autres politiques et lignes directrices connexes de Bell Aliant, et faire rapport et formuler, s'il y a lieu, des recommandations à ce sujet au conseil d'administration et aux fiduciaires, selon le cas, et recommander les modifications jugées appropriées;
3. aider au besoin le conseil d'administration et les fiduciaires, selon le cas, à interpréter et à appliquer la politique de communication de l'information, le code de déontologie et de conduite commerciale, la politique sur les opérations d'initiés et les autres politiques et lignes directrices connexes de Bell Aliant.

III. Évaluation du conseil d'administration et des fiduciaires, selon le cas, du comité de gouvernance et des autres comités et rapport au conseil d'administration

- A. Chaque année, le comité de gouvernance doit :
1. élaborer et surveiller un processus visant à permettre à chaque administrateur d'évaluer l'efficacité et le rendement (i) du conseil d'administration et des fiduciaires du Fonds et de leur président respectif et de l'administrateur principal indépendant; (ii) des comités du conseil d'administration et de leurs présidents respectifs et (iii) d'eux-mêmes en tant que membres du conseil d'administration; et examiner les résultats de ces évaluations avec le conseil d'administration et les fiduciaires, selon le cas;
 2. évaluer et examiner le rendement du comité de gouvernance et faire rapport à ce sujet au conseil d'administration et aux fiduciaires, selon le cas;
 3. examiner le caractère approprié des chartes adoptées par chacun des comités du conseil d'administration et en discuter avec chacun de ces comités et les fiduciaires, selon le cas, et recommander au conseil d'administration les changements jugés appropriés;
- B. le comité de gouvernance fait rapport périodiquement sur ses activités au conseil d'administration et aux fiduciaires, selon le cas.

IV. Conseillers externes

Le comité de gouvernance a le pouvoir de retenir les services d'un conseiller juridique externe et d'autres conseillers externes selon ce qu'il juge approprié pour aider le comité de gouvernance dans l'exécution de ses fonctions. Bell Aliant fournit des fonds appropriés pour ces conseillers selon ce que détermine le comité de gouvernance. Le comité de gouvernance a le pouvoir d'approuver tout mandat confié à un conseiller juridique externe ou à un autre conseiller externe par un membre du conseil.

V. Membres

Le comité de gouvernance est composé du nombre d'administrateurs que le conseil d'administration et les fiduciaires, selon le cas, peuvent déterminer par résolution, nombre qui doit être d'au moins trois. La majorité des membres du comité de gouvernance doivent être indépendants de Bell Aliant, tel que le détermine le conseil d'administration, conformément aux lois, règles et règlements applicables.

VI. Président du comité de gouvernance

Le président du comité de gouvernance est nommé par le conseil d'administration et les fiduciaires, selon le cas. Le président du comité de gouvernance dirige le comité de gouvernance dans tous les aspects de son travail et il lui incombe de gérer efficacement les affaires du comité de gouvernance et de s'assurer qu'il est correctement organisé et qu'il fonctionne efficacement. Plus particulièrement, le président du comité de gouvernance a les responsabilités suivantes :

- A. diriger de façon à permettre au comité de gouvernance d'agir efficacement pour exécuter ses obligations et s'acquitter de ses responsabilités tel qu'il est décrit ailleurs dans la présente charte et tel qu'il peut être approprié par ailleurs;
- B. en consultation avec le président du conseil et le président des fiduciaires, selon le cas, l'administrateur principal indépendant et le chef de la direction, s'assurer de l'existence d'une relation efficace entre la direction et les membres du comité de gouvernance;
- C. présider les réunions du comité de gouvernance;
- D. en consultation avec le chef de la direction, le bureau du secrétaire, le président du conseil et le président des fiduciaires, selon le cas, et l'administrateur principal indépendant, déterminer la fréquence, les dates et les lieux des réunions du comité de gouvernance;
- E. en consultation avec le chef de la direction, le bureau du secrétaire et, s'il y a lieu, d'autres hauts dirigeants, examiner l'ordre du jour des réunions afin de s'assurer que toutes les affaires requises sont portées à l'attention du comité de gouvernance pour lui permettre d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités efficacement;
- F. en consultation avec le président du conseil et le président des fiduciaires, selon le cas, et l'administrateur principal indépendant, s'assurer que toutes les questions devant être approuvées par le comité de gouvernance sont correctement soumises à la discussion;
- G. voir au cheminement approprié de l'information vers le comité de gouvernance et examiner, avec le chef de la direction, le bureau du secrétaire et, s'il y a lieu, d'autres hauts dirigeants, le caractère adéquat et l'opportunité des documents à l'appui des propositions de la direction;
- H. faire rapport au conseil d'administration et aux fiduciaires, selon le cas, sur les questions examinées par le comité de gouvernance et sur les décisions ou les recommandations du comité de gouvernance à la prochaine réunion du conseil d'administration ou des fiduciaires, selon le cas, suivant toute réunion du comité de gouvernance;
- I. exécuter tout mandat spécial ou toute fonction à la demande du conseil d'administration ou des fiduciaires, selon le cas.

VII. Durée des fonctions

Les membres du comité de gouvernance sont nommés par résolution du conseil d'administration et des fiduciaires, selon le cas, pour exercer leurs fonctions à compter de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des porteurs de parts ou jusqu'à ce que leur remplaçant soit ainsi nommé.

VIII. Procédures pour les réunions

Le comité de gouvernance fixe sa propre procédure aux réunions et pour la convocation des réunions. Le comité de gouvernance se réunit séparément en séance de direction en l'absence de la direction, à chaque réunion régulière.

IX. Quorum et vote

Sauf si le conseil d'administration en décide autrement par résolution, deux membres du comité de gouvernance constituent le quorum pour l'expédition des affaires à une réunion. Pour toutes les réunions dont le président du comité de gouvernance est absent, tous les membres présents décident qui parmi eux présidera la réunion. À une réunion, toutes les décisions se prennent à la majorité des voix exprimées par les membres du comité de gouvernance, sauf lorsque seulement deux membres sont présents, auquel cas les décisions se prennent à l'unanimité.

X. Secrétaire

Sauf si le comité de gouvernance en décide autrement par résolution, le secrétaire de Bell Aliant ou son délégué est le secrétaire du comité de gouvernance.

XI. Postes vacants

Les postes qui deviennent vacants à tout moment sont comblés par résolution du conseil d'administration et des fiduciaires, selon le cas.

XII. Registres

Le comité de gouvernance conserve les registres de ses procès-verbaux qu'il juge nécessaires et fait rapport au conseil d'administration et aux fiduciaires régulièrement sur ses activités et formule ses recommandations, s'il y a lieu.

CHARTRE DU COMITÉ DES RESSOURCES DE DIRECTION ET DE RÉMUNÉRATION

I. Objet

Le comité des ressources de direction et de rémunération a pour objet d'aider le conseil d'administration et les fiduciaires à s'acquitter de leurs responsabilités de surveillance concernant selon le cas :

- A. la rémunération, la nomination, l'évaluation et la relève des hauts dirigeants (définis comme comprenant les échelons 1 à 4);
- B. les politiques et pratiques en matière de santé et de sécurité de Bell Aliant;
- C. la nomination des dirigeants.

II. Obligations et responsabilités

Le comité des ressources de direction et de rémunération exerce les fonctions qu'exercent habituellement les comités de rémunération et toutes les autres fonctions assignées par le conseil d'administration et les fiduciaires, selon le cas. Plus particulièrement, le comité des ressources de direction et de rémunération a les obligations et les responsabilités suivantes :

A. *Dirigeants et hauts dirigeants*

1. examiner et recommander au conseil d'administration en vue de son approbation la nomination du chef de la direction (sous réserve des conditions de la convention des porteurs de titres) et de tous les autres dirigeants de Bell Aliant;
2. examiner avec le chef de la direction l'évaluation faite par la direction des ressources de direction existantes et des plans visant à assurer que le personnel compétent nécessaire sera disponible pour remplacer les hauts dirigeants, et faire rapport à ce sujet au conseil d'administration au moins une fois par année;
3. examiner et évaluer annuellement, conjointement avec le conseil d'administration, le rendement du chef de la direction par rapport à des buts et à des objectifs d'entreprise et individuels préétablis approuvés par le comité des ressources de direction et de rémunération;
4. examiner avec le chef de la direction les évaluations de rendement annuelles de tous les autres hauts dirigeants et faire rapport annuellement au conseil d'administration sur ces évaluations.

B. *Rémunération*

1. examiner et recommander au conseil d'administration et aux fiduciaires, selon le cas, en vue de leur approbation la politique de rémunération des dirigeants de Bell Aliant et examiner expressément et recommander annuellement aux administrateurs externes du conseil d'administration et aux fiduciaires, selon le cas, en vue de leur approbation toutes les formes de rémunération du chef de la direction;
2. examiner et déterminer la rémunération de chaque haut dirigeant et recommander au conseil et aux fiduciaires, selon le cas, la rémunération de chacun des hauts dirigeants en vue de leur examen et de leur approbation;
3. recommander au conseil et aux fiduciaires, selon le cas, afin qu'ils les examinent, les approuvent et les établissent, les régimes d'avantages sociaux devant être accordés aux hauts dirigeants et les lignes directrices s'y rapportant;
4. à la suite de l'approbation et de l'établissement par le conseil et les fiduciaires, selon le cas, d'un régime d'intéressement à long terme :
 - a. sous réserve d'une confirmation par le conseil et les fiduciaires et des conditions du régime, approuver les octrois aux termes du régime d'intéressement à long terme;
 - b. suggérer et examiner toute modification au régime d'intéressement à long terme que le comité juge nécessaire et formuler des recommandations au conseil et aux fiduciaires, selon le cas, à l'égard de toute modification à ce régime; toutefois, toute modification à ce régime sera assujettie à l'examen et à l'approbation du conseil et des fiduciaires, selon le cas;
 - c. voir au respect de toutes les autres exigences administratives à l'égard du régime d'intéressement à long terme;
5. à la suite de l'approbation et de l'établissement par le conseil et les fiduciaires, selon le cas, d'autres régimes d'intéressement à long terme :
 - (i) désigner des employés clés à titre de participants afin qu'ils reçoivent une rémunération au rendement, au besoin;
 - (ii) suggérer et examiner toute modification à l'égard des régimes de rémunération au rendement et formuler des recommandations au conseil et aux fiduciaires, selon le cas, au sujet de toute telle modification; toutefois, toutes les modifications à ces régimes sont assujetties à l'examen et à l'approbation du conseil et des fiduciaires, selon le cas;
 - (iii) voir au respect de toutes les autres exigences administratives à l'égard des autres régimes d'intéressement à long terme;
6. sous réserve de l'approbation de l'établissement par le conseil des régimes d'avantages sociaux et d'avantages accessoires pour les hauts dirigeants et dans les limites des lignes directrices établies par le conseil, examiner et approuver les avantages sociaux et avantages accessoires à accorder aux hauts dirigeants aux termes de tous les régimes d'avantages sociaux, y compris les niveaux et les types d'avantages;
7. examiner et approuver toutes les améliorations ou les diminutions projetées des avantages revenant aux employés aux termes des régimes de retraite;
8. examiner les principales modifications proposées aux régimes d'avantages de Bell Aliant et recommander en vue de leur approbation toute modification exigeant une action du conseil d'administration et des fiduciaires, selon le cas;
9. examiner le rapport annuel de Bell Aliant sur la rémunération de la direction devant être inclus dans les documents d'information continue, conformément aux règles et aux règlements applicables;
10. examiner avec le chef de la direction les principaux changements proposés dans l'organisation ou le personnel.

C. *Examiner les politiques et pratiques en matière de santé et de sécurité de Bell Aliant*

1. examiner et contrôler les politiques et les pratiques en matière de santé et de sécurité de Bell Aliant et faire rapport au conseil d'administration à ce sujet et formuler des recommandations, s'il y a lieu;
2. s'il y a lieu, s'assurer que les filiales de Bell Aliant établissent des politiques et des pratiques en matière de santé et de sécurité et les examiner et faire rapport à ce sujet au conseil d'administration ou aux fiduciaires, selon le cas.

III. Évaluation du comité des ressources de direction et de rémunération et rapport au conseil d'administration et aux fiduciaires

- A. Le comité des ressources de direction et de rémunération évalue et examine avec le comité de gouvernance du conseil d'administration et les fiduciaires, selon le cas, annuellement, le rendement du comité des ressources de direction et de rémunération;
- B. le comité des ressources de direction et de rémunération examine le caractère approprié de sa charte et en discute, annuellement, avec le comité de gouvernance du conseil d'administration et les fiduciaires, selon le cas;
- C. le comité des ressources de direction et de rémunération fait rapport périodiquement sur ses activités au conseil d'administration et aux fiduciaires, selon le cas.

IV. Conseillers externes

Le comité des ressources de direction et de rémunération a le pouvoir de retenir les services d'un conseiller juridique externe et d'autres conseillers externes selon ce qu'il juge approprié pour aider le comité des ressources de direction et de rémunération à s'acquitter de ses fonctions. Bell Aliant fournit les fonds appropriés pour ces conseillers, selon ce que détermine le comité des ressources de direction et de rémunération.

V. Membres

Le comité des ressources de direction et de rémunération est composé du nombre d'administrateurs que le conseil d'administration détermine par résolution, soit au moins trois. La majorité des membres du comité des ressources de direction et de rémunération sont indépendants de Bell Aliant, selon ce que déterminent le conseil d'administration et les fiduciaires, selon le cas, conformément aux lois, règles et règlements applicables.

VI. Président du comité des ressources de direction et de rémunération

Le président du comité des ressources de direction et de rémunération est nommé par le conseil d'administration et les fiduciaires, selon le cas. Le président du comité des ressources de direction et de rémunération dirige le comité des ressources de direction et de rémunération dans tous les aspects de son travail et il lui incombe de gérer efficacement les affaires du comité des ressources de direction et de rémunération et de s'assurer que celui-ci est correctement organisé et fonctionne efficacement. Plus particulièrement, le président du comité des ressources de direction et de rémunération a les responsabilités suivantes :

- A. diriger de façon à permettre au comité des ressources de direction et de rémunération d'agir efficacement en exécutant ses obligations et en s'acquittant de ses responsabilités de la façon décrite ailleurs dans la présente charte et tel qu'il peut être approprié par ailleurs;
- B. en consultation avec le président du conseil et le président des fiduciaires, selon le cas, l'administrateur principal indépendant et le chef de la direction, s'assurer de l'existence d'une relation efficace entre la direction et les membres du comité des ressources de direction et de rémunération;
- C. présider les réunions du comité des ressources de direction et de rémunération;
- D. en consultation avec le chef de la direction, le bureau du secrétaire, le président du conseil et le président des fiduciaires, selon le cas, et l'administrateur principal indépendant, déterminer la fréquence, les dates et les lieux des réunions du comité des ressources de direction et de rémunération;
- E. en consultation avec le chef de la direction, le bureau du secrétaire et, s'il y a lieu, d'autres hauts dirigeants, examiner l'ordre du jour des réunions afin de s'assurer que toutes les affaires requises sont portées à l'attention du comité des ressources de direction et de rémunération pour lui permettre d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités efficacement;
- F. s'assurer, en consultation avec le président du conseil et le président des fiduciaires, selon le cas, et l'administrateur principal indépendant, que tous les éléments devant être approuvés par le comité des ressources de direction et de rémunération sont soumis à la discussion de façon appropriée;
- G. veiller au cheminement approprié de l'information vers le comité des ressources de direction et de rémunération et examiner, avec le chef de la direction, le bureau du secrétaire et, s'il y a lieu, d'autres hauts dirigeants, le caractère adéquat et l'opportunité des documents à l'appui des propositions de la direction;
- H. faire rapport au conseil d'administration et aux fiduciaires, selon le cas, sur les questions examinées par le comité des ressources de direction et de rémunération et sur les décisions ou les recommandations de ce comité à la réunion du conseil d'administration ou des fiduciaires, selon le cas, qui suit toute réunion du comité des ressources de direction et de rémunération;
- I. exécuter tous les mandats spéciaux ou toutes les fonctions à la demande du conseil d'administration ou des fiduciaires.

VII. Durée des fonctions

Les membres du comité des ressources de direction et de rémunération sont nommés par résolution du conseil d'administration et des fiduciaires, selon le cas, pour exercer leurs fonctions à compter du moment de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des porteurs de parts ou jusqu'à ce que leur remplaçant soit ainsi nommé.

VIII. Procédures pour les réunions

Le comité des ressources de direction et de rémunération fixe sa propre procédure aux réunions et pour la convocation des réunions. Le comité des ressources de direction et de rémunération se réunit en séance de direction en l'absence de la direction à chaque réunion régulière.

IX. Quorum et vote

Sauf si le conseil d'administration en décide autrement par résolution, deux membres du comité des ressources de direction et de rémunération constituent le quorum pour l'expédition des affaires à une réunion. Pour toute réunion dont le président du comité des ressources de direction et de rémunération est absent, tous les membres présents décident lequel d'entre eux présidera la réunion. À une réunion, toutes les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres du comité des ressources de direction et de rémunération, sauf lorsque seulement deux membres sont présents, auquel cas toutes les décisions sont prises à l'unanimité.

X. Secrétaire

Sauf si le comité des ressources de direction et de rémunération en décide autrement par résolution, le vice-président principal – Services de l'entreprise et chef du service juridique de Bell Aliant ou son délégué est le secrétaire du comité des ressources de direction et de rémunération.

XI. Postes vacants

Les postes qui deviennent vacants à tout moment sont comblés par résolution du conseil d'administration et des fiduciaires, selon le cas.

XII. Registres

Le comité des ressources de direction et de rémunération conserve les registres qu'il juge nécessaires de ses procès-verbaux et fait rapport périodiquement au conseil d'administration et aux fiduciaires sur ses responsabilités et ses recommandations, s'il y a lieu.

CHARTRE DU COMITÉ DE RETRAITE

I. Objet

Le comité de retraite a pour objet d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance concernant :

- A. l'administration, la capitalisation et l'investissement des régimes de retraite de Bell Aliant (les « régimes ») et des fonds fiduciaires (les « fonds »);
- B. tous les fonds communs parrainés par Bell Aliant pour l'investissement collectif des actifs des régimes (c.-à-d. les « fonds de la fiducie maîtresse »).

II. Obligations et responsabilités

Le comité de retraite exécute les fonctions qui sont exécutées habituellement par les comités de retraite et toutes les autres fonctions assignées par le conseil d'administration. Plus particulièrement, le comité de retraite a les obligations et les responsabilités suivantes :

- A. *Établissement de la stratégie et des politiques*
 1. Examiner toute modification proposée aux régimes de Bell Aliant et, en particulier, l'incidence, sur le passif et la capitalisation des régimes, des modifications proposées des prestations aux termes des régimes et conseiller le conseil d'administration à ce sujet.
 2. Approuver les objectifs de capitalisation à long terme par rapport au passif des régimes.
 3. Au moins annuellement, confirmer les énoncés des politiques et procédures d'investissement (« ÉPPI ») des régimes et des fonds de la fiducie maîtresse, ou approuver des changements à ceux-ci, y compris les combinaisons d'actifs à long terme à respecter.
- B. *Nominations de mandataires et délégation à la direction ou à un comité du niveau de la direction*
 1. Approuver la nomination ou la destitution de l'actuaire du régime.
 2. Approuver la nomination (y compris ses conditions et toute modification de celle-ci) ou la destitution des gardiens, des fiduciaires, des gardiens des registres ou des gestionnaires de placement (y compris l'attribution d'actifs à chacun de ces gestionnaires de placement) pour les fonds et les fonds de la fiducie maîtresse.
 3. Nommer les membres d'un comité du niveau de la direction et déléguer à ce comité (ou à la direction, si des membres ne sont pas nommés à ce comité) les responsabilités déterminées par les membres du comité de retraite comme étant de nature opérationnelle en ce qui concerne l'administration et les placements du régime, du Fonds et du fonds de la fiducie maîtresse.
- C. *Contrôle de haut niveau*
 1. Examiner au moins annuellement les politiques et procédures en place pour que Bell Aliant s'acquitte de ses responsabilités à titre d'employeur et d'administrateur des régimes, y compris les procédures de supervision et de contrôle.
 2. Examiner et approuver les états financiers vérifiés des régimes.
 3. Périodiquement, comme le détermine le comité de retraite, obtenir et examiner un rapport sur le rendement des placements.
 4. Périodiquement, comme le détermine le comité de retraite, obtenir les rapports sur les processus de communication éducatifs à l'intention des employés.
 5. Examiner et approuver les évaluations actuarielles des régimes.
 6. Périodiquement, comme le détermine le comité de retraite, et à la demande du comité de l'information de retraite CD, obtenir et examiner les rapports de ce dernier comité, et en tenir compte.

III. Évaluation du comité de retraite et rapport au conseil d'administration

- A. Le comité de retraite évalue et examine annuellement avec le comité de gouvernance du conseil d'administration le rendement du comité de retraite.
- B. Le comité de retraite examine le caractère approprié de la chartre du comité de retraite et en discute annuellement avec le comité de gouvernance du conseil d'administration.
- C. Le comité de retraite fait rapport périodiquement sur ses activités au conseil d'administration.

IV. Conseillers externes

Le comité de retraite a le pouvoir de retenir les services d'un conseiller juridique externe et d'autres conseillers externes selon ce qu'il juge approprié pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions. Bell Aliant fournit les fonds appropriés pour ces conseillers selon ce que détermine le comité de retraite.

V. Membres

Le comité de retraite se compose du nombre d'administrateurs que le conseil d'administration détermine par résolution, nombre qui doit être d'au moins trois.

VI. Président du comité de retraite

Le président du comité de retraite est nommé par le conseil d'administration. Le président du comité de retraite dirige ce comité dans tous les aspects de son travail et il lui incombe de gérer efficacement les affaires du comité de retraite et de s'assurer qu'il est correctement organisé et qu'il fonctionne efficacement. Plus particulièrement, le président du comité de retraite a les responsabilités suivantes :

- A. diriger de façon à permettre au comité de retraite d'agir efficacement pour exécuter ses obligations et s'acquitter de ses responsabilités de la façon décrite ailleurs dans la présente chartre et tel qu'il peut être approprié par ailleurs;
- B. en consultation avec le président du conseil, l'administrateur principal indépendant et le chef de la direction, s'assurer de l'existence d'une relation efficace entre la direction et les membres du comité de retraite;
- C. présider les réunions du comité de retraite;
- D. en consultation avec le chef de la direction, le bureau du secrétaire, le président du conseil et l'administrateur principal indépendant, déterminer la fréquence, les dates et les lieux des réunions du comité de retraite;

- E. en consultation avec le chef de la direction, le bureau du secrétaire et, s'il y a lieu, d'autres hauts dirigeants, examiner l'ordre du jour des réunions afin de s'assurer que toutes les affaires requises sont portées à l'attention du comité de retraite de façon à lui permettre d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités efficacement;
- F. s'assurer, en consultation avec le président du conseil et l'administrateur principal indépendant, que toutes les questions devant être approuvées par le comité de retraite sont correctement soumises à la discussion;
- G. veiller au cheminement approprié de l'information vers le comité de retraite et examiner, avec le chef de la direction, le bureau du secrétaire et, s'il y a lieu, d'autres hauts dirigeants, le caractère adéquat et l'opportunité des documents à l'appui des propositions de la direction;
- H. faire rapport au conseil d'administration sur les questions examinées par le comité de retraite et ses décisions ou recommandations à la réunion du conseil d'administration qui suit toute réunion du comité de retraite;
- I. exécuter tous mandats spéciaux ou toutes fonctions à la demande du conseil d'administration.

VII. Durée des fonctions

Les membres du comité de retraite sont nommés par résolution du conseil d'administration pour exercer leurs fonctions à compter du moment de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des porteurs de parts ou jusqu'à ce que leur remplaçant soit ainsi nommé.

VIII. Procédures pour les réunions

Le comité de retraite fixe sa propre procédure aux réunions et pour la convocation des réunions.

IX. Quorum et votes

Sauf si le conseil d'administration en décide autrement par résolution, deux (2) membres du comité de retraite constituent le quorum pour l'expédition des affaires à une réunion. Pour toute réunion dont le président du comité de retraite est absent, tous les membres présents décident lequel d'entre eux présidera la réunion. À une réunion, toutes les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres du comité de retraite, sauf lorsque seulement deux membres sont présents, auquel cas, toutes les décisions sont prises à l'unanimité.

X. Secrétaire

Sauf si le conseil d'administration en décide autrement par résolution, le secrétaire de Bell Aliant ou son délégué est le secrétaire du comité de retraite.

XI. Postes vacants

Les postes qui deviennent vacants à tout moment sont comblés par résolution du conseil d'administration.

XII. Registres

Le comité de retraite conserve les registres de ses procès-verbaux qu'il juge nécessaires et fait rapport périodiquement sur ses activités au conseil d'administration et formule des recommandations, s'il y a lieu.

DESCRIPTION DES FONCTIONS DU CHEF DE LA DIRECTION

Le chef de la direction de Placements Bell Aliant Communications régionales inc. et de Bell Aliant Communications régionales inc. (collectivement, « Bell Aliant ») a pour principale responsabilité la gestion des activités et des affaires de Bell Aliant. À ce titre, le chef de la direction fixe l'orientation de Bell Aliant sur le plan stratégique et de l'exploitation et, ainsi, exerce une direction et offre une vision pour la gestion globale efficace, la rentabilité, l'accroissement de la valeur pour les porteurs de parts et la croissance de Bell Aliant et pour la conformité aux politiques convenues par le conseil. Le chef de la direction est directement responsable envers le conseil de toutes les activités de Bell Aliant.

Plus particulièrement, en collaboration avec le conseil, le chef de la direction a les responsabilités suivantes :

- A. *Direction*
 - 1. Créer, au sein de Bell Aliant, une culture qui appuie l'atteinte des objectifs sur le plan de la stratégie et de l'exploitation en veillant à la rigueur dans le recrutement, la sélection et le perfectionnement individuel et le contrôle des membres de l'équipe de direction et des autres membres de la direction supérieurs, veillant ainsi à ce que Bell Aliant maintienne un plan de relève solide.
 - 2. Exercer une direction et offrir une vision à Bell Aliant et promouvoir l'objectif de rentabilité et de croissance de Bell Aliant d'une manière durable et responsable.
 - 3. Faire prendre conscience des tendances mondiales dans les principales branches d'activité de Bell Aliant afin de gérer les progrès technologiques rapides.
 - 4. Promouvoir un environnement centré sur la clientèle et sur un service à la clientèle remarquable de façon à répondre aux exigences de marchés de plus en plus axés sur le service.
- B. *Responsabilité sociale et intégrité de l'entreprise*
 - 1. Élaborer et maintenir une culture d'entreprise qui fait la promotion de l'intégrité et des valeurs morales dans toute l'organisation, favorisant une culture de conduite professionnelle conforme à l'éthique.
 - 2. Promouvoir et protéger la réputation de Bell Aliant dans ses marchés et avec tous les clients, toutes les collectivités et tous les organismes gouvernementaux et de réglementation.
- C. *Stratégie, risques et budget*
 - 1. Élaborer le plan d'affaires et les budgets d'exploitation et d'immobilisations annuels, en surveiller la réalisation et en contrôler l'avancement.
 - 2. Cerner et élaborer des plans pour gérer les principaux risques à l'égard de Bell Aliant et de ses activités.

- D. *Gouvernance et politiques*
1. Surveiller l'élaboration, la mise en œuvre et le respect des principales politiques de l'entreprise, y compris les politiques concernant la gouvernance d'entreprise, la responsabilité sociale, la gestion des risques et la présentation de l'information financière, ainsi que la conformité aux exigences juridiques et réglementaires applicables.
 2. Collaborer étroitement avec le président du conseil, le président des fiduciaires, l'administrateur principal indépendant et le fiduciaire principal indépendant pour établir le calendrier et l'ordre du jour des réunions du conseil, des fiduciaires et des comités de façon à garantir que le conseil et les fiduciaires sont tenus au courant en temps opportun des opérations commerciales et des principales questions avec lesquelles Bell Aliant est aux prises et à s'assurer de l'existence d'une relation fructueuse entre la direction et les membres du conseil et les fiduciaires.
- E. *Gestion de l'entreprise*
1. Approuver les engagements dans les limites des pouvoirs d'approbation délégués par le conseil et assurer une supervision et une gestion générales des activités et des affaires quotidiennes de Bell Aliant.
 2. Agir à titre de principal porte-parole de Bell Aliant pour ses principaux intervenants, y compris ses porteurs de part, la collectivité financière, les clients, les organismes gouvernementaux et de réglementation et le public en général.
- F. *Communication*
1. Avec le comité de communication et de conformité et le chef des affaires financières, veiller à la communication appropriée et en temps opportun de l'information importante.
 2. Avec le chef des affaires financières :
 - a. établir et maintenir les contrôles et les procédures de communication de Bell Aliant par le biais de politiques et de processus appropriés;
 - b. établir et maintenir les contrôles internes de Bell Aliant sur la présentation de l'information financière par le biais de politiques et de procédures appropriées;
 - c. élaborer le processus à suivre pour les attestations à fournir dans les documents d'information continue de Bell Aliant et s'y conformer.
- G. *Autres*
1. Exécuter toutes les autres fonctions et s'acquitter de toutes les autres responsabilités appropriées confiées par le conseil.

Annexe A

RÉSOLUTION APPROUVANT UNE MODIFICATION AU RÉGIME DE PARTS DIFFÉRÉES DE BELL ALIANT VISANT À ACCROÎTRE LE NOMBRE DE PARTS AUTORISÉES DU FONDS RÉSERVÉES À DES FINS D'ÉMISSION AUX TERMES DE CE RÉGIME

IL EST RÉSOLU QUE :

1. La modification du régime de parts différées de Bell Aliant afin d'accroître de 2 400 000 parts le nombre total de parts du Fonds qui sont réservées à des fins d'émission aux termes de ce régime, pour le faire passer à un nombre maximal de 3 600 000 parts, est par les présentes approuvée.

Tout administrateur, fiduciaire ou dirigeant du Fonds ou de Bell Aliant, société en commandite est autorisé à poser tous les gestes, à prendre toutes les mesures et à signer tous les autres documents qui peuvent être nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Assemblée annuelle et extraordinaire

Le mercredi 18 juin 2008 à 10 h (heure de l'Atlantique)

Hôtel The Westin Nova Scotian

Salle Commonwealth

1181 Hollis Street

Halifax (Nouvelle-Écosse)

Bell Aliant

1-877-248-3113

investors@bell.aliant.ca

www.bell.aliant.ca



Le présent document a été imprimé sur une imprimante assortie d'un certificat de traçabilité du Forest Stewardship Council (FSC), sur du papier certifié FSC. Pour de plus amples renseignements sur FSC Canada, veuillez consulter le site www.fscscanada.org.

Veuillez recycler le présent document.